



PREMIER CONTRAT TERRITORIAL DES HAUTES VALLEES DU CHER

(2022 – 2024)

ENTRE :

La Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine représentée par M. Alexandre VERDIER, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-146 en date du 15 septembre 2021 désigné ci-après par le **porteur de projet**,

et

- **La Communauté de Communes Pays de Saint-Eloy** représentée par M. Laurent DUMAS, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° 10CC1409 en date du 14 Septembre 2021,
- **La Communauté de Communes Creuse Confluence** représentée par M. Nicolas SIMONNET, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° 2021/242 en date du 06 octobre 2021,
- **La Communauté de Communes Creuse Grand Sud** représentée par Mme. Valérie BERTIN, agissant en tant que Présidente, conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-126 en date du 1^{er} Décembre 2021,
- **La Communauté d'Agglomération Montluçon Communauté** représentée par M. Frédéric LAPORTE, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° 21.539 en date du 27 Septembre 2021,

Publié sur le site www.creuse.fr le 10 octobre 2022

- **Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize**, représenté par M. Philippe SAUVAGE, agissant en tant que Présidente, conformément à la délibération du Comité Syndical n° 2021-08 en date du 8 Décembre 2021 et ci-après nommé le "SMAB Voueize",
- **Le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine**, située 6 ruelle du Theil - 87510 SAINT-GENGE, association formée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, aux termes de ses statuts établis suivant acte sous signatures privées, déclarés à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 juin 1992, sous le n° 06061 et publiés au Journal Officiel du 29 juillet 1992 ; représentée par M. Philippe SAUVAGE, agissant en sa qualité de Président de ladite association et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 6 février 2020 et ci-après nommée le "CEN Nouvelle-Aquitaine"
- **Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne**, représenté par Mme. Eliane AUBERGER, agissant en tant que présidente,
- **Le Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier**, ci-après désigné "le CEN Allier", dont le siège est "Maison des associations, rue des écoles – 03500 CHATEL-DE-NEUVRE", représenté par sa Présidente Mme. Christiane LOUVETON,
- **La Chambre d'Agriculture de la Creuse**, représentée par M. Pascal LEROUSSEAU, agissant en tant que Président, conformément au procès-verbal de la session du 25/01/2017,

D'une part,

ET :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil d'Administration du 28 juin 2022, désignée ci-après par **l'agence de l'eau**,

La Région Nouvelle-Aquitaine, dont le siège est situé 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux cedex, représentée par M. Alain ROUSSET, président du conseil régional, agissant en vertu de la délibération n°2020.1145.SP du 03 juillet 2020,

Le Département de la Creuse, représenté par Mme. Valérie SIMONET, présidente du Conseil Départemental,

Le Département de l'Allier, représenté par M. Claude RIBOULET, président du Conseil Départemental de l'Allier,

Le Département du Puy-de-Dôme, représenté par M. Lionel CHAUVIN, président du Conseil Départemental,

d'autre part,

Publié sur le site www.creuse.fr le 10 octobre 2022

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête du bon état hydrologique des masses d'eau sur le bassin des Hautes Vallées du Cher.

Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'agence de l'eau et la Région Nouvelle-Aquitaine formalisé dans la convention de partenariat du 12/10/2020 et prolongée par avenant du 27/12/2021. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau et de la Région Nouvelle-Aquitaine d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en annexe 1.

La stratégie de territoire et sa feuille de route décrivent :

- le territoire,
- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les problématiques et enjeux du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- les pressions significatives à l'origine des dégradations,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la compatibilité avec le(s) Sage(s) le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide,
- la gouvernance mise en place,
- les partenariats institutionnels et techniques, en particulier les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- le plan d'actions prioritaires global, les indicateurs de suivi et objectifs associés,
- les modalités de mise en œuvre, les conditions de réussite,
- le dispositif de suivi/évaluation adapté aux actions et aux temps de réponse des milieux.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique ou hydrogéologique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports d'étude de l'état des lieux et du diagnostic territorial, ainsi qu'à la stratégie du territoire annexée.

Les cartes de localisation du territoire hydrographique et des secteurs concernés sont également intégrées à la stratégie annexée.

Article 3 : Programme d'actions

Article 3.1.1. Préambule

Le programme d'action est composé de 7 grandes thématiques :

- La thématique Morphologie
- La thématique Zones Humides
- La thématique Plan d'eau
- La thématique Continuité
- La thématique Etudes
- La thématique Agricole
- La thématique Sensibilisation, Animation.

Toutes ces thématiques et les actions qui en découlent ont bien pour but de répondre à l'enjeu principal : enrayer la dégradation hydrologique des bassins versants des Hautes Vallées du Cher. Le constat de l'état des lieux et du diagnostic, qui ont été établi en phase préalable de ce contrat, est que l'on assiste à la diminution des débits d'étiage d'années en années. Tous les éléments de contexte et de réflexion qui ont amené à la construction de ce programme d'action sont consultables dans la stratégie et la feuille de route annexées à ce document.

Article 3.1.2. Thématique morphologie

Les travaux morphologiques seront principalement de la renaturation dans l'optique de conforter l'hydrologie des cours d'eau, en agissant notamment sur l'adaptation du lit aux débits d'étiage. Les actions seront :

- La recharge granulométrique

L'expertise de terrain a permis de mettre en évidence la dégradation du substrat (colmatage) liée notamment aux piétinements et au manque de ripisylve sur les cours d'eau du territoire. Le lit mineur du cours d'eau est dégradé et le profil du cours d'eau ne correspond plus à son écoulement (surdimensionnement). La recharge granulométrique consistera à déverser du granulats dans le cours d'eau sur les zones très colmatées afin de retrouver une diversité granulométrique favorable à la faune aquatique et de retracer un lit d'étiage adapté à la réduction des débits estivaux. Les crues agenceront les différentes classes granulométriques au fur et à mesure.

- La remise en fond de Talweg du cours d'eau

Sur certains secteurs les cours d'eau ont été déplacés et perchés, la plupart du temps en bordure de parcelle agricole. Les débordements deviennent alors plus fréquents car l'eau retourne au point le plus bas et les échanges nappes – rivière deviennent inexistantes ce qui entraîne un phénomène de fuite des débits. Un nouveau lit sera alors redimensionné dans son talweg, en fonction de la morphologie initiale du cours d'eau (pente, rugosité, sinuosité, ...) et à partir des données hydrologiques.

- Le reméandrage

Dans le même esprit que pour la remise en fond de talweg, des rectifications du lit ont été constatées sur différents cours d'eau entraînant une diminution des échanges nappes – rivière. Les écoulements sont accélérés ce qui augmente le phénomène d'érosion et donc de colmatage du lit. Un nouveau chenal sera créé respectant la sinuosité initiale du cours d'eau (coefficient de sinuosité, alternance berges concave/convexes). De plus, un chenal préférentiel d'étiage pourra être tracé en créant des risbermes (banquettes minérales, végétales ou mixtes) occasionnant le rétrécissement du lit mineur et la concentration des écoulements en période d'étiage.

Tous les sites de renaturation verront la mise en place d'aménagements agricoles pour diminuer l'impact du piétinement bovin sur les parcelles agricoles. Systématiquement, un accord avec le propriétaire sera recherché sur la localisation de l'aménagement, le choix de celui-ci, etc... une convention sera signée entre le propriétaire et le maître d'ouvrage :

- Mise en défens du cours d'eau :

Une grande partie des linéaires parcourus sont dépourvus de clôtures, avec une libre circulation des bovins dans la parcelle. On constate alors de nombreux piétinements de berge et un étalement de la lame d'eau (induit du colmatage, réchauffement des eaux, etc...). Ces linéaires seront équipés de clôtures électriques ou barbelées, en fonction du choix de l'agriculture et de la solution la plus adaptée à la parcelle.

- Restauration de la petite continuité :

De nombreux ouvrages mal calés (ex : buses) ont été observés. Ceux-ci deviennent difficilement franchissables par les poissons, notamment à cause de la fosse d'appel créée par la chute d'eau. Cette fosse sera comblée et l'ouvrage remplacé afin de retrouver une continuité écologique sur ces multiples petits ouvrages qui peuvent grandement cloisonner les cours d'eau.

- Plantation de ripisylve :

Les zones de renaturation bénéficieront de plantation de ripisylve lorsque cela s'avère nécessaire afin de garantir un maintien des berges optimal et de limiter le phénomène de colmatage grâce à son rôle de piège de sédiments emportés par les ruissellements des parcelles annexes. Les arbres ou arbustes seront des essences robustes et locales (aulnes, frênes, noisetiers, etc...).

Différentes solutions d'abreuvement du bétail seront étudiées puis mis en place sur les parcelles faisant l'objet de travaux, l'objectif étant de limiter les piétinements des berges et du lit afin de réduire le phénomène de colmatage et d'étalement de la lame d'eau :

- Passage à Gué :

Cette solution sera privilégiée dans le cas où les bovins doivent traverser pour pâturer sur chacune des rives. De plus, l'aménagement sera étudié pour le passage des engins agricole si besoin.

- Passerelle :

Si la mise en place d'un passage à gué n'est pas possible, une passerelle sera posée pour permettre la libre circulation du bétail sur les parcelles en rive gauche et droite.

- Abreuvoir en berge :

L'abreuvoir en berge consiste en l'aménagement d'un accès au cours d'eau limité aussi bien en largeur qu'en profondeur par la mise en place de lisses.

- La pompe à museau :

La pompe à museau est un système très simple qui permet aux animaux de pomper de l'eau avec leur museau, l'eau est ensuite reçue dans un petit réceptacle, la crépine peut être installée directement dans le cours d'eau ou alors dans un puits.

- Le bélier hydraulique :

Un bélier hydraulique permet de faire remonter de l'eau du cours d'eau ou d'un plan d'eau vers un réservoir plus en hauteur. Cette technique utilise l'énergie d'une chute d'eau pour élever de l'eau.

- Le puits filtrant :

Un puit est creusé jusqu'à retrouver la nappe d'accompagnement du cours d'eau. Une crépine y sera installée afin d'alimenter un bac où le bétail pourra s'abreuver. Un système de flotteur ou capteur de niveau d'eau permettra de stopper l'alimentation en eau du bac dès qu'il sera plein afin d'éviter les débordements et le risque de vidange de nappe.

- Abreuvoir à niveau constant (gravitaire) :

Cette solution sera plus adaptée sur des cours d'eau à forte pente. La crépine installée dans le lit alimentera l'abreuvoir par gravité. L'aménagement sera conçu pour restituer l'eau qui déborde de l'abreuvoir au cours d'eau.

En complément des sites de renaturation, de nombreux encombres liés à la mauvaise qualité de la ripisylve sur certains tronçons ont été relevés :

- Enlèvement d'obstacles à l'écoulement :

La ripisylve est dense à moyennement dense sur 50 % du linéaire et clairsemée sur environ 27 % du linéaire. La présence de cette végétation entraîne la formation d'encombrements au sein du cours d'eau (encombre) quand les arbres sont vieillissants ou lors de coups de vent. Sur les Hautes Vallées du Cher 397 formations d'encombres ont été qualifiés de majeurs ils présentent des risques vis-à-vis de la sécurité ou une modification du lit mineur. Les encombres majeurs mettant en cause la sécurité seront retirés du cours d'eau car ils sont à l'origine d'un risque pour la sécurité des riverains et des biens.

Article 3.1.3. La thématique Zones Humides

Comme présenté dans la stratégie territoriale, le territoire des Hautes Vallées du Cher est constitué d'un fort maillage de zones humides car situé sur une tête de bassin versant. Un inventaire est actuellement en cours sur le département du Puy-de-Dôme (SMAD des Combrailles) et le reste du territoire sera couvert par un inventaire porté par l'EP Loire via le SAGE Cher Amont pendant les 3 premières années du contrat.

L'enjeu lié aux zones humides est important sur un bassin versant qui souffre d'un déficit hydrologique estival. Il a été constaté lors de la phase terrain du diagnostic que de nombreuses zones humides étaient dégradées. L'usage agricole du territoire implique que la plupart des ZH observées étaient des prairies humides, très souvent drainées notamment à cause du rigolage. Cela permet de rendre possible le pâturage sur ces parcelles une grande partie de l'année. Le cœur de cette thématique est bien de conserver et préserver l'usage agricole du territoire tout en le rendant compatible avec la préservation des zones humides, levier principal pour un soutien d'étiage des cours d'eau.

On distingue pour le contrat différents maîtres d'ouvrages sur cette thématique :

- A l'échelle des EPCI GEMAPI, une enveloppe de 75 000 € euros sur les 6 ans a été inscrite afin de garder une porte ouverte à l'opportunité de restauration des zones humides sur les sites ou aux alentours des sites où des interventions sont prévues pour des travaux morphologiques. Cela se traduirait par du retrait et du comblement de drain par exemple.
- A l'échelle des CEN (Nouvelle-Aquitaine, Allier et Auvergne), maîtres d'ouvrage du contrat, différentes actions sont prévues :
 - o De la maîtrise foncière. Acquérir des zones humides pour en maîtriser la gestion.
 - o Des diagnostics pré-opérationnels. Cela consiste à analyser des photos aériennes couvrant le bassin versant du contrat territorial pour réaliser un pré-repérage, traiter les données via les outils géomatiques pour identifier les secteurs à fortes concentration de zones humides (SAGE/ZDH/Géologie, etc.), rencontrer différentes structures ayant une bonne connaissance du territoire et les élus, faire du repérage de terrain pour vérifier l'intérêt des ensembles pré-repérés ou signalés par des partenaires et enfin rédiger des fiches pour chacun des ensembles identifiés avec une hiérarchisation dans le déploiement de l'animation foncière et la réalisation de notices de gestion.
 - o Etablir des notices de gestion.
 - o Mise en place de travaux de restauration. La nature des travaux dépendra des caractéristiques de la zone humide.
 - o Animation. Cette action comprend le temps nécessaire à mettre en place les actions précédentes, l'organisation ou la participation à des réunions thématiques sur le territoire, assurer un rôle d'assistance technique sur la gestion des zones humides, etc...
- La Chambre d'Agriculture de la Creuse intervient dans cette thématique grâce à de l'animation collective et individuelle. Des sites pilotes seront mis en place afin de travailler à une échelle fine sur la gestion des zones humides et des rigoles. De plus, de nombreuses actions de communications et de sensibilisation seront prévues. Des Diagnostics Individuels d'Exploitations seront effectués dans l'optique de trouver une conduite des milieux humides adaptée.

Article 3.1.4. La thématique continuité écologique

Le territoire est parsemé d'ouvrages transversaux difficilement franchissables qui limitent la libre circulation piscicole et sédimentaire. Les collectivités gemapiennes prendront la maîtrise d'ouvrage de 24 études de faisabilité sur les Hautes Vallées du Cher, à la bonne volonté du propriétaire de l'ouvrage qui aura toujours à sa charge les travaux préconisés par l'étude. Le propriétaire sera par la suite accompagné dans les différentes étapes des travaux s'il souhaite agir sur son ouvrage (demande de subvention, dossier loi sur l'eau, etc...).

En règle générale, les solutions suivantes seront étudiées :

- L'effacement. Il s'agit pour un seuil de retirer complètement l'ouvrage du cours d'eau
- L'arasement partiel. Il s'agit de réduire la côte d'un ouvrage (seuil, radier de pont) afin de rétablir la continuité écologique.
- La rivière de contournement. Cette action nécessite une emprise foncière importante afin de recréer un cours d'eau en parallèle de l'ouvrage.
- Le remplacement de l'ouvrage. Dans le cas des ponts, il s'agit de remplacer l'ouvrage existant et perturbant la continuité par une ou plusieurs buses cadre selon la taille de l'ouvrage initial
- La mise en place d'une passe à poisson. Les passes à bassins, par exemple, sont des successions de bassins franchissables par la faune piscicole.

Article 3.1.5. La thématique Plans d'eau

Les données de la DDT et la phase de terrain ont permis de constater le nombre important de plans d'eau. Ces derniers sont pour la plupart équipés d'un système de surverse qui ne fonctionne pas en période estivale. Les plans d'eau en barrage entraînent un déficit en eau à l'aval notamment à cause du phénomène important d'évaporation de l'eau.

Le programme d'action prévoit de porter des études de faisabilité sur différents plans d'eau du territoire. L'objectif principal de cette thématique est d'agir pour rendre le plus de plans d'eau hydrologiquement transparents en période estivale.

Différentes solutions d'aménagement seront étudiées :

- La création d'une rivière de contournement (ou dérivation) : Cet aménagement restaure le plus fidèlement possible les caractéristiques d'un chenal naturel, en termes de profil en long (pente faible), de profils en travers et des spécificités du lit (granulométrie). De plus, un ouvrage de répartition permet de gérer les débits entrant dans le plan d'eau. Cela nécessite une emprise foncière importante, cela permet de rétablir la continuité sédimentaire et piscicole.
- La mise en place d'une dérivation busée, ce dispositif permet de conserver une continuité sédimentaire et hydraulique si la configuration du plan d'eau ne permet pas la mise en place de rivière de contournement.
- L'effacement du plan d'eau : Il s'agit de supprimer complètement le plan d'eau pour que le cours d'eau retrouve son lit naturel initial. L'opération d'effacement est généralement accompagnée d'un curage partiel des sédiments pour ne pas avoir un transfert massif de ceux-ci vers l'aval.
- La gestion d'un débit réservé : Cette méthode est efficace sur les grands plans d'eau, il s'agit de gérer le débit du plan d'eau de façon à garantir lors des étiages un débit minimum dans le cours d'eau aval. Cela peut être mis en place grâce, à la gestion des organes hydrauliques ou via des pompages ou siphons avec des prises d'eau basses pour évacuer les eaux les plus froides.

Cette thématique nécessitera beaucoup de temps d'animation en partenariat avec les CEN et la Chambre d'Agriculture 23.

Article 3.1.6. La thématique Etudes

Le programme d'action intègre aussi un certain nombre d'études qui pourront être déployées dès la première année du contrat :

- Étude d'efficacité des méthodes alternatives d'économie d'eau : Cette étude a pour but de déterminer toutes les méthodes alternatives d'utilisation de l'eau et leur pertinence sur le bassin des Hautes Vallées du Cher. Il s'agira de centraliser les informations disponibles sur les sources alternatives d'eau (retenue, utilisation de l'eau de pluies, ...). De définir les atouts et faiblesses de ces méthodes et la pertinence de leur utilisation sur les Hautes Vallées du Cher.
- L'étude spécifique Bastide : Cette masse d'eau est un enjeu majeur du territoire tant au niveau de l'hydrologie que de la biodiversité. Elle alimente la réserve naturelle de l'Etang des Landes et elle est parsemée de très nombreux plans d'eau de petite et grande taille. Le but de l'étude est de réaliser un inventaire complet des zones humides, instrumentaliser des plans d'eau pour suivre leur évolution (sur plans d'eau situés à l'aval de la masse d'eau) et le cours d'eau associé pour comprendre les échanges au sein de la masse d'eau. A terme, l'objectif est d'établir un programme d'action spécifique à cette masse d'eau.
- Le diagnostic des cours d'eau : Une grande partie du linéaire n'a pas été parcouru lors du diagnostic. Les 3 premières années du contrat permettront de parcourir certains linéaires qui n'ont pas été diagnostiqués afin de mieux connaître le territoire. La méthodologie Réseau d'Évaluation des Habitats sera utilisée. Elle permet de déterminer l'état du cours d'eau en notant les dysfonctionnements principaux sur les compartiments suivants : le lit, la berge, la ripisylve, le débit, la ligne d'eau et les annexes hydrauliques. Cette méthodologie permet de diagnostiquer environ 7 km de cours d'eau par jour de terrain.

Article 3.1.7. La thématique Agricole

La Chambre d'Agriculture de la Creuse est un maître d'ouvrage incontournable du contrat. La problématique hydrologique touche pleinement le monde agricole qui devra trouver des solutions pour s'adapter au changement climatique. Pour cela, il est prévu au programme d'action :

Publié sur le site www.creuse.fr le 10 octobre 2022

- De l'animation générale agricole : la Chambre d'Agriculture devra maitres d'ouvrage et les usagers, participer aux différentes instances et éventuellement conventionner avec les Chambres d'Agricultures des départements de l'Allier et du Puy de dôme. Un travail d'information, à l'occasion de réunions ou individuellement, des usagers de l'existence et du fonctionnement du contrat est nécessaire. Elle pourra diffuser dans le même temps les informations techniques et financières concernant les aménagements. Elle assurera donc 15 réunions sur les 3 ans d'information sur le contrat.
- De l'animation collective :
 - o Mise en place de sites pilotes : la mise en place de sites pilotes est nécessaire pour communiquer sur les adaptations possibles. Ces sites feront l'objet d'un diagnostic et des aménagements ou démonstrations seront mise en place sur ces sites. Les thèmes travaillés seront en relation avec les priorités établies dans le diagnostic de territoire, à savoir ; la gestion des zones humides et des rigoles (aspect qualitatif), la gestion de l'abreuvement, la gestion des systèmes fourragers, etc. Des aménagements pour l'abreuvement des animaux, le stockage de l'eau, la mise en place de culture plus résistance au manque d'eau, la recherche de systèmes de culture plus résilients sont quelques exemples qui pourraient être travaillés.
 - o Réunions thématiques (abreuvement, fourrages, zones humides, etc.) sur ces sites.
 - o Communication autour de ces sites (articles de presse, etc...).
- Des Diagnostics Individuels d'Exploitation : L'objectif des DIE est d'orienter l'exploitation vers la réalisation d'un projet menant à l'agro écologie. Le socle de base de ces DIE reprend les données générales de l'exploitation (système de production, surfaces, assolement, descriptif troupeau, etc.) et des éléments sur la gestion du pâturage, l'abreuvement (quantité d'eau utilisée sur les différentes ressources), la fertilisation (bilan des minéraux) et la gestion de milieux humides. Suivant le contexte de l'exploitation et des priorités du bassin versant les items cités pourront être développés en option :
 - o **Conduite des milieux humides** avec analyse des chargements, des périodes de pâturage, des pratiques d'entretien et proposition d'un plan de gestion de ces zones.
 - o **Gestion de la fertilisation et des différents intrants** ; analyse des pratiques de fertilisation minérales et organiques et des calculs des IFT.
 - o **Gestion de l'abreuvement** ; analyse des différents systèmes d'abreuvement utilisés sur l'exploitation, bilan en terme qualitatif et quantitatif et proposition d'aménagements si besoin
 - o **Autonomie fourragère** ; analyse de l'autonomie fourragère et en paille de l'exploitation (niveau d'équilibre, période de tension, ...) et proposition de piste d'amélioration par la gestion du pâturage et la mise en place de culture adaptée mieux adaptée au changement climatique si besoin.
- De l'accompagnement individuel : L'accompagnement individuel est défini après le DIE, il prend en général la forme de :
 - o Accompagnement projet abreuvement (réflexion sur les aménagements possibles, aide aux demandes réglementaires, dossiers de subventions, assistance aux suivis des travaux, ...)
 - o Réalisation de suivis fourragers, mise en place d'un système de pâturage tournant, implantation de nouvelle culture, gestion de la fertilisation etc.
 - o Zone humides : présentation du guide « Les Milieux Humides Agricoles, perspectives et recherche de gestion durable » et remise d'une fiche technique de conduite de ces milieux.
 - o Gestion des haies et des ripisylves

Article 3.1.8. La thématique communication

L'ensemble des acteurs du territoire seront visés à travers cette thématique. Le programme d'action prévoit la mise en place d'une charte graphique et d'un site internet spécifique au contrat territorial. De nombreux autres moyens seront utilisés pour mettre en place notre stratégie de communication : réunions publiques ou thématiques, journées d'informations, bulletins municipaux, presse écrite et télévisuelle, animations, etc. (Cf. Stratégie/Feuille de Route Annexe 1).

Article 3.2. Objectifs et indicateurs

Le tableau suivant regroupe les principaux objectifs associés aux actions du programme d'action du contrat :

Enjeux du territoire	Thématique	Objectifs opérationnels	Leviers d'action	Résultat indicateur à 3 ans	Résultat indicateur à 6 ans
Enrayer la dégradation de la situation hydrologique sur le bassin des HVC, amplifiée par le changement climatique, afin de limiter les dysfonctionnements des milieux aquatiques et réduire la vulnérabilité des usages y compris économiques.	Morphologie	Porter une attention particulière à la préservation des réservoirs biologiques. Renaturer, là où cela peut s'avérer nécessaire, les cours d'eau par rapport à leurs débits notamment d'étiage (éviter les pertes par évaporation sur les lits d'étiage surdimensionnés et par infiltration sur les cours d'eau déplacés du fond de vallée).	Renaturation (reméandrage, remise en fond de talweg, recharge granulométrique) Aménagements agricoles complémentaires (pose d'abreuvoirs et clôtures)	- Reméandrage de 0,1km de cours d'eau - Remise en fond de Talweg d'0,9km de cours d'eau - Recharge granulométrique de 10km de cours d'eau - Mise en défens de 20km de cours d'eau - Recalage de 16 buses - Aménagement de 33 abreuvoirs/passages à gué - Mise en place de 15 dispositifs de franchissement	- Reméandrage de 1,4km de cours d'eau - Remise en fond de Talweg d'2km de cours d'eau - Recharge granulométrique de 24km de cours d'eau - Mise en défens de 45km de cours d'eau - Recalage de 27 buses - Aménagement de 88 abreuvoirs/passages à gué - Mise en place de 38 dispositifs de franchissement
	Zones Humides	Protéger et restaurer les zones humides notamment en tête de bassin afin de favoriser leur rôle important dans le soutien d'étiage (rôle d'éponge).	Inventaire Restauration Acquisition foncière Sensibilisation/Animation	- Restauration de 5Ha de ZH (EPCI) - Acquisition de 19Ha de ZH (CEN) - Restauration de 27 Ha de ZH (CEN)	- Restauration de 10 Ha de Zones Humides (EPCI) - Acquisition de 43Ha de ZH (CEN) - Restauration de 68 Ha de ZH (CEN)
	Plans d'eau	Mieux gérer les étangs sur cours d'eau (ou sur source) notamment en tête de bassin pour limiter leurs impacts sur les hydrosystèmes (évaporation et réchauffement des eaux).	Etudes de faisabilité Aménagement Animation/sensibilisation	Etudier l'aménagement de 18 plans d'eau Effacer ou contourner 1 plan d'eau (MOA privée)	Etudier l'aménagement de 25 plans d'eau Effacer ou contourner 4 plans d'eau (MOA privée)
	Continuité	Participer à la réduction des taux d'étagement et de fractionnement (diminution de l'évaporation et de l'effet « plan d'eau ») en aidant les propriétaires qui souhaiteraient mettre leurs ouvrages hydrauliques aux normes.	Etude de faisabilité Aménagement Animation/sensibilisation	Etudier l'aménagement de 15 ouvrages Effacer ou aménager 1 ouvrage (MOA privée)	Etudier l'aménagement de 23 ouvrages Effacer ou aménager 3 ouvrages (MOA privée)
	Etudes	Favoriser la rétention et l'utilisation des eaux pluviales (par les zones humides mais aussi comme ressource alternative).	Etude spécifique Bastide Etude des économies d'eau Etudes bilan	Construire un programme d'action spécifique à la masse d'eau Bastide	A définir suivant les actions préconisées
		Travailler au maintien de la qualité des eaux (pollutions ponctuelles et diffuses). Favoriser les économies et limiter les utilisations d'eau potable. Préserver la ressource en eau potable en qualité et en quantité, notamment pendant la période d'étiage.		Etudier les différentes solutions d'économies d'eau sur les HVC	A définir (action hors contrat)
	Agricole	Accompagner les agriculteurs dans leurs pratiques d'élevage pour assurer d'une part, un abreuvement du bétail satisfaisant sans impacter le fonctionnement des milieux aquatiques ni les autres usages (AEP), et d'autre part, augmenter l'autonomie fourragère. Mettre en place des alternatives innovantes pour l'abreuvement du bétail, diversifier les sources d'abreuvement de façon adaptée au territoire ainsi qu'aux besoins et en respect des objectifs d'état écologique.	DIE Tests itinéraires cultureux Récupérateurs d'eau de pluie Sensibilisation/Animation	- 40 DIE réalisés - Réalisation de 9 réunions thématiques - Publication de 9 articles de presse - Création de 9 sites pilotes - Définition de la stratégie fine agricole	- 70 DIE réalisés - Réalisation de 18 réunions thématiques - Publication de 18 articles de presse - Création de 18 sites pilotes - Autres indicateurs à définir (en fonction de la stratégie fine agricole)
	Communication	Création d'un site internet (logo, charte graphique, etc...) Réunions/Animations tous publics	- Nombre de visite du site - Nombre de personnes sensibilisées - Nombre de réunions/animations réalisées	- Nombre de visite du site - Nombre de personnes sensibilisées - Nombre de réunions/animations réalisées	

Thématique	Détail opération	Unité	Année			Total 2022-2024
			2022	2023	2024	
Agricole	Accompagnement individuel agricole	Jours	10	10	10	30
	Animation collective agricole	Jours	25	25	25	75
	Animation générale agricole	Jours	40	40	40	120
	Diagnostic individuel d'exploitation	Jours	40	40	40	120
Animation/ Communication	Animation, réunions, plaquettes, journées thématiques, ...	Forfait	1	1	1	3
	Création d'un site internet consacré au CT	Nombre	1			1
	Poste Coordination	Nombre	1	1	1	3
	Poste Technicien (Cher /Tardes)	Nombre	1	1	1	3
	Poste Technicien (Voueize)	Nombre	1	1	1	3
Continuité	Etude ouvrage	Nombre	4	5	5	14
	Etude ouvrage (spécifique Brégiroux)	Nombre	1			1
	Opération pont Bregiroux (63330)	Nombre		1		1
	Opération pont de Triphol	Nombre	1			1
	Travaux de contournement ou effacement d'ouvrage privé	Nombre			1	1
Etude	Etude bilan mi-parcours	Nombre			1	1
	Etude diagnostic des cours d'eau	Nombre	1	1	1	3
	Etude économie d'eau	Nombre	1			1
	Etude préalable à un programme d'actions spécifique Bastide	Nombre	1			1
Morphologie	Aménagement agricole	Forfait		2	1	3
	Descente aménagée au gué de Sellat	Nombre		1		1
	Enlèvement d'un encombre	Nombre		20	11	31
	Franchissement	Nombre		7	8	15
	Maîtrise d'œuvre liée à un reméandrage	Nombre		1		1
	Maîtrise d'œuvre liée à une remise en fond de talweg	Nombre			2	2
	Mise en défens	Mètre linéaire		8710	11364	20074
	Recharge granulométrique	Mètre linéaire		4355	5682	10037
	Reméandrage	Mètre linéaire		100		100
	Remise en fond de talweg	Mètre linéaire		60	810	870
	Restauration de la petite continuité	Nombre		6	10	16
	Restauration morphologique (Creuse Grand Sud)	Forfait		2	1	3
	Système d'abreuvement	Nombre		16	17	33
Plan d'eau	Etude d'opportunité plan d'eau	Nombre	4	7	8	19
	Travaux de contournement ou effacement d'un plan d'eau privé	Nombre		1		1
Zone humide	Animation sur les ZH CEN	Prix total	11 775	46 418	51 314	109 507
	Gestion foncière des ZH CEN	Prix total		30 000	27 000	57 000
	Pré-diagnostic opérationnels ZH CEN	Prix total		33 138	26 750	59 888
	Rédaction de notices de gestion ZH CEN	Prix total		15 700	40 343	56 043
	Restauration de zones humides EPCI GEMAPI	Forfait		1	1	2
	Restauration de zones humides CEN	Prix total	12 000	27 000	42 000	81 000

Le pilotage et la coordination du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche. Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche. La cellule de coordination est garante d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi. Un schéma résumant les différentes interactions entre les instances décisionnelles est présenté dans la feuille de route (annexe 1). Les éléments de gouvernance et de moyens humains y sont aussi précisés.

En résumé :

- La gouvernance gemapienne :

La coordination du contrat territorial a été confiée à la communauté de commune Marche et Combraille en Aquitaine (MCA). L'ensemble des EPCI engagés dans le contrat exercent la compétence GEMAPI mais, dans la continuité de la phase préalable, la plupart ont votées la signature d'une délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux (bassin Tardes et Cher) à MCA (Cf. Annexe 8). Le SMAB Voueize et la communauté de commune Creuse Grand Sud conservent la maîtrise d'ouvrage des travaux sur leurs territoires respectifs.

- La gouvernance agricole :

La Chambre d'Agriculture de la Creuse est aussi engagée dans le contrat en tant que maître d'ouvrage et portera un certain nombre d'actions (communication, sensibilisation, DIE, etc...). Ce premier contrat permettra de lancer la construction d'une stratégie agricole plus fine afin d'être encore plus ambitieux quant à la part que prendra le volet agricole dans le prochain contrat.

- Les Conservatoires d'Espaces Naturels :

3 CEN sont maîtres d'ouvrage pour le contrat : Allier, Auvergne et Nouvelle-Aquitaine. Ils interviendront dans la thématique Zones Humides avec des actions de maîtrise foncière, de rédaction de notice de gestion, d'animation, etc... Les chargés de mission des CEN respectifs mèneront leurs actions en accord avec la stratégie territoriale des Hautes Vallées du Cher et en coordination avec la gouvernance gemapienne et agricole.

Différentes commissions thématiques seront mises en place.

La cellule de coordination et les missions respectives sont précisées en annexe 3.

Elle est notamment composée de :

- 1 Chargée de mission coordinatrice du contrat (MCA)
- 1 technicien de rivière sur Tardes et Cher (MCA)
- 1 technicien de rivière sur la Voueize (SMABV)
- 3 Chargés de mission Zones Humides (CEN)
- 1 Chargé de mission agricole (CA23).

Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage

➤ Fonctions du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

➤ Fréquence de réunion du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

Publié sur le site www.creuse.fr le 10 octobre 2022

➤ **Consultation écrite du comité de pilotage**

Dans quelques situations, bien identifiées et partagées avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage peut être saisi par écrit (courrier ou mail). Il s'agit notamment d'une question précise appelant une réponse simple et rapide. Cette consultation a pour objectif une prise de décision facilitée sur une proposition qui ne nécessite pas d'attendre une réunion formelle en présentiel du comité de pilotage.

La proposition issue de cette consultation ne doit pas conduire à une modification de l'économie générale du contrat.

➤ **Constitution du comité de pilotage**

Il est présidé par le vice-président de la Communauté de Commune de Marche et Combraille en Aquitaine en charge de la GEMAPI, M. David GRANGE, et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée en annexe 6.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le Sage Cher Amont, l'Etablissement Public Loire, structure porteuse du Sage, est également représentée au comité de pilotage.

➤ **Organisation du comité de pilotage**

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'agence de l'eau.

L'ordre du jour prévoit *a minima* :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route,
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

Article 4-2 : Organisation de la coordination

➤ **Le porteur de projet** est chargé de :

- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires signataires et/ou techniques,
- rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

➤ **L'équipe de coordination** du contrat territorial est constituée de 3,65 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :

- coordination générale : 1 ETP,
- coordination agricole : 0,15 ETP,
- animation milieux aquatiques : 2 ETP,
- animation zones humides : 0,5 ETP

Elle met en œuvre les missions assignées au porteur de projet et rend compte auprès du comité de pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions.

Le contenu précis des missions est joint en annexe 3.

Article 5 : Modalités de suivi

Article 5-1 : Bilans annuels

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,

Publié sur le site www.creuse.fr le 10 octobre 2022

- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html>

Article 5-2 : Bilan de troisième année

Le premier contrat territorial adossé à la stratégie et la feuille de route associée doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année.

Celui-ci sera présenté au comité de pilotage. La CLE du Sage, lorsqu'elle existe pourra en être informée.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Il sera l'occasion d'identifier les non réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, l'agence de l'eau mettra un terme à son accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Article 6-1 : Le Porteur de projet

La Communauté de Communes de Marche et Combraille en Aquitaine s'engage à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI).
- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat, un bilan technique et financier au bout des 3 ans et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.

Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Voueize s'engage à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il(s) doi(ven)t assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI)
- Appuyer le porteur de projet dans le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires.
- réaliser les actions prévues dont il(s) assure(nt) la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].

Publié sur le site www.creuse.fr le 10 octobre 2022

- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- contribuer au bilan technique et financier au bout des 3 ans et au bilan évaluatif au bout des 6 ans.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, les exploitants, les gestionnaires, ... et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

La communauté de communes Creuse Grand Sud s'engage à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il(s) doi(ven)t assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI)
- réaliser les actions prévues dont il(s) assure(nt) la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- contribuer au bilan technique et financier au bout des 3 ans et au bilan évaluatif au bout des 6 ans.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, les exploitants, les gestionnaires, ... et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

La communauté de communes de Creuse Confluence, la communauté de communes du Pays de Saint-Eloy et la communauté d'Agglomération de Montluçon s'engagent à :

- Déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux prévus sur leur territoire au porteur de projet, dans le cadre de l'exercice de leur compétence GEMAPI.
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.

Les Conservatoires des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine, d'Auvergne et de l'Allier s'engagent à :

- réaliser les actions prévues dont il(s) assure(nt) la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- contribuer au bilan technique et financier au bout des 3 ans et au bilan évaluatif au bout des 6 ans.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, les exploitants, les gestionnaires, ... et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

La Chambre d'agriculture de la Creuse s'engage à :

- réaliser les actions prévues dont il(s) assure(nt) la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- contribuer au bilan technique et financier au bout des 3 ans et au bilan évaluatif au bout des 6 ans.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, les exploitants, les gestionnaires, ... et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Accompagnement des financeurs

Article 7-1 : L'agence de l'eau

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,

Publié sur le site www.creuse.fr le 10 octobre 2022

- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.
- dans le cadre du partenariat agence de l'eau et Région visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de la coordination conformément au document 11^e programme.

Article 7-2 : Les autres financeurs

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les engagements restent toutefois subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires votés annuellement par le Conseil départemental mais bénéficient d'une priorité. L'engagement du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont il dispose.
- mener à bien les travaux sur ses propriétés : aménagement d'ouvrages constituant des obstacles à la continuité écologique sur les cours d'eau classés en liste 2 en collaboration avec la structure porteuse du Contrat territorial.
- étudier le bilan technique et financier de troisième année du contrat territorial et étudier les conditions d'accompagnement du Conseil départemental dans sa seconde phase, notamment en cas d'ajustement, et en fonction des modalités d'aide en vigueur du Département. Le second contrat territorial de trois ans sera soumis au vote de l'Assemblée départementale, sauf si ce dernier est clos à l'issue de sa troisième année.

Le Conseil Départemental de l'Allier

S'engage à :

- participer financièrement aux actions prévues dans le plan d'actions du présent contrat selon le plan de financement présenté en annexe 6 étant entendu que l'engagement reste subordonné à l'existence des moyens financiers suffisants correspondants aux budgets votés annuellement ;
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont il dispose.

Le Département de la Creuse

S'engage à :

- soutenir financièrement les opérations inscrites dans le contrat signé, sous réserve :
 - de leur éligibilité aux aides du Département en matière de restauration des milieux aquatiques,
 - du respect des priorités inscrites dans le Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques de la Creuse 2017-2021,
 - de l'inscription des crédits correspondants à son budget.
- participer aux comités de pilotage et apporter sur demande son assistance technique.

Ces aides seront attribuées par la Commission Permanente du Conseil Départemental, après instruction technique, selon le règlement en vigueur à la date de dépôt du dossier (dont les modalités sont précisées à l'article 9 du présent contrat).

S'engage à :

- attribuer des aides financières selon des modalités fixées dans le présent contrat. **Ce document ne vaut pas engagement financier.** Les engagements restent subordonnés à l'instruction technique, à l'éligibilité du projet à la politique régionale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques en vigueur à la date du dépôt du projet et à l'existence des moyens budgétaires nécessaires. Toutefois, ces dossiers bénéficieraient d'une priorité dans la mesure où ils concourent à répondre aux objectifs identifiés dans la feuille de route régionale en faveur de la transition écologique et environnementale : Néo Terra, adoptée par délibération n°2019.1021.SP du 09 juillet 2019.
- transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le bassin versant, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel global du contrat s'élève à 2 387 128 euros. Les dépenses prévisionnelles retenues par l'agence de l'eau à 2 387 128 euros et le montant global maximal des aides de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11^e programme en vigueur, serait de 1 311 888 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif**.

Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs publics :

- 1 311 887,64 euros de subvention de **l'agence de l'eau**, soit 55 %
- 311 942,78 euros de subvention maximale prévisionnelle de la Région Nouvelle-Aquitaine, soit 13,1 %, mobilisable au titre de sa politique en faveur de l'eau. Ces montants d'aide régionale pourront être complétés au cas par cas grâce à la mobilisation d'autres politiques régionales, sur les actions du contrat, portées par les différents maîtres d'ouvrage signataires. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif en annexe**.
- 59 675,81 euros de subvention du Département du Puy-de-Dôme, soit 2,5%
- 29 587,08 euros de subvention du Département de l'Allier soit 1,2 %
- Concernant le département de la Creuse, se référer à l'article 9-2.

Part de l'autofinancement (22% du coût global) :

- 214 073,38 euros de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, soit 9%
- 177 907,92 euros du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize, soit 7,5%
- 5 400 euros de Creuse Grand Sud, soit 0,2%
- 84 466,80 euros de la Chambre d'Agriculture 23, soit 3,5%
- 36 000,00 euros des mairies, soit 1,5%
- 7 200,00 euros de maîtrise d'ouvrage privée, soit 0,3%.

Les taux de financements globaux sont présentés en annexe 4, un plan de financement synthétique en annexe 5, la répartition des financements par opérations et maîtres d'ouvrage en annexe 6 et les restes à charge de chaque Collectivité en annexe 7.

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Article 9-1 : L'agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique du projet ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions de coordination, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des

Publié sur le site www.creuse.fr le 10 octobre 2022

milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 9-2 : Les autres financeurs

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme étudie chacune des programmations annuelles suivant ses modalités d'aide en vigueur à la date du dépôt de la demande financière. Celles-ci font l'objet d'une décision de participation financière en commission permanente.

Pour chaque programmation, le maître d'ouvrage doit déposer les demandes d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande, ou le début d'exécution de l'opération. Par ailleurs, le démarrage des opérations ne peut intervenir qu'après réception de la notification du Conseil départemental du Puy-de-Dôme l'autorisant. Aucune subvention ne peut être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Le Conseil Départemental de l'Allier

Le versement des subventions est effectué annuellement aux maîtres d'ouvrage, sur la base du programme d'actions annuel, dans la limite de l'enveloppe départementale allouée aux maîtres d'ouvrage dans le cadre du contrat et dans la limite des crédits inscrits au budget du Département, de la façon suivante :

- 30 % d'acompte annuel lors du dépôt de la demande annuelle (année n) ou sur présentation d'un certificat d'ouverture des actions prévues à l'année n ;
- Solde de la subvention annuelle (année n) sur présentation du bilan annuel (état des dépenses, rapports, justificatifs...) au plus tard le 30 juin de l'année n+1.

L'ensemble des documents cités ci-dessus seront transmis au Département, sous couvert du chef de file du contrat, à savoir la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Le Département de la Creuse :

Seront attribuées par la Commission Permanente du Conseil Départemental, après instruction technique, selon le règlement en vigueur à la date de dépôt du dossier dont les modalités sont définies comme suit :

- le maître d'ouvrage dépose au Département de la Creuse, une demande d'aide dès l'établissement de l'avant-projet, et avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande, ou le début d'exécution de l'opération.
- par ailleurs, le démarrage de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception du courrier d'accusé de réception. Aucune subvention ne peut être accordée si le dépôt de la demande est postérieur.

Les modalités d'attribution et de versement des aides du Département de la Creuse font l'objet pour chaque action, d'une notification d'attribution de subvention et sont précisées par arrêté ou convention (SIG milieux aquatiques).

La Région Nouvelle-Aquitaine

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, chacune des actions définies dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière. Ainsi, pour chaque opération, le maître d'ouvrage déposera à la Région Nouvelle-Aquitaine une demande d'aide dès l'établissement de l'avant-projet, et avant tout engagement juridique. Les modalités d'attribution et de versement des aides financières de la Région Nouvelle-Aquitaine feront l'objet, pour chaque action, d'une notification et d'un acte financier particulier entre le bénéficiaire et la Région.

Publié sur le site www.creuse.fr le 10 octobre 2022

Les taux de financement affichés sont des taux d'intervention maximum d'intervention en faveur de l'eau en Nouvelle-Aquitaine adopté en juin 2018 et révisé en juillet 2020. La Région modulera ces taux en fonction de l'efficacité attendue des projets concernés, de ses possibilités financières et des plans de financement retenus.

Conformément aux modalités d'intervention listées dans ce règlement d'intervention, un taux de réalisation minimum de 60% du programme prévisionnel annuel est exigé. En cas de non atteinte de cet objectif, la Région se réserve le droit, sur la base d'un dialogue engagé avec le maître d'ouvrage, de revoir le montant de son intervention dans le cadre du Comité de programmation de l'année n+1 ou de la demande de solde de l'année n-1.

Article 10 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau

Sans objet.

Article 11 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il couvrira la période du 1/01/2022 jusqu'au 31/12/2024.

Article 12 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions de coordination : les données à caractère personnel figurant sur les pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet ;

Droits des personnes :

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2


Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 13 : Communication sur le contrat

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention du concours financier de l'Agence de l'Eau, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du département de la Creuse du département de l'Allier et du département du Puy-de-Dôme conformément à leur règlement respectif des aides financières :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo de chaque financeurs conformément à leur charte graphique ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant les logos de chaque financeurs conformément à leur charte graphique;
- dans les communiqués de presse ;

Publié sur le site www.creuse.fr le 10 octobre 2022
- dans les rapports d'activité.

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le 
ID : 023-222309627-20221005-CD2022_0069-DE

Par ailleurs, ils s'engagent à informer et inviter chaque financeur à toute initiative médiatique ayant trait au projet (visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...) 15 jours avant qu'elle ait lieu.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de l'aide allouée.

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne, la charte graphique est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html>.

Pour la Région Nouvelle Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/aides-et-ressources/charte-graphique#gref>.

Article 14 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 14-1 : Révision

- **Toute modification significative du présent contrat portant sur :**
 - l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
 - l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
 - une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
 - tout changement de l'un des signataires du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est validé par le comité de pilotage puis présenté aux instances décisionnelles des financeurs concernés par la modification.

En cas d'avis favorable des financeurs concernés, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

Article 14-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :


- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Publié sur le site www.creuse.fr le 10 octobre 2022
Fait à..... le.....

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le 
ID : 023-222309627-20221005-CD2022_0069-DE

**La Communauté de Communes de Marche et
Combraille en Aquitaine**

Monsieur VERDIER

**Le Directeur général de l'agence
de l'eau Loire-Bretagne**

Monsieur GUTTON

**Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,
Son Président, ou son représentant**

Monsieur ROUSSET

Le Département de la Creuse

Madame SIMONET

Le Département de l'Allier

Monsieur RIBOULET

Le Département du Puy-de-Dôme

Monsieur CHAUVIN

**Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de
la Voueize**

Madame ROBY

**La Communauté de Communes de Creuse
Confluence**

Monsieur SIMONNET

**La Communauté de Communes de Creuse Grand
Sud**

Madame BERTIN

**La Communauté de Communes du Pays de
Saint-Eloy**

Monsieur DUMAS

**La Communauté d'Agglomération de Montluçon
Communauté**

Monsieur LAPORTE

**Le Conservatoire d'Espaces Naturels de
Nouvelle-Aquitaine**

Monsieur SAUVAGE

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier

Madame LOUVETON

**Le Conservatoire d'Espaces Naturels
d'Auvergne**

Madame AUBERGER

La Chambre d'Agriculture de la Creuse

Monsieur LEROUSSEAU

Publié sur le site www.creuse.fr le 10 octobre 2022

LISTE DES ANNEXES

- *Stratégie territoriale / feuille de route* → Annexe 1
- *Carte du territoire* → Annexe 2
- *Cellule de coordination* → Annexe 3
- *Taux de financement* → Annexe 4
- *Plan de financement synthétique* → Annexe 5
- *Opérations par financeurs et maîtres d'ouvrage* → Annexe 6
- *Reste à charge par collectivités* → Annexe 7
- *Composition du comité de pilotage* → Annexe 8
- *Délibérations de délégation de Maitrise d'ouvrage* → Annexe 9

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 023-222309627-20221005-CD2022_0069-DE

STRATEGIE TERRITORIALE 2022-2027 DU PROJET DE CONTRAT TERRITORIAL DES HAUTES VALLEES DU CHER (CT des HVC)

1. Contexte

1.1. Descriptif du territoire

Couvrant environ 1600 km², le territoire des Hautes Vallées du Cher (HVC) concerne la tête de bassin du Cher jusqu'au barrage du Prat. Il regroupe les sous-bassins de la Voueize, de la Tardes et du Cher. Le territoire est couvert par le SAGE Cher amont.

Les 20 masses d'eau cours d'eau concernées et leurs états écologiques (EDL 2019) sont les suivants :

Code ME	Nom ME	Etat DCE 2019
FRGR0146	Cher	3
FRGR0316	Tardes amont	2
FRGR0317a	Tardes aval	3
FRGR0318	Voueize aval	4
FRGR1505	Ru de l'étang Pinaud	5
FRGR1506	Voueize amont	3
FRGR1718	Planches de Mollas	5
FRGR1725	Créchat	5
FRGR1736	Chat Cros	4
FRGR1738	Bastide	4
FRGR1742	Bancheraud	3
FRGR1753	Pont Chante	4
FRGR1759	Ru de l'Etang de Lascaux	5
FRGR1754	Budelière	5
FRGR1763	Goze	5
FRGR1764	Gane de Boulerand	2
FRGR1771	Ru de l'étang de Planche	3
FRGR1772	Pont Léonard	5
FRGR1774	Bourdelles	5
FRGR1788	Verneigette	4

1	Très bon état
2	Bon état
3	Etat moyen
4	Etat médiocre
5	Mauvais état

Ce territoire éminemment rural et bocager voit son activité agricole essentiellement tournée vers l'élevage bovin. Constituant l'extrême amont du Cher, il est fortement maillé de linéaires de cours d'eau et de zones humides.

1.2. Organisation administrative

Ce territoire est situé à cheval sur deux régions administratives (Nouvelle-Aquitaine : 75 % et Auvergne-Rhône-Alpes (25 %) et sur 3 départements (Creuse, Puy-de-Dôme et Allier).

Structure porteuse du Contrat Territorial des HVC : Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine (MCA).

Structures animatrices du CT des HVC : MCA et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize (SMABV).

Publié sur le site www.creuse.fr le 10 octobre 2022

Structures à compétence Gemapi concernées et engagées : MCA, SMABY, Creuse Confluence, Pays de Saint-Eloy, Creuse Grand Sud et Communauté d'Agglomération Montluçon Communauté (cf. carte ci-dessous).



2. Historique d'actions sur les Milieux Aquatiques et étude préalable

2.1. CTMA Haut-Pays Marchois

L'ex-communauté de communes du Haut-Pays Marchois (aujourd'hui intégrée à MCA) a mis en place sur les années 2010-2015 un CTMA « Tardes, Rozeille et Sioule ». Celui-ci concernant les limites administratives de cette Collectivité. Dans ce cadre la Tardes n'a fait l'objet d'actions (mise en défens, abreuvoirs, gestion de la végétation) que sur son extrême partie amont. Actions auxquelles s'ajoute l'accompagnement d'un propriétaire pour l'effacement de l'étang du Point du Jour.

2.2. CTMA SMAB Voueize

Il s'est déroulé sur les années 2012 à 2017 et a concerné les masses de la Voueize, de la Goze et de la Verneigette. Ses actions ont été axées sur le lit mineur et les berges, avec les réalisations suivantes :

- 37 abreuvoirs de type pompe à museau
- 28 passages à gué aménagés
- 10 km de clôtures pour la mise en défens des berges
- 175 m3 d'embâcles retirés.

Publié sur le site www.creuse.fr le 10 octobre 2022

La mise à jour du diagnostic des cours d'eau du bassin de la Voueize a été réactualisée et intégrée au diagnostic partagé des HCV.

2.3. Diagnostic DDT 63

En 2016, la Direction Départementale du Puy-de-Dôme a réalisé, dans le cadre d'un stage, un diagnostic des cours d'eau de la masse d'eau du Cher sur le territoire départemental. Ce diagnostic a également été intégré au diagnostic partagé.

Environ 75 % du territoire n'ont donc jamais fait l'objet d'actions sur les milieux aquatiques.

2.4 Etude préalable au contrat territorial

La structuration de la maîtrise d'ouvrage visant à la conscience d'un territoire commun entre collectivités n'ayant pas travaillé ensemble jusqu'ici et l'identification de la problématique hydrologique prégnante sur le territoire ont conduit au souhait du comité de pilotage de mettre en place une étude préalable portant sur l'intégralité du territoire et traitant de l'ensemble des pressions impactant l'état des milieux aquatiques, y compris dans son fonctionnement hydrologique.

Cette étude se décline en 4 phases : état des lieux, diagnostic partagé, élaboration du programme d'actions et dossier réglementaire.

Dès la phase d'identification des enjeux, les problématiques hydrologiques ont pu être identifiées comme prégnantes sur le territoire. L'étude a donc porté sur 2 volets : hydrologique et morphologique.

Le diagnostic, aujourd'hui achevé, a confirmé la grande fragilité des cours d'eau des HVC au regard de leurs débits d'étiage et mis en évidence les perturbations morphologiques des cours d'eau parcourus.

La quasi-intégralité des masses d'eau sont, ces 10 dernières années, de plus en plus fréquemment et de plus en plus longtemps en situation d'assec « estival » (la période prise en compte dans l'étude a été fixée par le comité de pilotage aux mois les plus problématiques c'est-à-dire de juin à octobre). Cette problématique constitue un facteur limitant l'amélioration de l'état morphologique des cours d'eau et remet en question l'efficacité d'opérations de restauration des rivières. Par exemple, les abreuvoirs précédemment aménagés sur les cours d'eau du bassin de la Voueize (descentes au cours d'eau ou pompes à museau) sont aujourd'hui régulièrement hors d'eau en été.

Les pressions d'origine anthropique, identifiées sur l'ensemble du territoire affectent principalement et prioritairement l'hydrologie des cours d'eau. De plus, les conséquences des rejets dans des milieux récepteurs à faibles débits peuvent être aggravées par manque de dilution.

Globalement, sur le bassin des HVC, les principaux facteurs impactant les débits d'étiage sont : l'abreuvement du bétail, l'interception des flux par les nombreux plans d'eau et les volumes importants évaporés, la dégradation des zones humides et, plus localement, les prélèvements pour l'usage d'alimentation en eau potable.

Pourtant riche de réservoirs biologique, d'espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et d'un fort maillage de zones humides, ce territoire voit ses cours d'eau, sa biodiversité et le maintien des usages associés (notamment économiques) menacés par la situation hydrologique.

Les principales pressions morphologiques présentes sur le territoire sont liées : à l'impact des plans d'eau, à la dégradation des zones humides, au piétinement des berges (sur-élargissement et colmatage), à la rectification ou le déplacement des cours d'eau.

3. Enjeu et orientations stratégiques

Dans ces conditions, la situation hydrologique actuelle constitue un frein au bon état écologique qui ne pourra être atteint si les cours d'eau sont trop souvent et trop longtemps en assec. Ainsi, il apparaît primordial de tenter d'enrayer l'aggravation des débits d'étiage avant de pouvoir mettre en place, de façon efficiente, des travaux de restauration de la morphologie.

Publié sur le site www.creuse.fr le 10 octobre 2022

Par ailleurs, ce bassin essentiellement rural est très marqué par l’empreinte des activités d’élevage. Ces orientations agricoles qui marquent le paysage et nécessitent une ressource en eau de qualité et en quantité doivent être prises en compte et pleinement intégrées dans la stratégie dont la finalité première est l’amélioration des fonctionnalités des cours d’eau.

L’enjeu principal retenu par le comité de pilotage en fin de phase de diagnostic partagé est donc le suivant : **Enrayer la dégradation de la situation hydrologique sur le bassin des HVC, amplifiée par le changement climatique, afin de limiter les dysfonctionnements des milieux aquatiques et réduire la vulnérabilité des usages y compris économiques.**

Il s’agira donc de prendre en compte la vulnérabilité des usages (dont les usages agricoles) et d’en réduire l’intensité.

Pour y répondre, le comité de pilotage a donc été amené à fixer des orientations stratégiques pour permettre au bureau d’études de façonner un programme d’actions répondant aux urgences constatées.

Le volet hydrologique et la préservation des réservoirs biologiques et des espèces patrimoniales ont donc été désignés comme les priorités à donner au futur programme d’actions afin de permettre la conservation des milieux aquatiques mais aussi l’adaptation des pratiques pour diminuer leurs pressions sur les débits d’étiage.

Dès lors, ce programme d’actions devra nécessairement intégrer des actions hors du champ de compétence GEMAPI, revenant aux 6 collectivités. Il s’agit de prendre en compte l’ensemble du grand et du petit cycle de l’eau en établissant un « projet territorial de l’eau » qui implique l’ensemble des acteurs du territoire pour construire les réponses adaptées et soit en cohérence et en compatibilité avec le SAGE Cher amont.

Il s’agit là d’une stratégie globale à moyen/long terme. Le premier Contrat Territorial du Bassin des Hautes Vallées du Cher constituera donc une première phase vers l’atteinte des objectifs, une première réponse technique et financière.

Le programme opérationnel, quant à lui, pourra ainsi prévoir des actions hors Gemapi, hors du strict champ de gestion intégrée de la ressource en eau, susceptibles de faire appel à d’autres dispositifs de financements afin de constituer un projet de territoire croisant tous les enjeux liés aux milieux aquatiques, à la préservation de la ressource et à l’adaptation des différents usages.

Il s’agit donc d’anticiper (connaissances), d’adapter les pratiques et de gérer le bassin versant des Hautes Vallées du Cher et ses ressources en eau.

3.1. Les orientations stratégiques retenues par le comité de pilotage

Les orientations stratégiques retenues sont les suivantes :

- Améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques notamment en préservant les débits d’étiage. Ceci afin que les bassins du territoire (mais aussi ceux de l’aval), soient le moins impactés et le mieux alimentés possible.
- Préserver les zones à enjeux biologiques (réservoirs biologiques définis dans le SDAGE, têtes de bassin, Natura 2000, etc.).
- Accompagner les usages anthropiques de tous ordres pour les rendre moins vulnérables et limiter leurs pressions sur l’hydrologie, la qualité de la ressource et les milieux aquatiques.
- Atteindre le bon état écologique (conformément au SDAGE) en satisfaisant les usages sur les masses d’eau en limite de rupture hydrologique.

Au regard des spécificités du territoire, des usages locaux, des conclusions du diagnostic, les orientations stratégiques se déclineront via les principaux objectifs opérationnels suivant :

Publié sur le site www.creuse.fr le 10 octobre 2022

- Limiter l'impact sur les hydrosystèmes des étangs sur cours d'eau en tête de bassin (interception des flux, évaporation, réchauffement des eaux).
- Protéger, restaurer et définir des modalités de gestion des zones humides notamment en tête de bassin afin de favoriser leur rôle important dans le soutien d'étiage (rôle d'éponge).
- Porter une attention particulière à la préservation des réservoirs biologiques. renaturer, là où cela peut s'avérer nécessaire, les cours d'eau par rapport à leurs débits notamment d'étiage (éviter les pertes par évaporation sur les lits d'étiage surdimensionnés et par infiltration sur les cours d'eau déplacés du fond de vallée).
- Participer à la réduction des taux d'étagement et de fractionnement (diminution de l'évaporation et de l'effet « plan d'eau ») en aidant les propriétaires qui souhaiteraient mettre leurs ouvrages hydrauliques aux normes.
- Accompagner les agriculteurs pour adapter leurs pratiques en lien avec l'élevage compte tenu du changement climatique et la raréfaction de la disponibilité en eau pour assurer d'une part, un abreuvement du bétail satisfaisant sans impacter le fonctionnement des milieux aquatiques ni les autres usages (AEP), et d'autre part, augmenter l'autonomie fourragère. Mettre en place des alternatives innovantes pour l'abreuvement du bétail, diversifier les sources d'abreuvement de façon adaptée au territoire ainsi qu'aux besoins et en respect des objectifs d'état écologique.
- Favoriser les économies et limiter les utilisations d'eau potable notamment pour l'abreuvement bovin. Préserver la ressource en eau potable en qualité et en quantité, notamment pendant la période d'étiage.
- Favoriser la rétention et l'utilisation des eaux pluviales (par les zones humides mais aussi comme ressource alternative).
- Travailler au maintien de la qualité des eaux (pollutions ponctuelles et diffuses).

Publié sur le site www.creuse.fr le 10 octobre 2022

Le tableau suivant met en relation les orientations avec les objectifs opérationnels

Objectifs opérationnels du contrat HVC	Orientations stratégiques			
	Améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques notamment en préservant les débits d'étiage. Ceci afin que les bassins du territoire (mais aussi ceux de l'aval), soient le moins impactés et le mieux alimentés possible.	Préserver les zones à enjeux biologiques (réservoirs biologiques, têtes de bassin, Natura 2000, etc	Accompagner les usages anthropiques de tous ordres pour les rendre moins vulnérables et limiter leurs pressions sur l'hydrologie, la qualité de la ressource et les milieux aquatiques.	Atteindre le bon état écologique (conformément à la Directive Cadre sur l'Eau) en satisfaisant les usages sur les masses d'eau en limite de rupture hydrologique.
Limiter l'impact sur les hydrosystèmes des étangs sur cours d'eau (ou sur source) notamment en tête de bassin (interception des flux, évaporation, réchauffement des eaux).	X		X	X
Protéger et restaurer les zones humides notamment en tête de bassin afin de favoriser leur rôle important dans le soutien d'étiage (rôle d'éponge).	X			X
Porter une attention particulière à la préservation des réservoirs biologiques. Renaturer, là où cela peut s'avérer nécessaire, les cours d'eau par rapport à leurs débits notamment d'étiage (éviter les pertes par évaporation sur les lits d'étiage surdimensionnés et par infiltration sur les cours d'eau déplacés du fond de vallée).	X	X		X
Participer à la réduction des taux d'étagement et de fractionnement (diminution de l'évaporation et de l'effet « plan d'eau ») en aidant les propriétaires qui souhaiteraient mettre leurs ouvrages hydrauliques aux normes.			X	X
Accompagner les agriculteurs dans leurs pratiques d'élevage pour assurer d'une part, un abreuvement du bétail satisfaisant sans impacter le fonctionnement des milieux aquatiques ni les autres usages (AEP), et d'autre part, augmenter l'autonomie fourragère. Mettre en place des alternatives innovantes pour l'abreuvement du bétail, diversifier les sources d'abreuvement de façon adaptée au territoire ainsi qu'aux besoins et en respect des objectifs d'état écologique.	X		X	X
Favoriser les économies et limiter les utilisations d'eau potable notamment pour l'abreuvement bovin. Préserver la ressource en eau potable en qualité et en quantité, notamment pendant la période d'étiage.	X		X	X
Favoriser la rétention et l'utilisation des eaux pluviales (par les zones humides mais aussi comme ressource alternative).	X		X	X
Travailler au maintien de la qualité des eaux (pollutions ponctuelles et diffuses).			X	X

3.2. Compatibilité des objectifs avec le SDAGE et le SAGE

Objectifs opérationnels du contrat HVC	Pressions identifiées SDAGE				
	Hydrologie	Morphologie	Obstacles à l'écoulement	Pesticides	Macropolluants ponctuels
Limiter l'impact sur les hydrosystèmes des étangs sur cours d'eau (ou sur source) notamment en tête de bassin (interception des flux, évaporation, réchauffement des eaux).	X	X	X		
Protéger et restaurer les zones humides notamment en tête de bassin afin de favoriser leur rôle important dans le soutien d'étiage (rôle d'éponge).	X	X			
Porter une attention particulière à la préservation des réservoirs biologiques. Renaturer, là où cela peut s'avérer nécessaire, les cours d'eau par rapport à leurs débits notamment d'étiage (éviter les pertes par évaporation sur les lits d'étiage surdimensionnés et par infiltration sur les cours d'eau déplacés du fond de vallée).	X	X		X	X
Participer à la réduction des taux d'étagement et de fractionnement (diminution de l'évaporation et de l'effet « plan d'eau ») en aidant les propriétaires qui souhaiteraient mettre leurs ouvrages hydrauliques aux normes.	X	X	X		
Accompagner les agriculteurs dans leurs pratiques d'élevage pour assurer d'une part, un abreuvement du bétail satisfaisant sans impacter le fonctionnement des milieux aquatiques ni les autres usages (AEP), et d'autre part, augmenter l'autonomie fourragère. Mettre en place des alternatives innovantes pour l'abreuvement du bétail, diversifier les sources d'abreuvement de façon adaptée au territoire ainsi qu'aux besoins et en respect des objectifs d'état écologique.	X	X		X	X
Favoriser les économies et limiter les utilisations d'eau potable notamment pour l'abreuvement bovin. Préserver la ressource en eau potable en qualité et en quantité, notamment pendant la période d'étiage.	X			X	X
Favoriser la rétention et l'utilisation des eaux pluviales (par les zones humides mais aussi comme ressource alternative).	X				X
Travailler au maintien de la qualité des eaux (pollutions ponctuelles et diffuses).				X	X

Publié sur le site www.creuse.fr le 10 octobre 2022

Bassin 7B-3 : Bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements, à l'apparition d'un déficit quantitatif.

Priorités de mise en œuvre du Sdage et du programme de mesures - Bassin des HVC : Territoire 7B-3

Objectifs opérationnels du contrat HVC	Quantitatif		Milieux aquatiques				
	Mise en place de dispositifs d'économie d'eau pour tous les usages et recherche de ressources de substitution	Réduire l'impact hydrologique des plans d'eau	Continuité écologique	Morphologie des cours d'eau	Plans d'eau	Zones humides	Têtes de bassin versant
Limiter l'impact sur les hydrosystèmes des étangs sur cours d'eau (ou sur source) notamment en tête de bassin (interception des flux, évaporation, réchauffement des eaux).		X	X	X	X	X	X
Protéger et restaurer les zones humides notamment en tête de bassin afin de favoriser leur rôle important dans le soutien d'étiage (rôle d'éponge).				X		X	X
Porter une attention particulière à la préservation des réservoirs biologiques. Renaturer, là où cela peut s'avérer nécessaire, les cours d'eau par rapport à leurs débits notamment d'étiage (éviter les pertes par évaporation sur les lits d'étiage surdimensionnés et par infiltration sur les cours d'eau déplacés du fond de vallée).				X			X
Participer à la réduction des taux d'étagement et de fractionnement (diminution de l'évaporation et de l'effet « plan d'eau ») en aidant les propriétaires qui souhaiteraient mettre leurs ouvrages hydrauliques aux normes.			X	X			X
Accompagner les agriculteurs dans leurs pratiques d'élevage pour assurer d'une part, un abreuvement du bétail satisfaisant sans impacter le fonctionnement des milieux aquatiques ni les autres usages (AEP), et d'autre part, augmenter l'autonomie fourragère. Mettre en place des alternatives innovantes pour l'abreuvement du bétail, diversifier les sources d'abreuvement de façon adaptée au territoire ainsi qu'aux besoins et en respect des objectifs d'état écologique.	X			X		X	X
Favoriser les économies et limiter les utilisations d'eau potable notamment pour l'abreuvement bovin. Préserver la ressource en eau potable en qualité et en quantité, notamment pendant la période d'étiage.	X						X
Favoriser la rétention et l'utilisation des eaux pluviales (par les zones humides mais aussi comme ressource alternative).	X					X	X
Travailler au maintien de la qualité des eaux (pollutions ponctuelles et diffuses).							X

Par ailleurs, ces objectifs opérationnels rentrent bien dans les **priorités du projet de Programme De Mesures 2022-2027** et notamment celles déclinées sur le territoire de la commission Loire Moyenne à savoir :

- La restauration de l'hydro-morphologie et de la continuité des cours d'eau
- La préservation des têtes de bassin versant
- La préservation des zones d'élevage, de prairies permanentes, de zones humides et de bocage
- La réduction de l'impact hydrologique des plans d'eau notamment en têtes de bassin
- La mise en œuvre d'économies d'eau pour les usages les plus consommateurs d'eau à l'étiage (territoire 7B3)
- Le développement d'une gestion concertée de la ressource notamment pour l'usage agricole
- La mise en œuvre de mesures naturelles de rétention d'eau (restauration de zones humides, etc.) notamment en têtes de bassin
- Rendre les territoires plus résilients face au changement climatique

N	THEMES SAGE	N et OBJECTIFS SAGE	N	DISPOSITIONS SAGE	PRINCIPAUX OBJECTIFS OPERATIONNELS CT HVC
QT	Gestion quantitative	2 Economiser l'eau	D3	Mettre en oeuvre des programmes d'économies d'eau dans les collectivités et l'habitat	Favoriser la rétention et l'utilisation des eaux pluviales (par les zones humides mais aussi comme ressource alternative)
			D4	Mettre en oeuvre des programmes d'économies d'eau en agriculture	Limiter les utilisations de l'eau potable
		3 Satisfaire l'alimentation en eau pour l'abreuvement du bétail en préservant les cours d'eau à l'étiage sur les bassins de la Tardes et de la Voueize	D1	Mettre en oeuvre un contrat territorial dans le but de diversifier les approvisionnements en eau pour l'abreuvement du bétail	Mettre en place des alternatives innovantes pour l'abreuvement du bétail, diversifier les sources d'abreuvement de façon adaptée au territoire et en respect de l'atteinte du bon état écologique
QL	Gestion qualitative	2 Atteindre le bon potentiel de la retenue de Rochebut	D1	Améliorer les rejets de l'assainissement collectif sur le bassin d'alimentation de Rochebut	Travailler au maintien de la qualité des eaux (pollutions ponctuelles et diffuses)
		5 Réduire l'usage des produits phytosanitaires et raisonner leur application	D1	Réduire l'usage non-agricole de produits phytosanitaires	
			D2	Consolider et diffuser les informations sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des produits phytosanitaires	

N	THEMES SAGE	N et OBJECTIFS SAGE	N	DISPOSITIONS SAGE	PRINCIPAUX OBJECTIFS OPERATIONNELS CT HVC	
GM	Gestion des espaces et des espèces	1 Atteindre le bon état écologique des masses d'eau	D1	Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau	Porter une attention particulière à la préservation des réservoirs biologiques	
			D2	Constituer et animer des réseaux de partenaires locaux		
			D3	Caractériser et gérer les têtes de bassin		
		2 Rétablir la continuité écologique	D2	Réduire les taux d'étagement et prioriser les interventions		Renaturer, là où cela peut s'avérer nécessaire, les cours d'eau par rapport à leurs débits notamment d'étiage
			D3	Sensibiliser pour faciliter la mise en oeuvre des mesures		
			D1	Renforcer les diagnostics et les contrôles de plans d'eau en vue de leur mise en conformité		
		3 Limiter l'impact des plans d'eau existants sur cours d'eau	D2	Sensibiliser pour faciliter la mise en oeuvre des mesures	Mieux gérer les étangs notamment en tête de bassin pour limiter leurs impacts sur les hydrosystèmes	
			D1	Identifier et préserver les zones humides au travers des documents d'urbanisme		
		4 Améliorer la connaissance, gérer et protéger les zones humides et la biodiversité	D3	Mettre en place un plan d'actions de préservation et de gestion des zones humides	Protéger et restaurer les zones humides notamment en tête de bassin	
			D4	Sensibiliser pour faciliter la mise en oeuvre des mesures		
			D5	Améliorer la connaissance relative aux zones humides		

4. Stratégie de priorisation

4.1. La priorisation des ME

Au regard de l'état des masses d'eau et des possibilités financières du territoire, des critères de priorisation des masses d'eau doivent être proposés et définis.

La réflexion menée pour la définition fine des priorités sur chaque masse d'eau est disponible en annexe 1.

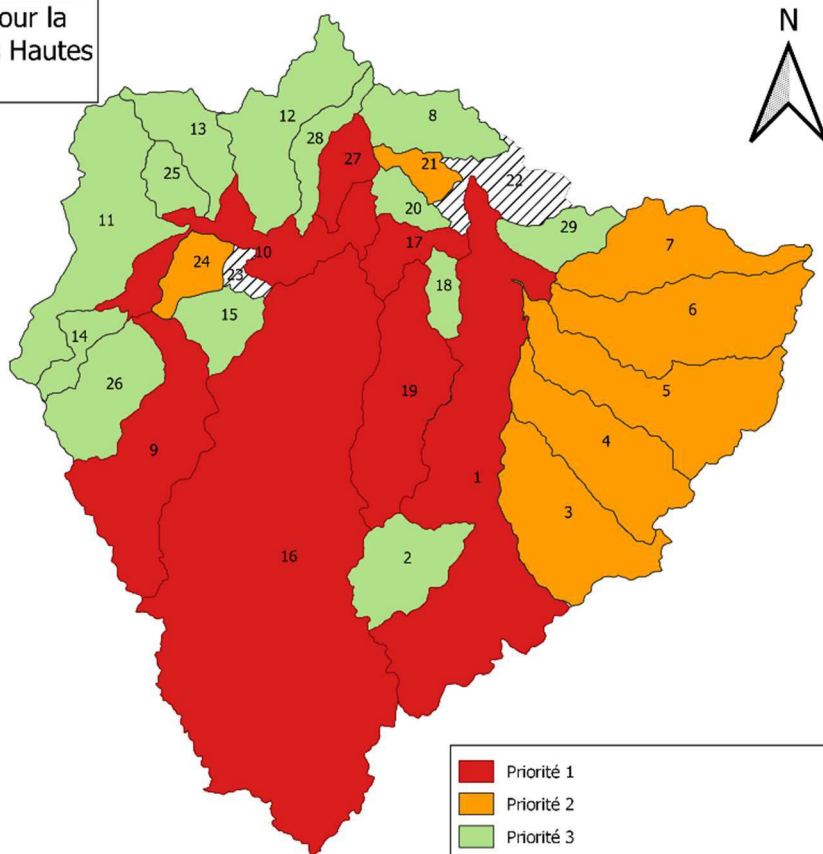
En résumé :

- Les Masses d'eau en Priorité 1 sont les ME en risque de rupture hydrologique (consommation de 50 à 150% de la ressource par les usages) ET classées réservoir biologique.
- Les Masses d'eau en Priorité 2 sont les ME classées soit en réservoir biologique soit en risque de rupture hydrologique ET dont le délai d'atteinte du bon état est fixé à 2027.
- Les Masses d'eau en Priorité 3 sont les autres ME, dont celles classées en Objectif Moins Strict (OMS) pour l'atteinte du bon état écologique.

La carte ci-dessous présente les masses d'eau ou sous-bassins par ordre de priorité :

Priorisation des masses d'eau pour la stratégie du contrat territorial des Hautes Vallées du Cher

ID	Code ME	ME/Linéaire
1	FRGR0146	Cher
2	FRGR0146	Noisette
3	FRGR0146	Pampeluze
4	FRGR0146	Mousson et Jobet
5	FRGR0146	Boron
6	FRGR0146	Bouron
7	FRGR0146	Tartasse
8	FRGR1772	Pont Léonard
9	FRGR1506	Voueize Amont
10	FRGR0318	Voueize Aval
11	FRGR1763	Goze
12	FRGR1788	Verneigetette
13	FRGR1774	Bourdelles
14	FRGR1718	Planches de Mollas
15	FRGR1738	Etg Bastide
16	FRGR0316	Tardes Amont
17	FRGR0317	Tardes Aval
18	FRGR1725	Créchat
19	FRGR1736	Chat Cros
20	FRGR1754	Budelière
21	FRGR1759	Etg Lascaux
22	FRGL002	Cplx Rochebut
23	FRGL032	Etg des Landes
24	FRGR1742	Bancheraud
25	FRGR1753	Pont Chante
26	FRGR1505	Etg Pinaud
27	FRGR1764	Gane de Boulerand
28	FRGR1771	Etg de Planche
29	FRGR0146	Meaulne



0 7.5 15 km

Auteurs : SMAB Voueize / Marche et Combraille en Aquitaine | Date : Mars 2021 | Source : Diagnostic des Hautes Vallées du Cher

4.2. Des types d'actions prioritaires

4.2.1. Economies d'eau potable

Les masses d'eau soumises à une pression relative à la production d'eau potable sur le bassin sont les suivantes :

Code_ME	Nom ME / Linéaire	AEP % de consommation sur le QMNA5
FRGR0146	Cher	1,81
FRGR0146	Bouron	4,05
FRGR0146	Boron	9,57
FRGR0146	Mousson	1,68
FRGR0146	Jobet	1,68
FRGR0146	Pampeluze	12,11
FRGR0316	Tardes amont	17,02
FRGR0318	Voueize aval	160,64
FRGR1718	Planches de Mollas	102,99
FRGR1774	Bourdelles	4,75

Etant donné l'importance publique de l'eau potable et quel que soit le pourcentage du QMNA5 utilisé par ce poste de consommation, ces masses d'eau ou sous-bassins devront être prioritaires en terme d'économies et de

Publié sur le site www.creuse.fr le 10 octobre 2022

limitation des utilisations. Préserver la ressource en eau potable en qualité et la période d'étiage, apparaît en effet prioritaire au regard des tensions régulières sur le territoire.

Même si l'organisation de la compétence risque d'évoluer dans les prochaines années (loi NOTRe, vulnérabilité en qualité ou quantité de certaines ressources du territoire identifiées dans les SDAEP, etc.), ce type d'actions restera bénéfique (actions dites « sans regret »).

Par ailleurs, une grande partie du territoire des Hautes Vallées du Cher est desservie en eau potable grâce à l'apport d'autres bassins. Au regard de l'intérêt général, les collectivités compétentes concernées pourront également participer au programme d'actions.

4.2.2. Inventaire des zones humides

Comme expliqué précédemment, le territoire des Hautes Vallées du Cher, tête de bassin versant, présente un fort maillage de zones humides. Celles-ci sont souvent dégradées dans leur fonctionnement.

Leurs rôles de soutien d'étiage et d'épuration de l'eau n'étant plus à démontrer, les zones humides représentent un levier essentiel pour la lutte contre les assècs. De plus, certaines représentent les dernières pâtures à offrir une végétation fourragère en période de sécheresse.

Leur localisation et la connaissance de leur fonctionnement et de leur état est un préambule incontournable à leur préservation et leur restauration. Leur inventaire est donc prioritaire.

4.2.3. Diagnostics complémentaires

- Par décision du comité de pilotage, certains linéaires du bassin n'ont pas fait l'objet d'une prospection de leur état morphologique dans le cadre de l'étude préalable. Leur diagnostic devra donc être réalisé durant la phase opérationnelle de ce premier contrat. Cette opération pourra être réalisée en interne par les collectivités gemapiennes. Les masses d'eau concernées sont les suivantes :

Code ME	Nom ME / Linéaire
FRGR0316	Tardes amont (hors Naute et Peyrudettes)
FRGR1742	Le Bancheraud
FRGR1753	Le Pont Chante
FRGR1764	La Gane de Boulerand
FRGR1771	Ru de l'étang de Planche

De plus, seuls les principaux linéaires ont été parcourus. Le diagnostic des linéaires plus petits (têtes de bassin, chevelu) devra également être réalisé durant le premier contrat.

- Le ruisseau de l'étang de la Bastide (FRGR1738) est une masse d'eau qui constitue l'amont de l'étang des Landes (site Natura 2000) et présente une forte densité de plans d'eau. Sa situation particulière nécessite d'étudier son fonctionnement en profondeur afin de définir le programme d'actions le plus pertinent à mettre en place sur cette zone à enjeux singuliers.

4.3. Priorisation à l'échelle des collectivités gemapiennes

N.B. : Pour rappel, certaines masses d'eau n'ont pas fait l'objet d'un diagnostic morphologique dans le cadre de l'étude préalable. Celles-ci, même classées en priorité 1, ne pourront donc pas bénéficier de travaux dans le cadre de ce premier contrat. En revanche, elles seront diagnostiquées durant les 3 premières années afin de pouvoir être traitées dès que possible. Il s'agit des masses d'eau suivantes :

Code ME	Nom de la ME	Priorité
FRGR1505	Ru de l'étang Pinaud	3

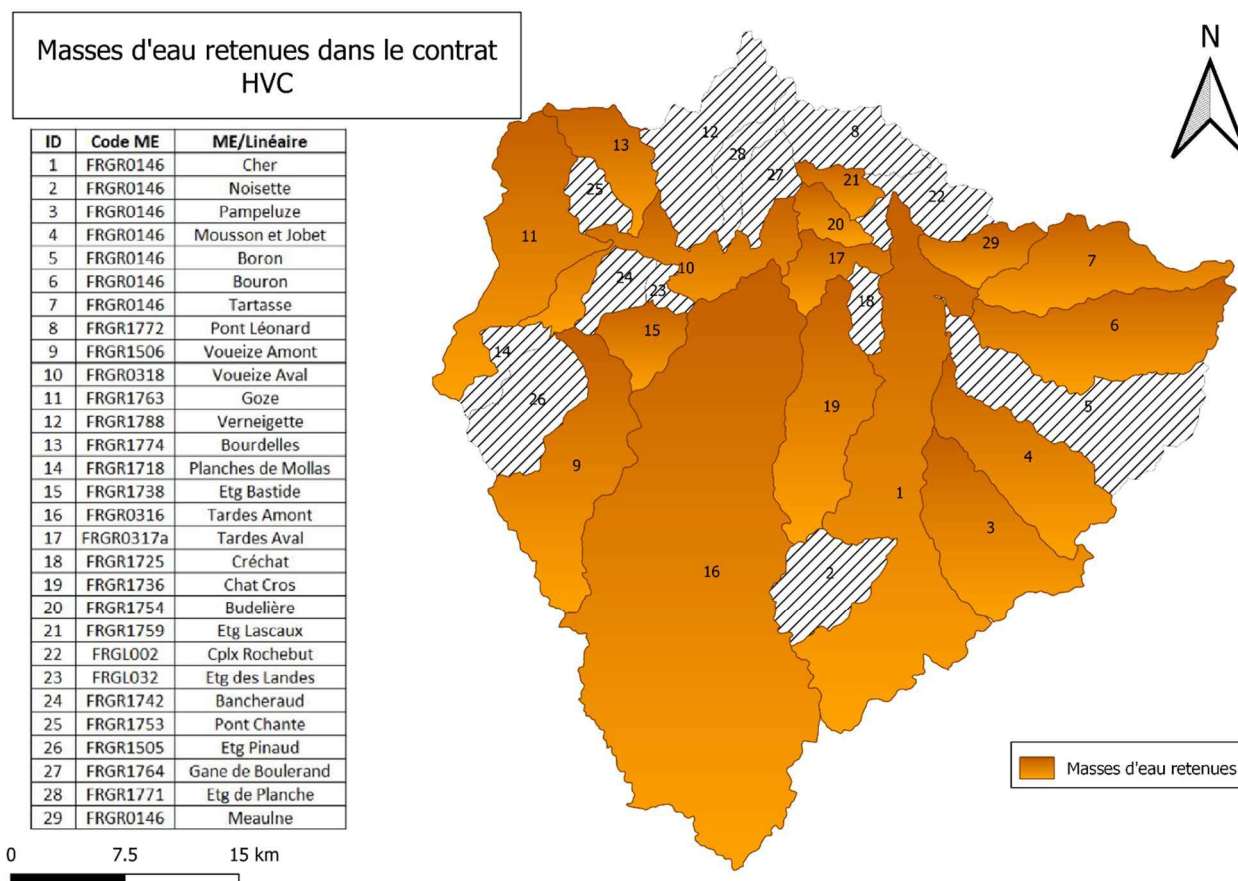
FRGR1742	Le Bancheaud	2
FRGR1753	Le Pont Chante	3
FRGR1764	La Gane de Boulerand	1
FRGR1771	Ru de l'étang de Planche	3

Par ailleurs, la maîtrise d'ouvrage Gemapienne n'est pas unique sur le bassin des Hautes Vallées du Cher. La priorisation obtenue à l'échelle de l'ensemble du bassin doit prendre en compte le besoin de réaliser des actions de restauration, même sur des masses d'eau de moindre priorité. En effet, certaines collectivités ne comportent que des cours d'eau de priorité 2. S'agissant d'un premier contrat, il apparaît politiquement impératif que chacune puisse intervenir sur son territoire même si les cours d'eau concernés ne sont pas classés en priorité 1. Dans ce cas, le choix d'agir sur tel ou tel sous-bassin s'est basé sur les réservoirs biologiques les plus riches (à dire d'expert), les cours d'eau les plus emblématiques du territoire ou encore ceux ayant déjà fait l'objet d'un programme d'actions et sur lesquels il paraissait intéressant de continuer le travail commencé.

Trois scénarios de programme d'actions, de degrés d'ambitions différents, ont été proposés par le bureau d'études à chacune des collectivités impliquées afin de lui permettre de se positionner quant aux moyens qu'elle sera en mesure de mettre en œuvre.

Chacune d'entre elle s'est positionnée sur le scénario d'ambition médiane.

Ainsi, les masses d'eau qui seront retenues dans ce premier contrat sont présentées sur la carte suivante :



Préambule

Les actions pourront donc être ventilées en fonction de la priorisation stratégique d'abord puis en fonction des postes de prélèvements ou des facteurs déclassants propres à chaque masse d'eau ou sous-bassin.

Globalement, les principaux postes de consommation ou de pertes d'eau dans les cours d'eau sont liés à l'abreuvement, à la forte présence de plans d'eau sur cours ou sur source et à une gestion des zones humides qui pourrait être améliorée. Des pertes de débits peuvent également survenir quand le cours d'eau est déplacé de son fond de talweg.

La priorisation des actions hydrologiques suivra plusieurs préceptes :

- Sur les masses d'eau ou sous-bassins concernées par les 2 volets (priorité 1), les actions transversales susceptibles d'améliorer les 2 problématiques à la fois seront à prioriser (par exemples, la mise en conformité des étangs en barrage ou la restauration des annexes hydrauliques et des zones humides permettent un gain hydrologique d'une part mais aussi une amélioration morphologique d'autre part) ;
- Pour chaque masse d'eau ou sous-bassin, les actions devront répondre en priorité aux principaux postes de prélèvements dont elle/il fait l'objet (volet hydrologique) ou aux paramètres la/le déclassant (volet morphologique).
- Pour maximiser les chances de gagner en quantité d'eau dans les cours d'eau en étiage, un maximum de leviers seront actionnés.
- Au-delà de la priorisation, une porte sera laissée ouverte aux opportunités qui pourront se présenter sur le territoire.

5.1. Approche Plans d'eau

- Parmi les masses d'eau traitées dans le contrat, celles ayant les taux d'interception liés à la présence de plans d'eau les plus importants (> 200 %) sont : la Tardes amont, la Voueize amont, le Chat Cros, le Ru de l'Etang de la Bastide, La Goze et les Bourdelles. Le Ru de l'Etang de la Bastide représente un cas très particulier :
 - Son taux d'interception s'élève à 2859 %
 - Cette masse d'eau alimente l'Etang des Landes, site naturel protégé à très haute valeur écologique
→ Etant donné ces spécificités, durant les 3 premières années, une étude spécifique devra être menée sur cette masse d'eau afin de prévoir un programme d'actions spécifique et le plus adapté possible.

La Tardes amont, la Voueize amont, le Chat Cros, La Goze et les Bourdelles seront donc prioritaires concernant la thématique plans d'eau.

Cependant, il sera laissé la possibilité d'agir sur les autres masses d'eau car :

- Toutes les Collectivités Gemapiennes ne sont pas concernées par ces masses d'eau
- Des difficultés sont susceptibles d'être rencontrées pour mener à bien des actions sur les plans d'eau sur les secteurs pressentis
- Des opportunités peuvent se présenter et devront être saisies au regard de l'ampleur de cet enjeu sur le bassin des Hautes Vallées du Cher. Ainsi, il peut être envisagé sur des sous bassins prioritaires d'inciter les propriétaires d'étangs à les effacer dès lors que l'étang est sans usage.

A travers cette thématique Plans d'Eau, les objectifs visés sont :

- Rendre les plans d'eau hydrologiquement transparent en période d'étiage

Publié sur le site www.creuse.fr le 10 octobre 2022

- Identifier les plans d'eau stratégiques pour le territoire (ou pouvant pourraient se substituer aux cours d'eau pour l'abreuvement en période d'étiage critique. Ils peuvent aussi être stratégiques au niveau de la baignade, la défense contre les incendies, etc.
 - Travailler de préférence sur les têtes de bassins versants
- La sensibilisation des propriétaires de plans d'eau et des exploitants du bassin sera tournée vers la définition fine des usages de ces plans d'eau. Ceux pouvant se substituer à la ressource lors de périodes critiques et fournissant une eau de bonne qualité seront plutôt préservés, ceux pouvant représenter une source d'abreuvement non utilisée à l'heure actuelle seront pointés et nous orienterons et accompagnerons les propriétaires sur ceux sans usages ayant un impact sur la ressource. Afin de nous guider au sein des ME, nous ciblerons en priorité les PE en cours de renouvellement, ayant une date de fin de déclaration récente ou à venir prochainement. Pour cela, la participation des DDT sera nécessaire, les modalités de ce partenariat seront définies par la suite en commission thématique.
- Les EPCI prendront en charge la maîtrise d'ouvrage de 5 études de faisabilité chacun sur cette thématique. L'objectif est bien de rendre les plans d'eau hydrologiquement transparents en période d'étiage, toutes les solutions seront donc explorées afin de ne pas s'orienter vers des effacements systématiques. Les travaux resteront cependant à la charge du propriétaire.
- Les 3 premières années du contrat nous permettront aussi de prendre du recul et de revoir notre stratégie d'approche sur la thématique plans d'eau en associant peut-être d'autres maîtres d'ouvrage ou en explorant la possibilité de prendre en charge les travaux dans certains cas.

5.2. Approche zones humides

Comme expliqué précédemment, le territoire des Hautes Vallées du Cher, tête de bassin versant, présente un fort maillage de zones humides. Celles-ci sont souvent dégradées dans leur fonctionnement.

Leurs rôles de soutien d'étiage et d'épuration de l'eau n'étant plus à démontrer, les zones humides représentent un levier essentiel pour la lutte contre les assèchements. De plus, certaines représentent les dernières pâtures à offrir une végétation fourragère en période de sécheresse.

A travers cette thématique zones humides, les objectifs visés sont :

- Retrouver les fonctionnalités des zones humides dégradées notamment quant à leur rôle d'éponge
- Mieux connecter les annexes hydrauliques associées aux cours d'eau
- Veiller à la préservation des zones humides à enjeu écologique particulier
- Inciter au changement de pratiques de gestion sur les zones humides non-agricoles et agricoles
- Travailler de préférence sur les têtes de bassins versants

Les zones humides du bassin ne sont pas bien connues ni dans leur localisation précise ni dans leur état de fonctionnement. S'agissant d'un des leviers de première importance pour agir sur l'hydrologie, il est impératif de prévoir un inventaire précis de ces zones afin de pouvoir les préserver, les gérer, les restaurer.

- Un inventaire des zones humides est en cours de finalisation sur la partie Puy-Dômoise du territoire. Il est porté par le SMAD des Combrailles.
- Sur le reste du bassin des Hautes Vallées du Cher, l'inventaire sera porté, hors contrat, par l'EP Loire via le SAGE Cher Amont. Même si la méthodologie ne pourra pas être exactement la même que celle du SMAD des Combrailles, elle s'en inspirera fortement afin de permettre une certaine harmonisation des données. Les résultats de cet inventaire sont attendus pour 2023.
- Cet inventaire constituera une base solide pour la hiérarchisation des enjeux (fonctionnalité hydrologique et biodiversité). Il permettra aux CENs de mieux cibler leurs opérations d'animation foncière.
- Afin d'affiner ces connaissances de terrain, les Conservatoires des Espaces Naturels (CEN) du territoire réaliseront des diagnostics pré-opérationnels et des notices de gestion qui permettront, dès les premières années du contrat, d'identifier les zones humides prioritaires, d'en définir les

Publié sur le site www.creuse.fr le 10 octobre 2022

fonctionnalités et d'envisager les opérations à mettre en place afin d'optimiser la fonctionnalité hydrologique.

- En parallèle, les CEN effectueront un repérage des zones susceptibles de faire l'objet d'une gestion foncière. La stratégie foncière des CEN est détaillée en annexe 2.
- De plus, en tant que maîtres d'ouvrage du contrat, les CEN porteront des travaux visant à restaurer les zones humides dans leurs fonctionnalités (réouverture de milieux, enlèvement de drains, etc.).
- En complément des actions des CEN, une enveloppe financière de travaux de restauration des zones humides sous maîtrise d'ouvrage publique est prévue au contrat. Si des zones humides dégradées sont observées sur les zones prédéfinies de renaturation, nous engagerons une négociation avec le propriétaire pour éventuellement mettre en place des travaux de restauration.
- La sensibilisation et l'animation agricole va représenter une part importante des actions mises en place sur les 3 premières années du contrat. Sans directement engager de travaux de restauration lourds, cela permet tout de même de sensibiliser sur certaines pratiques impactantes constatées sur le territoire (drainage, rigolage, mise en pâture, etc...).

→ Ce travail sera porté par les différents maîtres d'ouvrage de façon coordonnée, complémentaire et commune sur les masses d'eau retenues au contrat.

→ Les 3 premières années nous permettront d'étoffer notre stratégie d'approche vis-à-vis des zones humides, de nous élargir à d'autres maîtres d'ouvrages potentiels, de réfléchir à une potentielle stratégie de maîtrise foncière de la part des EPCI. De plus, la prochaine PAC pourrait nous permettre de mettre en place en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Creuse des Mesures Agro-environnementales (MAE), voir des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) en lien avec les zones humides.

5.3. Amélioration de la morphologie des rivières

Le diagnostic a permis de déterminer les secteurs les plus dégradés ainsi que les compartiments sur lesquels il faut agir. Nous avons donc obtenu de la part du bureau d'étude un chiffrage estimatif des actions qui permettraient de régler ces altérations. Les travaux mise en place seront principalement de la renaturation **dans l'optique de conforter l'hydrologie des cours d'eau**. Il s'agit donc de travailler sur :

- Le lit d'étiage afin de permettre de concentrer les écoulements et limiter l'évaporation. Pour cela, de la recharge granulométrique sera effectuée.
- Les cours d'eau déplacés afin de les remettre dans leur fond de talweg et améliorer leurs relations avec leur nappe d'accompagnement
- Les cours d'eau recalibrés afin de les reméandrer, les reconnecter avec leurs annexes hydrauliques et retrouver une lame d'eau adaptée au gabarit du cours d'eau avec des secteurs favorables au développement de la macrofaune aquatique.

→ Des difficultés sont susceptibles d'être rencontrées pour mener à bien ce type de restauration ambitieuse sur les secteurs pressentis. Il est donc prévu de laisser une marge de souplesse afin d'être en mesure d'intervenir sur d'autres zones dégradées situées sur les sous-bassins des masses d'eau traitées.

- Pour rappel, les cours d'eau qui n'ont pas été diagnostiqués dans le cadre de l'étude préalable devront l'être par l'équipe d'animation du Contrat durant les 3 premières années. Il en va de même pour les linéaires de chevelu, car les cours d'eau parcourus ne l'ont été que sur leur écoulement principal.
- Nous veillerons à garder une logique d'intervention sur ces secteurs en évitant le morcellement des actions. Si de nombreux petits secteurs ont été prédéfinis sur le programme d'action sur une même zone du bassin versant, l'objectif est bien de les regrouper afin de garantir une meilleure efficacité dans la mise en place des chantiers.
- De plus, en accord avec le propriétaire, nous traiterons la ripisylve et certains petits ouvrages sur les zones de travaux de renaturation. Nous mettrons en place de la plantation, de l'abattage ou de

En parallèle, hors contrat les 3 premières années, l'association Escuro – CPIE des Pays Creusois travaillera à la prévention de l'émergence de plantes exotiques aquatiques sur les Hautes Vallées du Cher afin d'éviter les invasions et donc la détérioration des milieux aquatiques de ce territoire aujourd'hui relativement peu touché par ce facteur. Le cas échéant, il proposera un potentiel accompagnement à la gestion.

5.4. Approche relative à la continuité

Les cours d'eau du territoire classés en liste 2 sont les suivants :

Code_ME	Nom ME / Linéaire
FRGR0146	Cher
FRGR0146	Tartasse
FRGR0146	Mousson
FRGR0146	Pampeluze
FRGR0316	Tardes amont
FRGR0317a	Tardes aval
FRGR0318	Voueize aval

La pression continuité est en lien avec la forte présence de plans d'eau sur cours d'eau mais aussi avec les ouvrages transversaux présents.

La limitation de « l'effet plan d'eau » permettra d'espérer un gain hydrologique en évitant l'évaporation.

A noter : la liste des ouvrages prioritaires du bassin Loire-Bretagne établie dans le cadre du plan d'action pour une mise en œuvre apaisée de la continuité écologique ne concerne aucun ouvrage du bassin des Hautes Vallées du Cher. Cependant, cette priorisation ne constitue pas une soustraction aux obligations réglementaires qui s'appliquent à l'ensemble des cours d'eau en liste 2.

Il s'agit donc d'aider les propriétaires qui le souhaitent à mettre leur ouvrage en conformité avec la réglementation.

Il est rappelé que le PAGD du SAGE Cher Amont fixe des objectifs de réduction des taux d'étagement de certaines masses d'eau. C'est le cas de la Voueize aval et de la Tardes aval qui doivent atteindre un taux d'étagement de 20 %. Ces deux masses d'eau devront donc faire l'objet d'une attention particulière en la matière.

Comme pour les plans d'eau, des études de faisabilité à maîtrise d'ouvrage EPCI ont été intégrées au programme d'action. Les travaux resteront à la charge du propriétaire.

5.5. Orientations stratégiques agricoles

Les spécificités du territoire font de l'agriculture un domaine particulièrement concerné par la situation hydrologique et le changement climatique. Elle représente donc un élément prépondérant de la mise en place de la stratégie territoriale des Hautes Vallées du Cher. Partant du principe partagé que le maintien du système de production agricole actuel doit être encouragé, les systèmes agricoles essentiellement tournés vers l'élevage doivent néanmoins évoluer pour non pas changer les pratiques, mais les adapter aux contraintes hydrologiques du territoire, accentuées par le changement climatique.

De nombreux échanges ont eu lieu avec la chambre d'agriculture de la Creuse afin d'identifier ces orientations agricoles intégrant et renforçant la stratégie du territoire.

Publié sur le site www.creuse.fr le 10 octobre 2022

Dans le cadre de cette approche visant à accompagner la profession agricole, définis :

- Sensibiliser la profession agricole du bassin aux perspectives du changement climatique et à la nécessaire adaptation des pratiques culturales sur le moyen terme
- Diversifier les sources d'abreuvement, dans la perspective de diminuer la pression en période d'étiage sur les cours d'eau d'une part et le réseau d'eau potable d'autre part
- Adapter les modalités de gestion des zones humides agricoles pour tout à la fois qu'elles soient profitables à l'agriculture (élevage) et jouent leur rôle de zones tampon sur les écoulements
- Adapter des pratiques agricoles au changement climatique : le premier contrat permettra d'accompagner à titre exemplaire, voire expérimental quelques agriculteurs dans l'adaptation des pratiques culturales dans leur ensemble pour faire face au changement climatique.

Pour les 3 premières années, les actions portées par la chambre d'agriculture de la Creuse en lien avec ces objectifs seront les suivants :

- Animation/sensibilisation/communication auprès de la profession agricole sur les enjeux agricoles du territoire, les orientations et objectifs opérationnels définis dans le cadre de ce contrat et la nécessaire adaptation des pratiques et des systèmes au changement climatique.
- Réalisation de diagnostics individuels d'exploitation (DIE) autour des enjeux définis plus haut : gestion intégrée de milieux humides, gestion de l'abreuvement, adaptation des pratiques culturales. La définition du cahier des charges des DIE (contenu, modalités de réalisation) spécifiques à chacun des enjeux aura préalablement été validée en comité technique associant les partenaires signataires du contrat
- Un accompagnement individuel de l'exploitant dans le projet d'exploitation ainsi défini à la suite du DIE et centré sur l'enjeu initial convenu avec l'agriculteur
- Un accompagnement collectif

→ Le programme d'actions agricole complet est en annexe 3.

Les 3 années de mise en œuvre de ce premier contrat devront permettre de consolider la stratégie d'actions avec le monde agricole sur l'ensemble du territoire et confirmer les objectifs opérationnels qui devront être pleinement mis en œuvre au cours du second contrat (2025-2027).

Il s'agira donc pour ce premier contrat d'initier une large implication de la profession agricole dans son ensemble en réalisant des actions sur des territoires ciblés encore à définir, de porter un effort particulier sur la sensibilisation (du monde agricole mais aussi des autres acteurs) et de mettre en place des partenariats avec toutes les organisations professionnelles agricoles qui accompagnent au quotidien les agriculteurs sur les 3 départements.

En parallèle, cette période sera mise à profit pour définir une stratégie agricole plus fine concernant l'avenir sur ce bassin face au changement climatique. Elle devra être définie et partagée par les différents acteurs agricoles. Il s'agira ainsi de fixer les actions à long terme et préparer l'organisation pour les années suivantes qui devront donc voir une montée en puissance du volet agricole.

5.6. Approche économies d'eau

Il s'agit de réduire la pression exercée par les utilisations d'eau que ce soit sur les cours d'eau ou sur l'AEP.

Cette approche doit, dans un premier temps faire l'objet d'une étude spécifique afin d'estimer les gains escomptables par les différentes actions susceptibles d'être mises en place pour limiter les consommations des collectivités, des agriculteurs, des privés, etc. Cette étude sera portée par les collectivités.

L'association Escuro - CPIE des pays creusois travaillera, hors contrat les 3 premières années, à l'accompagnement à la gestion différenciée des espaces verts gérés par les collectivités dans un objectif de réduction de la consommation d'eau ainsi qu'à la mise en œuvre de la gestion intégrée des eaux pluviales par les collectivités, les agriculteurs et les particuliers.

Publié sur le site www.creuse.fr le 10 octobre 2022

En parallèle, durant les 3 premières années du contrat, des partenariats devront être établis avec les acteurs locaux (comme par exemple les unités de gestion et/ou de production) afin d'étudier ensemble les solutions envisageables de réduction des consommations, leur gouvernance et leurs financements.

Les masses d'eau faisant l'objet de prélèvements d'eau pour la production d'eau potable sur les HVC sont : le Cher, la Pampeluze, le Mousson, le Boron, La Voueize aval, les Bourdelles, les Planches de Mollas et la Tardes amont.

5.7. Approche qualité de l'eau

Les HVC alimentent une station d'AEP située juste à l'exutoire de son bassin. La qualité des eaux brutes prélevées, donc celle des eaux apportées par les HVC, revêt un caractère particulièrement important.

L'importance de ce volet est encore renforcée par les faibles débits d'étiage qui ne permettent pas une bonne dilution sur cette période.

Sur les masses d'eau ou sous-bassins traités dans ce contrat, certains présentent également des enjeux spécifiques concernant ce volet : baignade sur le sous-bassin de la Naute (masse d'eau Tardes amont), zones vulnérables (masse d'eau du Cher notamment), pression pesticides (Chat Cros), pression macropolluants (Tardes amont et Voueize amont).

Concernant ce volet aussi, les 3 premières années du contrat devront voir des partenariats se tisser afin de trouver des synergies entre acteurs intervenants sur cette thématique (assainissement collectif et non-collectif, monde agricole, Collectivités, industriels, etc.).

Le programme d'action agricole prévoit d'ores et déjà de prendre la dimension qualitative/pollutions diffuses en compte dans les actions d'animation agricole et notamment les Diagnostics Individuels d'Exploitations (cf. annexe 3)

En parallèle, des opérations hors contrat sont prévues, sur la même période, par les collectivités exerçant la compétence « Assainissement Collectif » notamment sur certains systèmes d'assainissement prioritaires cités en annexe 3A du projet de Programme De Mesures 2022-2027 situés sur le bassin des Hautes Vallées du Cher.

5.8. Stratégie de communication

Les politiques traitées dans cette stratégie de territoire nécessitent toujours une communication et une sensibilisation auprès de tous les acteurs du territoire.

Ce besoin est renforcé s'agissant d'un premier contrat : l'outil, les animateurs, les travaux devront être identifiés et acceptés par les administrés. Cette identification ne pourra se mettre en place que grâce à un effort particulier en termes d'information, de communication et de sensibilisation envers tous les publics.

Le programme d'actions prévoit la création d'un site internet dédié au contrat Hautes Vallées du Cher. Il permettra de faire connaître à la population l'ensemble des démarches qui ont été nécessaires à la mise en place du contrat ainsi que l'avancement des travaux. Pour cela il sera nécessaire de créer un logo ainsi qu'une charte graphique commune.

De nombreux autres moyens seront utilisés pour mettre en place notre stratégie de communication : réunions publiques ou thématiques, journées d'informations, bulletins municipaux, presse écrite et télévisuelle, animations, etc.

Les publics visés seront l'ensemble des citoyens et acteurs du territoire (habitants, enfants, élus, agriculteurs, etc.).

Feuille de route du contrat territorial Hautes Vallées

La stratégie territoriale des Hautes Vallées du Cher a permis de présenter les caractéristiques du bassin versant qui nous ont amenés à mettre en place ce contrat ainsi que les différents enjeux et objectifs qui vont guider sa réalisation. La feuille de route va maintenant déterminer par quels moyens nous atteindront ces objectifs.

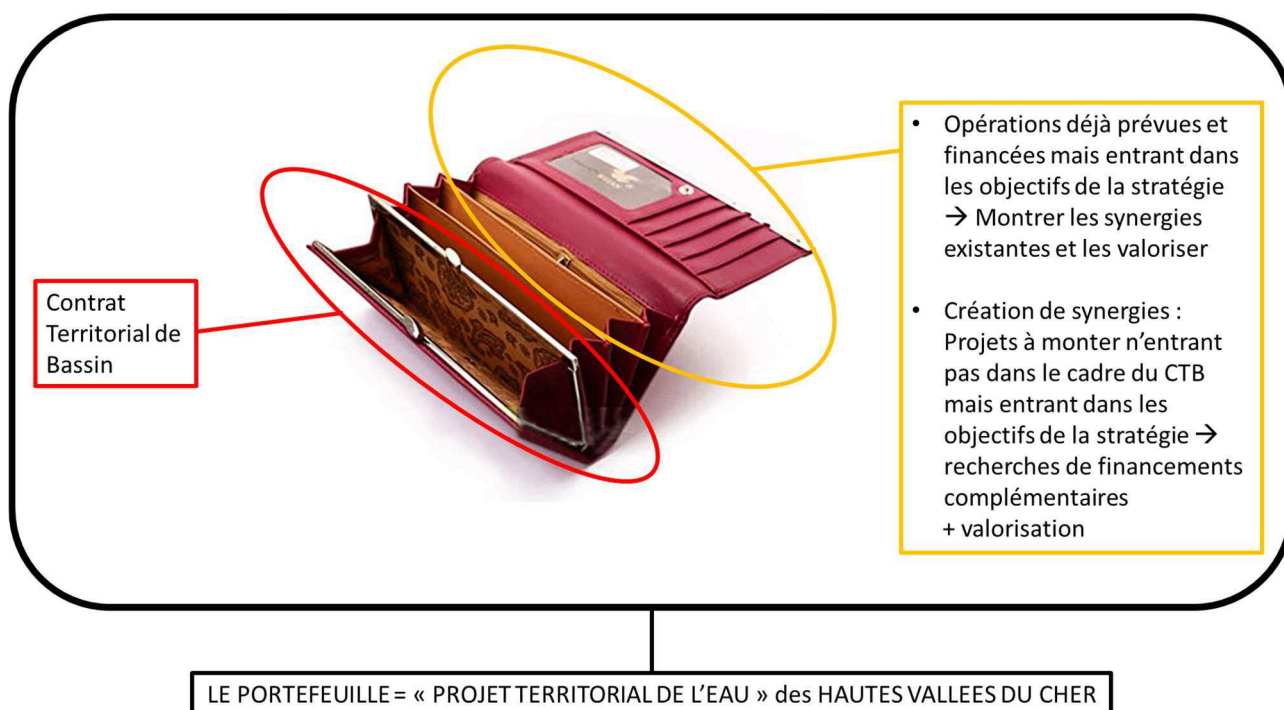
1. Gouvernance, modalités d'organisation et moyens

1.1. Un projet territorial de l'eau

Au regard de la transversalité des enjeux du territoire, le contrat à lui seul ne pourra pas suffire à atteindre les objectifs de la stratégie territoriale. D'autres maîtres d'ouvrage, actions, outils et financements devront accompagner le contrat pour former un véritable projet de territoire de l'eau.

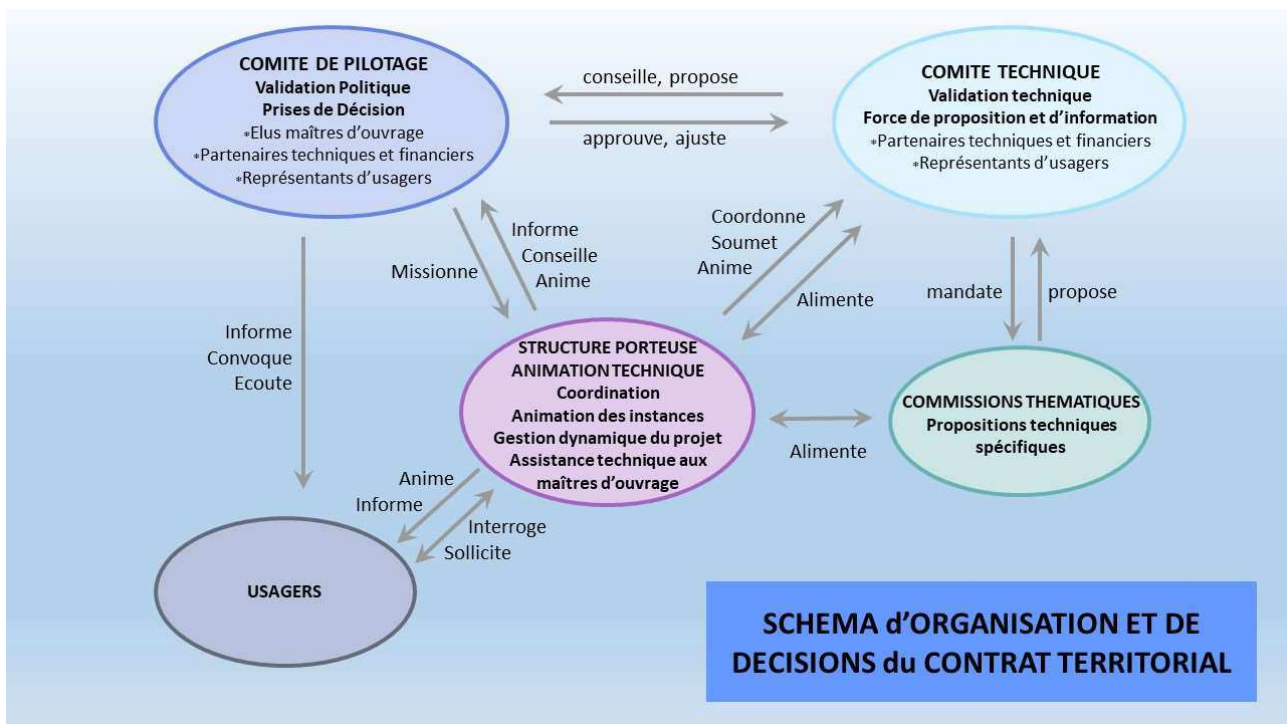
Tous les différents acteurs sont concernés par les problématiques du bassin. Celles-ci sont à étudier au regard du changement climatique qu'il est impératif d'intégrer aux réflexions communes afin d'anticiper le maintien du tissu éco-socio-économique du territoire aujourd'hui en partie menacé par le manque d'eau à l'été.

L'articulation suivante sera recherchée :



1.2. Organisation du contrat territorial

L'organisation territoriale suivra le schéma suivant :



Les commissions thématiques suivantes seront mises en place :

- Une commission gestion des espaces constituée des acteurs agricoles et des gestionnaires des espaces naturels et partenaires institutionnels et financiers.
- Une commission Plan d'eau constituée de la Chambre d'Agriculture, les Syndicats des Etangs, les DDT, les partenaires institutionnels et financiers.
- Une commission AEP/Assainissement constituée des collectivités compétentes ainsi que les partenaires institutionnels et financiers.
- Une commission finance constituée des collectivités, des financeurs et DGFIP/Trésorerie publique.

Au fur et à mesure de l'avancée du contrat, d'autres commissions thématiques pourront être mises en place au besoin.

1.3. Gouvernance Gemapienne

Aujourd'hui, la compétence Gemapi est confiée aux EPCI à fiscalité propre. Celles du territoire des Hautes Vallées du Cher se sont engagées avec dynamisme dans ce projet de contrat de bassin.

Cependant, leurs limites, par définition administratives, ne simplifient pas la mise en place d'un tel projet qui, lui, doit suivre une délimitation hydro-géographique cohérente.

La majorité des EPCI présents sur les bassins versants Tardes et Cher ont signé une délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux à Marche et Combraille en Aquitaine (sauf Creuse Grand Sud).

Le SMAB Voueize et Creuse Grand Sud conservent donc la maîtrise d'ouvrage des travaux sur leurs territoires respectifs.

Si l'organisation mise en place entre les collectivités fonctionne bien jusqu'ici, l'idée de la création d'une structure commune à la compétence GEMAPI sur l'ensemble des Hautes Vallées du Cher a déjà été évoquée et sera explorée plus en profondeur pendant les 3 premières années du contrat afin de mutualiser les moyens humains techniques et financiers.

1.4. Gouvernance agricole

La Chambre d'Agriculture de la Creuse s'est positionnée pour être maître d'ouvrage du volet agricole sur le territoire creusois. Elle travaillera entre autre à la définition d'une stratégie agricole fine et partagée durant les 3 premières années impliquant avec les Chambres d'Agriculture des départements de l'Allier et du Puy de dôme.

Ainsi, dans un premier temps et sur la durée du 1^{er} CT, la chambre d'agriculture de la Creuse se chargera de porter des missions de communication, sensibilisation, et de concevoir les modalités d'une plus grande intégration de l'enjeu agricole dans le 2^{ème} contrat. Ces missions d'animation se feront en parfaite articulation avec la mise en œuvre du volet GEMAPI et sera partie intégrante de l'équipe d'animation coordonnée par le porteur du CT. Une convention sera mise en place pour préciser les modalités de ce partenariat.

En fonction du développement de ce volet, une coordination générale des opérateurs agricoles pourra être mise en place et confiée à la structure porteuse.

1.5. Les moyens humains

1.5.1. La coordination et l'animation rivières

A l'échelle des Hautes Vallées du Cher, 2 techniciens et 1 Chargée de mission seront en poste :

- 1 poste de coordination du contrat Hautes Vallées du Cher à temps plein (employé par Marche et Combraille en Aquitaine).
- 1 Technicien de rivière à temps plein sur le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize
- 1 Technicien de rivière à temps plein sur les Bassins Versant Tardes et Cher (employé par la structure coordinatrice Marche et Combraille en Aquitaine).

L'ensemble des collectivités gemapiennes ont confié la coordination du Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher à Marche et Combraille en Aquitaine.

Chaque technicien encadrera les travaux sur leur partie de territoire (Voueize / Tardes et Cher) mais, outre les limites administratives, c'est une véritable équipe d'animation du contrat qui sera en place, comme il a été fait jusqu'à présent. Chaque agent sera impliqué dans la bonne réalisation de l'ensemble des actions, dans la réflexion sur les problématiques d'animation et de coordination. Cette équipe se réunira très régulièrement.

1.5.2. L'animation agricole

L'animation générale agricole représentera 0,15 ETP annuel en moyenne.

1.5.3. L'animation « zones humides »

En moyenne sur les 6 années et sur les 3 départements, le temps d'animation alloué à la thématique zones humides par les CEN représente environ 0,5 ETP annuel.

1.5.4. Complémentarité

L'objectif fixé et partagé entre les différents maîtres d'ouvrage est de mener ces temps d'animation en complémentarité. Il s'agira d'intervenir, dans la mesure du possible, de façon groupée et concomitante afin que les opérations soient cohérentes et coordonnées et le discours multipartenarial et partagé.

2. Les moyens techniques et financiers

2.1. Travaux, suivi et évaluation

Enjeux du territoire	Thématique	Objectifs opérationnels	Leviers d'action	Résultat indicateur à 3 ans	Résultat indicateur à 6 ans
Enrayer la dégradation de la situation hydrologique sur le bassin des HVC, amplifiée par le changement climatique, afin de limiter les dysfonctionnements des milieux aquatiques et réduire la vulnérabilité des usages y compris économiques.	Morphologie	Porter une attention particulière à la préservation des réservoirs biologiques. Renaturer, là où cela peut s'avérer nécessaire, les cours d'eau par rapport à leurs débits notamment d'étiage (éviter les pertes par évaporation sur les lits d'étiage surdimensionnés et par infiltration sur les cours d'eau déplacés du fond de vallée).	Renaturation (reméandrage, remise en fond de talweg, recharge granulométrique) Aménagements agricoles complémentaires (pose d'abreuvoirs et clôtures)	- Reméandrage de 0,1km de cours d'eau - Remise en fond de Talweg d'0,9km de cours d'eau - Recharge granulométrique de 10km de cours d'eau - Mise en défens de 20km de cours d'eau - Recalage de 16 buses - Aménagement de 33 abreuvoirs/passages à gué - Mise en place de 15 dispositifs de franchissement	- Reméandrage de 1,4km de cours d'eau - Remise en fond de Talweg d'2km de cours d'eau - Recharge granulométrique de 24km de cours d'eau - Mise en défens de 45km de cours d'eau - Recalage de 27 buses - Aménagement de 88 abreuvoirs/passages à gué - Mise en place de 38 dispositifs de franchissement
	Zones Humides	Protéger et restaurer les zones humides notamment en tête de bassin afin de favoriser leur rôle important dans le soutien d'étiage (rôle d'éponge).	Inventaire Restauration Acquisition foncière Sensibilisation/Animation	- Restauration de 5Ha de ZH (EPCI) - Acquisition de 19Ha de ZH (CEN) - Restauration de 27 Ha de ZH (CEN)	- Restauration de 10 Ha de Zones Humides (EPCI) - Acquisition de 43Ha de ZH (CEN) - Restauration de 68 Ha de ZH (CEN)
	Plans d'eau	Mieux gérer les étangs sur cours d'eau (ou sur source) notamment en tête de bassin pour limiter leurs impacts sur les hydrosystèmes (évaporation et réchauffement des eaux).	Etudes de faisabilité Aménagement Animation/sensibilisation	Etudier l'aménagement de 18 plans d'eau Effacer ou contourner 1 plan d'eau (MOA privée)	Etudier l'aménagement de 25 plans d'eau Effacer ou contourner 4 plans d'eau (MOA privée)
	Continuité	Participer à la réduction des taux d'étagement et de fractionnement (diminution de l'évaporation et de l'effet « plan d'eau ») en aidant les propriétaires qui souhaiteraient mettre leurs ouvrages hydrauliques aux normes.	Etude de faisabilité Aménagement Animation/sensibilisation	Etudier l'aménagement de 15 ouvrages Effacer ou aménager 1 ouvrage (MOA privée)	Etudier l'aménagement de 23 ouvrages Effacer ou aménager 3 ouvrages (MOA privée)
	Etudes	Favoriser la rétention et l'utilisation des eaux pluviales (par les zones humides mais aussi comme ressource alternative). Travailler au maintien de la qualité des eaux (pollutions ponctuelles et diffuses).	Etude spécifique Bastide Etude des économies d'eau Etudes bilan	Construire un programme d'action spécifique à la masse d'eau Bastide	A définir suivant les actions préconisées
		Favoriser les économies et limiter les utilisations d'eau potable. Préserver la ressource en eau potable en qualité et en quantité, notamment pendant la période d'étiage.		Etudier les différentes solutions d'économies d'eau sur les HVC	A définir (action hors contrat)
Agricole	Accompagner les agriculteurs dans leurs pratiques d'élevage pour assurer d'une part, un abreuvement du bétail satisfaisant sans impacter le fonctionnement des milieux aquatiques ni les autres usages (AEP), et d'autre part, augmenter l'autonomie fourragère. Mettre en place des alternatives innovantes pour l'abreuvement du bétail, diversifier les sources d'abreuvement de façon adaptée au territoire ainsi qu'aux besoins et en respect des objectifs d'état écologique.	DIE Tests itinéraires cultureux Récupérateurs d'eau de pluie Sensibilisation/Animation	- 40 DIE réalisés - Réalisation de 9 réunions thématiques - Publication de 9 articles de presse - Création de 9 sites pilotes - Définition de la stratégie fine agricole	- 70 DIE réalisés - Réalisation de 18 réunions thématiques - Publication de 18 articles de presse - Création de 18 sites pilotes - Autres indicateurs à définir (en fonction de la stratégie fine agricole)	
	Communication	Création d'un site internet (logo, charte graphique, etc...) Réunions/Animations sous publics	- Nombre de visite du site - Nombre de personnes sensibilisées - Nombre de réunions/animations réalisées	- Nombre de visite du site - Nombre de personnes sensibilisées - Nombre de réunions/animations réalisées	

Dans la continuité de la stratégie territoriale, le programme d'action a été construit en suivant la logique suivante :

En termes de suivi, déterminer l'impact des actions sur l'hydrologie est un exercice difficile sur le territoire étant donné le peu de stations débitométriques et la multiplicité des facteurs qui rentrent en compte dans la constitution de la disponibilité de la ressource. Cependant :

- Des suivis photographiques des stations de travaux avant/après seront effectués.
- 1 IBGN avant/après sur un secteur de renaturation lourde qui servira d'exemple aux autres.
- Suivi financiers
- Quantité de travaux réalisées/Quantité de travaux prévus
- Nombre de personnes ayant bénéficié d'animation/sensibilisation
- Suivi de l'évolution des aménagements agricoles (utilisés par l'agriculteur ?)

D'autres indicateurs seront à déterminer dans les premières années du contrat, notamment sur les actions hors GEMAPI qui font intervenir d'autres maîtres d'ouvrages et qui ne sont pas encore totalement définies (ex : récupérateurs d'eau de pluie, etc...).

Une réflexion sur les gains hydrologiques attendues des actions a été engagée dans la phase d'élaboration et va mener à l'élargissement des partenariats pour les 3 premières années du contrat afin d'étudier finement et scientifiquement les impacts de nos actions sur la ressource (SAGE ? Monde universitaire ?)

2.2. Répartition prévisionnelle des coûts des actions par thématique (2022-2027)

Thématiques	Typologie travaux/opération	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total général
Agricole	Actions agricoles	42 660,00 €	65 412,00 €	42 660,00 €	42 660,00 €	42 660,00 €	42 660,00 €	278 712,00 €
	Animation	22 752,00 €	22 752,00 €	22 752,00 €	22 752,00 €	22 752,00 €	22 752,00 €	136 512,00 €
Total Agricole		65 412,00 €	88 164,00 €	65 412,00 €	65 412,00 €	65 412,00 €	65 412,00 €	415 224,00 €
Animation/Communication	Actions de communication	18 000,00 €	8 880,00 €	8 880,00 €	8 880,00 €	8 880,00 €	8 880,00 €	62 400,00 €
	Animation	179 998,80 €	179 998,80 €	179 998,80 €	179 998,80 €	179 998,80 €	179 998,80 €	1 079 992,80 €
Total Animation/Communication		197 998,80 €	188 878,80 €	188 878,80 €	188 878,80 €	188 878,80 €	188 878,80 €	1 142 392,80 €
Baignade Naute	Etude					6 000,00 €		6 000,00 €
	Travaux baignade						60 000,00 €	60 000,00 €
Total Baignade Naute						6 000,00 €	60 000,00 €	66 000,00 €
Continuité	Etude	18 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €	15 000,00 €	72 000,00 €
	Travaux continuité	27 030,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	387 030,00 €
Total Continuité		45 030,00 €	87 000,00 €	87 000,00 €	78 000,00 €	75 000,00 €	87 000,00 €	459 030,00 €
Etude	Etude	84 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	144 000,00 €
Total Etude		84 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	144 000,00 €
Morphologie	Travaux morphologie		318 366,00 €	465 950,40 €	905 005,14 €	561 570,00 €	94 320,00 €	2 345 211,54 €
Total Morphologie			318 366,00 €	465 950,40 €	905 005,14 €	561 570,00 €	94 320,00 €	2 345 211,54 €
Plan d'eau	Etude	9 600,00 €	16 800,00 €	19 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €		60 000,00 €
	Travaux continuité		60 000,00 €		60 000,00 €	60 000,00 €	120 000,00 €	300 000,00 €
Total Plan d'eau		9 600,00 €	76 800,00 €	19 200,00 €	67 200,00 €	67 200,00 €	120 000,00 €	360 000,00 €
Zone humide	Animation	11 775,00 €	46 417,60 €	51 313,65 €	50 584,87 €	54 203,40 €	39 574,17 €	253 868,69 €
	Etude	0,00 €	48 838,00 €	67 093,00 €	17 649,28 €	40 349,41 €	17 649,41 €	191 579,10 €
	Maîtrise foncière ZH	0,00 €	30 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	18 000,00 €	129 000,00 €
	Travaux ZH	12 000,00 €	45 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	57 000,00 €	294 000,00 €
Total Zone humide		23 775,00 €	170 255,60 €	205 406,65 €	155 234,15 €	181 552,81 €	132 223,58 €	868 447,79 €
Total général		425 815,80 €	929 464,40 €	1 031 847,85 €	1 459 730,09 €	1 145 613,61 €	807 834,38 €	5 800 306,13 €

2.3. Plan de financement prévisionnel (2022-2024)

Données	2022	2023	2024	Total
<i>Coût total</i>	425 815,80 €	929 464,40 €	1 031 847,85 €	2 387 128,05 €
<i>Participation de l'AELEB</i>	244 790,88 €	509 256,88 €	558 319,87 €	1 312 367,63 €
<i>Participation Région N.A</i>	38 330,80 €	129 740,96 €	137 871,02 €	305 942,78 €
<i>Participation CD23</i>	5 389,97 €	44 066,57 €	49 129,37 €	98 585,92 €
<i>Participation CD63</i>	20 966,97 €	11 377,37 €	27 331,47 €	59 675,81 €
<i>Participation CD03</i>	600,00 €	6 704,28 €	22 282,80 €	29 587,08 €
<i>Participation du FEDER</i>	- €	24 174,52 €	32 226,20 €	56 400,72 €
<i>Participation de MCA</i>	52 016,93 €	60 708,77 €	101 347,67 €	214 073,38 €
<i>Participation du SMABV</i>	37 839,84 €	71 129,04 €	68 459,04 €	177 427,92 €
<i>Participation de CGS</i>	- €	3 600,00 €	1 800,00 €	5 400,00 €
<i>Participation de la CA 23</i>	25 880,40 €	32 706,00 €	25 880,40 €	84 466,80 €
<i>Participation du Cen Allier</i>	- €	- €	- €	- €
<i>Participation du Cen AURA</i>	- €	- €	- €	- €
<i>Participation du Cen NA</i>	- €	- €	- €	- €
<i>Participation des mairies</i>	- €	36 000,00 €	- €	36 000,00 €
<i>Participation MOA privée</i>	- €	- €	7 200,00 €	7 200,00 €

2.4. Conditions de réussites

Plusieurs critères devront être réunis pour permettre la réussite de ce projet :

- L'acceptation, par les propriétaires privés des opérations ambitieuses : que ce soit la renaturation des cours d'eau, la restauration des zones humides ou encore la transparence hydrologique des plans d'eau, la sensibilisation est toujours un élément décisif pour la mise en place des opérations. Ce phénomène est d'autant plus prégnant s'agissant d'un premier contrat.
- Les acteurs du monde agricole constituent un maillon essentiel à la bonne conduite du projet. Leur implication est incontournable et garante d'un bon déroulement du projet.
- Le fonctionnement mis en place par le conventionnement entre collectivités gemapiennes devra s'avérer efficient. En cas de difficultés, la mise en place d'une structure unique à l'échelle du bassin pourrait constituer une solution plus adéquate.

- La bonne circulation des informations entre les différents maîtres d'ouvrage, entre partenaires et coordinateur, etc. est indispensable pour permettre une dynamique et un suivi du projet.
- La constitution d'un véritable projet territorial de l'eau demandera l'adhésion de partenaires plus élargis que ceux qui s'engagent généralement aux contrats territoriaux milieux aquatiques. Là encore, une sensibilisation, une appropriation et une co-construction des synergies seront nécessaires à la mise en place du projet.

Annexe 1 de la stratégie / feuille de route

Priorisation fine des ME découlant des orientations fixées par le comité de pilotage

1.1. Priorité 1 : les masses d'eau ou sous-bassins en risque de rupture ou à forte pression hydrologique ET à enjeu biologique fort

1.1.1. Volet hydrologique

Le volet hydrologique de l'étude préalable a estimé, sur chacune des masses d'eau ou sous-bassins les prélèvements pour chaque usage de chaque poste de « consommation ». Elle a ensuite comparé ces volumes à la ressource disponible (c'est-à-dire au QMNA5 de référence de chaque masse d'eau ou sous-bassin).

Concernant l'abreuvement du bétail, le comité de pilotage a demandé que soient étudiés plusieurs scénarios sur les bases suivantes : 60 L/UGB/jour et 100L/UGB/jour. La première hypothèse correspond à la valeur retenue de façon consensuelle notamment par le SAGE Cher amont et reflète une consommation moyenne annuelle. Globalement, la prise en compte de l'une ou l'autre de ces 2 hypothèses ne changent pas les conclusions du diagnostic. Cependant, le volet hydrologique de l'étude préalable s'est concentré sur la période juin-octobre. Afin d'établir une priorisation stratégique, la prise en compte de l'hypothèse de 100L/UGB/jour s'avère plus efficiente.

N.B. : Ce travail de comparaison entre quantités prélevées et quantités disponibles a également été mené en prenant pour référence de quantités disponibles les débits d'étiage estimés sur les dix dernières années (2010-2019) afin de permettre, à titre indicatif, une mise en perspective de la réflexion territoriale. Cette comparaison montre une diminution marquée et généralisée des débits d'étiage et, par là même, une aggravation des bilans quantitatifs. Ces conclusions sont en adéquation avec celles de l'étude Explore 2070 et renforcent la démonstration de l'urgence à se saisir de cette problématique.

Ci-dessous, on entendra par masses d'eau ou sous-bassins « en risque de rupture » (RR) hydrologique ceux pour lesquels les quantités estimées consommées (tout poste de consommation confondu et avec un abreuvement estival de 100L/UGB/jour) représentent entre 50 et 150 % de la ressource disponible (QMNA5 de référence). Les masses d'eau en « très forte pression » (TFP) hydrologique voient ce même pourcentage supérieur à 150 %.

Les masses d'eau ou sous-bassins identifiés en RR ou à TFP sont indiquées dans le tableau suivant :

Code_ME	Nom ME / Linéaire	RR / TFP
FRGR0146	Cher	0
FRGR0146	Meaulne	0
FRGR0146	Tartasse	0
FRGR0146	Bouron	0
FRGR0146	Boron	0
FRGR0146	Mousson	0
FRGR0146	Jobet	0
FRGR0146	Pampeluze	0
FRGR0146	Noisette	0
FRGR0316	Tardes amont	TFP
FRGR0316	Naute	TFP
FRGR0316	Peyrudettes	TFP

FRGR0317a	Tardes aval	0
FRGR0318	Voueize aval	TFP
FRGR1505	Ru de l'étang Pinaud	TFP
FRGR1506	Voueize amont	TFP
FRGR1718	Planches de Mollas	TFP
FRGR1725	Créchat	RR
FRGR1736	Chat Cros	RR
FRGR1738	Bastide	TFP
FRGR1742	Le Bancheraud	RR
FRGR1753	Le Pont Chante	RR
FRGR1754	Budelière	RR
FRGR1759	Ru de l'étang de Lascaux	RR
FRGR1763	Goze	RR
FRGR1764	La Gane de Boulerand	RR
FRGR1771	Ru de l'étang de Planche	RR
FRGR1772	Pont Léonard	0
FRGR1774	Bourdelles	RR
FRGR1788	Verneigette	TFP

Seules 3 masses d'eau cours d'eau (sur les 20 du territoire) ne sont pas identifiées en risque de rupture ou à très forte pression hydrologique selon les critères présentés ci-dessus. Il s'agit des masses d'eau du Cher, de la Tardes aval et du Pont-Léonard.

Cependant, le sous-bassin du Cher et la masse d'eau Tardes aval voient les pourcentages de consommations prendre des dimensions importantes (>80 %) si on les compare non plus aux QMNA5 mais aux débits d'étiage observés sur les 10 dernières années.

A ce titre et dans le contexte de changement climatique que nous traversons, ces 2 cours d'eau seront donc également considérés en risque hydrologique.

Si l'hydrologie apparaît comme le principal volet à améliorer, elle ne permet pas donc pas, à elle seule une priorisation efficiente.

Il a donc été proposé et décidé de sélectionner parmi elles avant tout celles présentant un enjeu biologique fort.

1.1.2 Masses d'eau ou sous-bassins à fort enjeu biologique

On entend par masses d'eau ou sous-bassins à fort enjeu biologique celles ou ceux qui sont classés en réservoirs biologiques ou dont la majorité du linéaire est située en zone Natura 2000 ou encore qui sont en bon état écologique (DCE). En effet, sur ces dernières, il importe de veiller au maintien de leur bon état qui s'avère menacé par le risque hydrologique.

Les masses d'eau ou sous-bassins à fort enjeu biologique situés sur le territoire des HVC sont indiqués dans le tableau suivant :

Code_ME	Nom ME / Linéaire	ENJEU BIO
FRGR0146	Cher	Réservoir biologique
FRGR0146	Meaulne	0
FRGR0146	Tartasse	Réservoir biologique

FRGR0146	Bouron	Réservoir biologique
FRGR0146	Boron	Réservoir biologique
FRGR0146	Mousson	Réservoir biologique
FRGR0146	Jobet	Réservoir biologique
FRGR0146	Pampeluze	Réservoir biologique
FRGR0146	Noisette	0
FRGR0316	Tardes amont	Réservoir biologique et bon état DCE
FRGR0316	Naute	Réservoir biologique
FRGR0316	Peyrudettes	Réservoir biologique
FRGR0317a	Tardes aval	Natura 2000
FRGR0318	Voueize aval	Réservoir biologique
FRGR1505	Ru de l'étang Pinaud	0
FRGR1506	Voueize amont	Réservoir biologique
FRGR1718	Planches de Mollas	0
FRGR1725	Créchat	0
FRGR1736	Chat Cros	Réservoir biologique
FRGR1738	Bastide	0
FRGR1742	Le Bancheraud	0
FRGR1753	Le Pont Chante	0
FRGR1754	Budelière	0
FRGR1759	Ru de l'étang de Lascaux	0
FRGR1763	Goze	0
FRGR1764	La Gane de Boulerand	Bon état DCE
FRGR1771	Ru de l'étang de Planche	0
FRGR1772	Pont Léonard	0
FRGR1774	Bourdelles	0
FRGR1788	Verneigette	0

L'évolution des débits d'étiage les met gravement en danger, notamment dans leur rôle de pépinières d'espèces susceptibles d'ensemencer des zones potentiellement appauvries du bassin.

D'autre part, ils sont l'objet de dégradations morphologiques qui, globalement sur les HVC, sont souvent liées aux problématiques suivantes : piétinement des berges par le bétail, berges sans cordon rivulaire, altération des zones humides, plans d'eau en barrage, présence d'ouvrages transversaux, recalibrages ponctuels.

Il apparaît donc essentiel de **préserver au maximum leur fonctionnement hydrologique et morphologique**.

Dans le même esprit de sauvegarde, cette approche pourra être complétée par des actions de préservation d'espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques présentes sur le territoire (sonneur à ventre jaune, loutre, campagnol amphibie, triton crêté, etc.)

1.2. Résultats des masses d'eau ou sous-bassins en priorité 1

D'après les résultats du diagnostic partagé, les masses d'eau ou sous-bassins en risque de rupture ou à forte pression hydrologique et présentant un enjeu biologique fort sont les suivants :

Code_ME	Nom ME / Linéaire
FRGR0146	Cher
FRGR0316	Tardes amont
FRGR0316	Naute
FRGR0316	Peyrudettes
FRGR0317a	Tardes aval
FRGR0318	Voueize aval
FRGR1506	Voueize amont
FRGR1736	Chat Cros
FRGR1764	La Gane de Boulerand

2. Priorité 2 : les autres masses d'eau en risque de rupture et les autres réservoirs biologiques à objectif de bon état 2027

2.1.1. Autres masses d'eau en risque de rupture et les autres réservoirs biologiques

Dans le contexte de réchauffement climatique, il s'agit ici de :

- Favoriser un meilleur **équilibre hydrologique** sur les masses d'eau ou sous-bassins **en risque de rupture**, c'est-à-dire relativement peu éloignés de l'équilibre entre ressources disponibles et prélèvements.
- Préserver le fonctionnement des **réservoirs biologiques** pour lesquels la pression hydrologique n'a pas été estimée prégnante à ce jour.

Les masses d'eau ou sous-bassins concernés sont présentés dans le tableau suivant :

Code_ME	Nom ME / Linéaire	ENJEU BIO	RR / TFP
FRGR0146	Tartasse	RESBIO	0
FRGR0146	Bouron	RESBIO	0
FRGR0146	Boron	RESBIO	0
FRGR0146	Mousson	RESBIO	0
FRGR0146	Jobet	RESBIO	0
FRGR0146	Pampeluze	RESBIO	0
FRGR1725	Créchat	0	RR
FRGR1742	Le Bancheraud	0	RR
FRGR1753	Le Pont Chante	0	RR
FRGR1754	Budelière	0	RR
FRGR1759	Ru de l'étang de Lascaux	0	RR
FRGR1763	Goze	0	RR
FRGR1771	Ru de l'étang de Planche	0	RR
FRGR1774	Bourdelles	0	RR

Cependant, ces masses d'eau sont nombreuses et couvrent une superficie importante du bassin des Hautes Vallées du Cher ce qui ne permet pas une priorisation efficiente.

Là encore, il s'agit donc de considérer un critère complémentaire.

2.1.2 Les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne

Le SDAGE Loire-Bretagne a fixé pour chaque masse d'eau un délai d'atteinte du bon état écologique.

Le tableau suivant présente ces délais par masse d'eau ou sous-bassins présentés au paragraphe précédent :

Code_ME	Nom ME / Linéaire	Obj. SDAGE
FRGR0146	Tartasse	2027
FRGR0146	Bouron	2027
FRGR0146	Boron	2027
FRGR0146	Mousson	2027
FRGR0146	Jobet	2027
FRGR0146	Pampeluze	2027
FRGR1725	Créchat	OMS
FRGR1742	Le Bancheraud	2027
FRGR1753	Le Pont Chante	OMS
FRGR1754	Budelière	OMS
FRGR1759	Ru de l'étang de Lascaux	2027
FRGR1763	Goze	OMS
FRGR1771	Ru de l'étang de Planche	OMS
FRGR1774	Bourdelles	OMS

Les masses d'eau en OMS (Objectif Moins Strict) conservent une échéance à 2027, toutefois l'objectif qui leur est fixé n'est pas d'atteindre le bon état. On admet qu'un des éléments de qualité fondant l'état écologique puisse être en état moins que bon, car il est reconnu qu'au moins un facteur dégradant sera particulièrement difficile à lever dans le délai imparti (sur la majorité des masses d'eau ou sous-bassins concernés ici, le facteur limitant est lié à la densité de plans d'eau, avec un impact sur l'élément de qualité Indice Poissons Rivière).

Les masses d'eau à objectif de bon état 2027 stricto sensu seront donc retenues en priorité 2.

2.2 Résultat des masses d'eau ou sous-bassins en priorité 2

Code_ME	Nom ME / Linéaire
FRGR0146	Tartasse
FRGR0146	Bouron
FRGR0146	Boron
FRGR0146	Mousson
FRGR0146	Jobet
FRGR0146	Pampeluze
FRGR1742	Le Bancheraud
FRGR1759	Ru de l'étang de Lascaux

3. Priorité 3 : Les ME à OMS et les autres masses d'eau

Enfin, on trouvera en priorité 3 les masses d'eau ou sous-bassins qui ne sont ni réservoirs biologiques ni en risque de rupture hydrologique ou encore qui sont classés en OMS comme vu ci-dessus.

Cela ne veut pas dire qu'ils sont en bon état hydrologique et/ou morphologique mais le premier CT des HVC ne pourra pas traiter toutes les problématiques de toutes les masses d'eau.

Il faut donc garder à l'esprit que :

- N'étant pas à enjeu biologique fort, leur restauration pourra et devra être traitée dans un deuxième temps ;
- Ceux soumis à une pression hydrologique extrêmement forte pourront profiter, là encore dans un deuxième temps, des retours d'expériences obtenus concernant ce volet dans le cadre cette première programmation. Il sera alors possible de leur faire bénéficier des actions qui se seront avérées être les plus efficaces face à cette problématique.

Les masses d'eau ou sous-bassins concernés sont les suivants :

Code_ME	Nom ME / Linéaire
FRGR0146	Noisette
FRGR1505	Ru de l'étang Pinaud
FRGR1718	Planches de Mollas
FRGR1725	Créchat
FRGR1738	Bastide
FRGR1753	Le Pont Chante
FRGR1754	Budelière
FRGR1763	Goze
FRGR1771	Ru de l'étang de Planche
FRGR1772	Pont Léonard
FRGR1774	Bourdelles
FRGR1788	Verneigette

Annexe 2 de la stratégie / feuille de route

Stratégie Foncière du CEN

Les négociations foncières engagées par le CEN se font toujours à l'amiable, sur accord des propriétaires. Toutes les acquisitions sont désormais faites par l'intermédiaire de la SAFER Nouvelle-Aquitaine, chargée à la fois d'évaluer la valeur des biens, d'assurer les contacts avec les propriétaires jusqu'à la signature de l'acte et, éventuellement, de stocker temporairement ces biens durant le temps nécessaire au Conservatoire pour rassembler les fonds nécessaires à l'achat.

Par ailleurs, les règles en vigueur au CEN font que toute acquisition et tout engagement dans le cadre d'un bail ou d'une convention sont précédés d'un inventaire permettant la caractérisation des milieux et la validation de leurs intérêts particuliers par le Conseil scientifique du Conservatoire.

Le Conservatoire propose de développer cette action dans le cadre du contrat territorial Hautes Vallées du Cher, en ciblant son intervention sur les zones à dominante humide cartographiées (données de l'EPTB Vienne) et/ou repérées (partie auvergnate). Les autres milieux naturels remarquables (landes, pelouses, boisements, etc.) situés dans leur bassin versant immédiat, et contribuant ainsi au maintien du bon état de la zone humide, ne seront pas écartés, dans la limite où ils ne représentent pas plus de 20 % de la surface dont la maîtrise est envisagée.

La maîtrise foncière ou d'usage sur ces zones à dominantes humides se fait prioritairement sur les zones à dominantes humides non agricoles. L'objectif étant de restaurer ces dernières pour maintenir leur fonctionnalité au sein de l'hydrosystème. Elles sont ensuite remises dans le circuit agricole en partenariat avec des agriculteurs/trices locaux par le biais de BRCE, Baux Ruraux à Clauses Environnementales. Le BRCE ainsi établi avec l'exploitant permet d'en assurer la gestion avec une entrée zones humides mais également agricole.

Dans un second temps, la maîtrise foncière/d'usage peut être déployer sur les zones à dominantes humides agricoles, c'est à dire sur les parcelles déclarées à la PAC et exploitées. Cette disposition est le fruit d'un partenariat établi en amont avec les agriculteurs/trices volontaires et/ou à des opportunités foncières faisant suite à des cessations d'activités agricoles.

Sur nos territoires, de par l'activité agricole très prégnante, la maîtrise foncière/d'usage amène le Conservatoire à travailler majoritairement avec le monde agricole sur des prairies humides. Néanmoins cette action est également déployée auprès des particuliers et des collectivités, sans lien avec une activité agricole et également sur les boisement humides et rivulaires ; le CEN assurant alors la maîtrise d'usage/foncière de ces parcelles et la gestion associée.

Annexe 3 de la stratégie/feuille de route

Programme d'Actions Agricoles



Novembre 2021

CTMA Hautes Vallées du Cher Proposition d'actions agricoles

Depuis de nombreuses années, la gestion de la ressource en eau sur le bassin versant du Cher Amont est soumise à des contraintes surtout sur l'aspect quantitatif. Ces difficultés sont de plus en plus fréquentes et les différents travaux et projections réalisés dans le cadre du projet de recherche et développement AP3C (Adaptation des Pratiques Culturelles au Changement Climatique) par rapport à l'impact du changement climatique ne sont pas favorables.

Les agriculteurs sont touchés par ces problématiques qui se traduisent sur le terrain par :

- Une baisse périodique des ressources en eau disponible et facilement utilisables pour l'abreuvement des animaux.
- Une baisse de production des cultures et des productions fourragères liée aux épisodes de sécheresse importants générés par ce changement climatique.

Le futur contrat territorial doit prendre en compte ces enjeux importants pour le maintien d'une activité agricole sur ce territoire. Cependant, il ne doit pas y avoir de concurrence entre l'agriculture et les autres usagers de la ressource en eau.

Une stratégie agricole doit être définie et mise en place de façon à adapter les pratiques agricoles et conforter l'élevage sur cette zone.

Deux axes sont à privilégier :

- Aménager le territoire et les espaces pour conforter l'hydraulique
- Accompagner les agriculteurs pour adapter leurs pratiques

Les actions à mettre en place seraient dans un premier temps d'organiser des réunions d'information sur le changement climatique et son impact pour les années à venir, à destination de l'ensemble des acteurs du territoire (élus, acteurs économiques, agriculteurs, grand public, etc.). Ce temps d'échange doit également permettre de faire prendre conscience à tous les acteurs du rôle de l'agriculture dans la gestion de l'espace et la préservation des milieux.

Ensuite, une animation du milieu agricole est nécessaire de façon à définir et mettre en place une stratégie de développement agricole sur ce territoire pour les années à venir en prenant bien en compte les évolutions de la ressource en eau et de sa disponibilité.

Une phase d'expérimentation et de recherche est nécessaire pour répondre à cette problématique pour l'adaptation de pratique et le maintien d'une ressource fourragère satisfaisante, mais aussi pour assurer une disponibilité suffisante en eau pour l'abreuvement des animaux et éventuellement pour la sécurisation des quelques ressources fourragères ou de cultures diversifiantes.

Ces actions devront prendre en compte également l'aspect qualitatif de l'eau qui n'est pas à négliger non plus sur ce secteur et notamment par rapport à l'évolution des teneurs en nitrate des eaux de surfaces.

Détails des actions :

Animation générale agricole :

Pour l'animation générale agricole, la Chambre d'Agriculture devra faire le lien entre les différents maîtres d'ouvrage et les usagers, participer aux différentes instances et éventuellement conventionner avec les Chambres d'Agricultures des départements de l'Allier et du Puy de Dôme. Un travail d'information, à l'occasion de réunions ou individuellement, des usagers de l'existence et du fonctionnement du contrat est nécessaire. Elle pourra diffuser dans le même temps les informations techniques et financières concernant les aménagements.

- ☞ Relation avec les autres partenaires dont les Chambres Départementales d'Agriculture de l'Allier et du Puy de Dôme.
- ☞ Contacts individuels, animation hydraulique, ...
 - ⇒ 30 jours par an

La Chambre d'Agriculture pourra assurer également des réunions à destination des élus et des citoyens sur le changement climatique et son impact.

- ☞ Réunions d'informations contrats (agricoles, multi acteurs, adaptation changement climatique), 15 réunions sur les 3 ans => 10 jours/an à prévoir sous forme de prestations

Animation collective :

Au préalable, la mise en place de sites pilotes est nécessaire pour communiquer sur les adaptations possibles. Ces sites feront l'objet d'un diagnostic et des aménagements ou démonstrations seront mise en place sur ces sites. Les thèmes travaillés seront en relation avec les priorités établies dans le diagnostic de territoire, à savoir ; la gestion des zones humides et des rigoles (aspect qualitatif), la gestion de l'abreuvement, la gestion des systèmes fourragers, etc. Des aménagements pour l'abreuvement des animaux, le stockage de l'eau, la mise en place de culture plus résistante au manque d'eau, la recherche de systèmes de culture plus résilients sont quelques exemples qui pourraient être travaillés.

Ensuite, la diffusion des résultats se fera par la mise en place de visites sur site, de réunions collectives, l'organisation de démonstration et la communication par différents créneaux.

- Réunions thématiques (abreuvement, fourrages, zones humides, etc.) => 5 jours par an
- Mise en place de sites pilotes, observatoire => 15 jours par an
- Communication (articles etc.) => 5 jours par an
 - ⇒ 25 jours/an

Diagnostic Individuel d'Exploitation :

L'objectif des DIE est d'orienter l'exploitation vers la réalisation d'un projet menant à l'agro écologie.

Le socle de base de ces DIE reprend les données générales de l'exploitation (système de production, surfaces, assolement, descriptif troupeau, etc.) et des éléments sur la gestion du pâturage, l'abreuvement (quantité d'eau utilisée sur les différentes ressources), la fertilisation (bilan des minéraux) et la gestion de milieux humides.

Suivant le contexte de l'exploitation et des priorités du bassin versant les items cités pourront être développés en option :

- **Conduite des milieux humides** avec analyse des chargements, des périodes de pâturage, des pratiques d'entretien et proposition d'un plan de gestion de ces zones.
- **Gestion de la fertilisation et des différents intrants** ; analyse des pratiques de fertilisation minérales et organiques et des calculs des IFT.
- **Gestion de l'abreuvement** ; analyse des différents systèmes d'abreuvement utilisés sur l'exploitation, bilan en terme qualitatif et quantitatif et proposition d'aménagements si besoin
- **Autonomie fourragère** ; analyse de l'autonomie fourragère et en paille de l'exploitation (niveau d'équilibre, période de tension, ...) et proposition de piste d'amélioration par la gestion du pâturage et la mise en place de culture adaptée mieux adaptée au changement climatique si besoin.

Le nombre de diagnostics est à définir suivant l'objectif recherché pour le ou les sous bassins concernés.

Dans l'objectif de trouver des sites pilotes, il ne sera pas nécessaire d'en réaliser un grand nombre. En revanche la réalisation d'une grande quantité de diagnostics sur un petit bassin versant pourrait être les fondements d'une étude quantitative sur l'abreuvement d'un bassin test.

- Entre 3 et 5 jours par DIE suivant les options choisies.
- 10 DIE minimum seront nécessaires la première année pour la mise en place de site pilote
 - ⇒ 10 x 4 : 40 jours en année 1
 - ⇒ 20 x 4 : 80 jours en année 2
 - ⇒ 10 x 4 : 40 jours les années suivantes

L'échange des données issues des DIE avec le coordonnateur sera formalisé par une convention qui définira les données fournies individuellement ou synthétisées et les conditions d'utilisation de ces données.

Accompagnements individuels :

L'accompagnement individuel est défini après le DIE : exemples

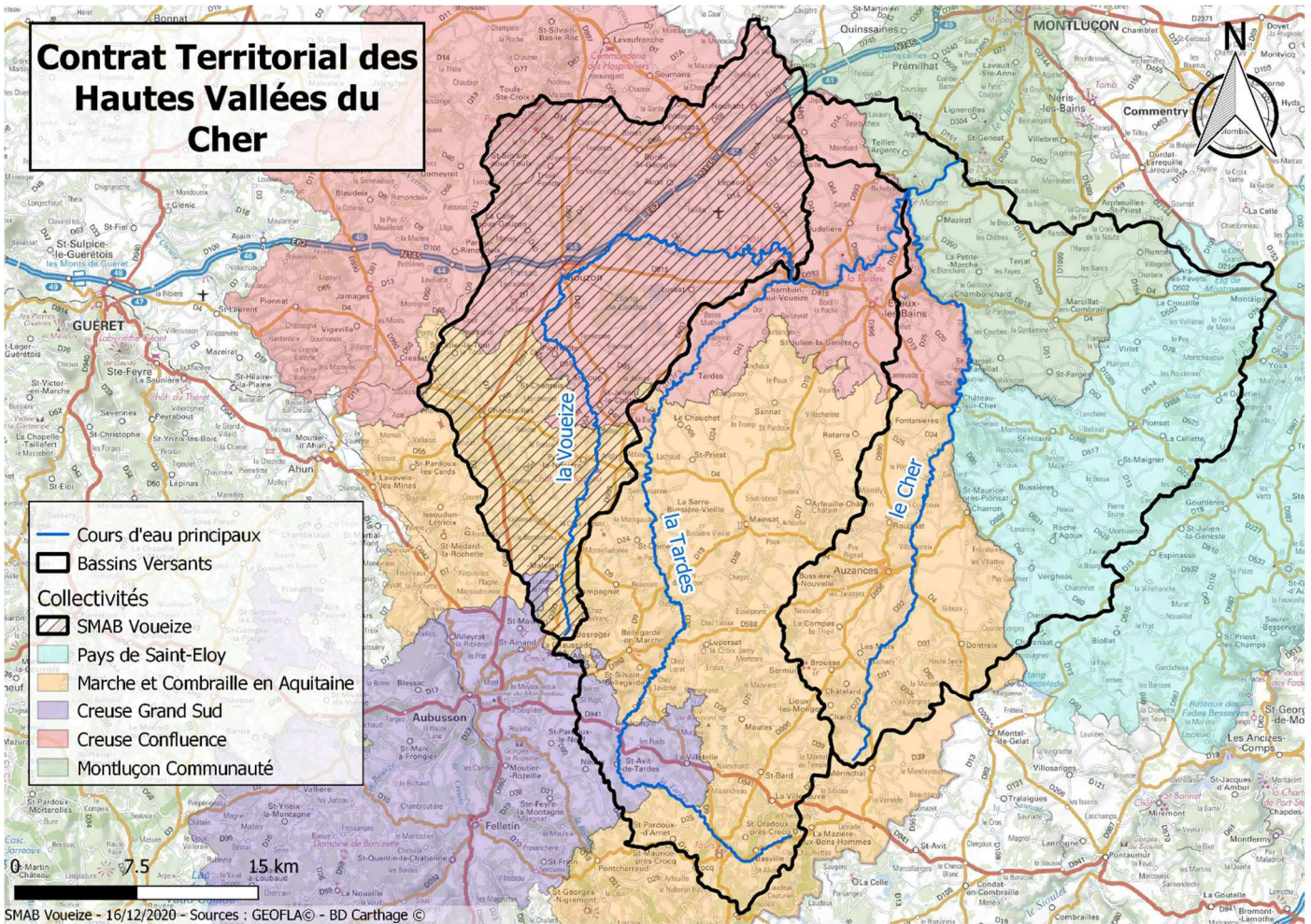
- Accompagnement projet abreuvement (réflexion sur les aménagements possibles, aide aux demandes réglementaires, dossiers de subventions, assistance aux suivis des travaux, ...)
- Réalisation de suivis fourragers, mise en place d'un système de pâturage tournant, implantation de nouvelle culture, gestion de la fertilisation etc.

- Zone humides : présentation du guide « Les Milieux Humides Agricoles, perspectives et recherche de gestion durable » et remise d'une fiche technique de conduite de ces milieux.
- Gestion des haies et des ripisylves
 - ⇒ 10 jours/an

Les actions proposées sont surtout de l'animation agricole, cette activité étant liée à toutes les priorités d'actions, il est difficile de relier l'animation à une seule priorité. Cette trame concerne tout le bassin versant, quand il s'agira de ventiler par bassin versant il sera toujours possible de prendre en compte les enjeux propres à chaque bassin.

-----**Fin du document (Annexe 1 au Contrat)**-----

ANNEXE 2 – CARTE DU TERRITOIRE



ANNEXE 3 - CELLULE DE COORDINATION

Rappel des missions :

- **La coordination générale (MCA)** a pour mission de :
 - élaborer puis coordonner le programme d'action,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
 - préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques, lorsque celles-ci sont mises en place,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - contribuer à la réalisation du bilan technique et financier,
 - représenter le porteur de projet localement,
 - s'appuyer sur les réseaux d'acteurs techniques afin de créer une dynamique de bassin (faciliter les retours d'expériences et diffuser les connaissances)
 - prendre en charge certaines actions (*à préciser : le coordinateur général peut endosser le rôle de coordinateur agricole dans certains cas ou de technicien de rivière dans d'autres*)

- **Les techniciens milieux aquatiques (MCA et SMAB Voueize)** ont pour mission, en concertation avec la coordination générale et pour les actions relatives aux milieux aquatiques, de :
 - assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
 - préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
 - rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

- **La coordination agricole** a pour mission, en concertation avec la coordination générale, de :
 - assurer la mise en œuvre des actions agricoles prévues au contrat,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions agricoles en lien avec les partenaires,
 - organiser et animer la commission thématique agricole,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseil, démonstrations, formations) et individuelles (diagnostics d'exploitations, conseil individuel, contractualisation des agriculteurs)
 - assurer la communication technique auprès des agriculteurs et des partenaires,
 - rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions agricoles afin d'alimenter les différents bilans.

- **Les animateurs Zones Humides (CEN NA, Allier, Puy-de-dôme)** ont pour mission, en concertation avec la coordination générale, et pour les actions relatives aux zones humides de :
 - Analyser les inventaires des zones humides disponibles pour en faire émerger des sites à fortes potentialités biologiques ;
 - Caractériser ces sites tant au niveau des intérêts naturalistes que de la fonctionnalité écologique afin de mettre en évidence des sites à forts enjeux de conservation ;
 - Identifier les propriétaires de ces sites grâce aux outils fonciers et cadastraux ;
 - Prendre contact et engager avec les ayants-droit (propriétaires, exploitants agricoles ...) une phase préalable d'animation foncière ;
 - Contractualiser avec les ayants-droit intéressés et volontaires des actes de maîtrises d'usage des terrains (signature de conventions de gestion, ORE ...) ou négocier des propositions d'acquisitions foncières à l'amiable pour les propriétaires vendeurs ;
 - Réaliser un diagnostic fonctionnel des zones humides sous maîtrise d'usage ou foncière et rédiger une note de gestion ;
 - Mettre en place les travaux de gestion et de restauration de ces zones humides et en assurer le suivi ;

- Assurer le suivi de ces actions via la mise en œuvre des protocoles LigerO de suivi de l'état de conservation des zones humides ;
- assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
- réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
- rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « zones humides » afin d'alimenter les différents bilans.

ANNEXE 4 – TAUX DE FINANCEMENT¹



¹ Taux non-cité : Département de la Creuse

ANNEXE 5 – PLAN DE FINANCEMENT SYNTHETIQUE (2022-2024)²

Typologie travaux/opération	Participation AELB	Participation maximale prévisionnelle Région NA	Participation CD63	Participation CD03
<i>Actions agricoles</i>	93 567,60 €	- €	- €	- €
<i>Actions de communication</i>	21 456,00 €	5 435,52 €	748,80 €	- €
<i>Animation</i>	425 425,33 €	47 461,46 €	13 067,91 €	2 971,98 €
<i>Etude</i>	150 365,50 €	51 969,00 €	14 960,00 €	5 705,10 €
<i>Maîtrise foncière ZH</i>	28 500,00 €	15 000,00 €	- €	1 800,00 €
<i>Travaux continuité</i>	141 915,00 €	25 200,00 €	13 515,00 €	- €
<i>Travaux morphologie</i>	392 158,20 €	134 404,80 €	11 534,10 €	15 600,00 €
<i>Travaux ZH</i>	58 500,00 €	32 472,00 €	5 850,00 €	3 510,00 €
Total général	1 311 887,63 €	311 942,78 €	59 675,81 €	29 587,08 €

² Participation non-citée : Département de la Creuse

ANNEXE 6 – OPERATIONS PAR FINANCEURS ET MAITRES D'OUVRAGE

MAITRE D'OUVRAGE	DETAIL OPERATION	COUT TOTAL OPERATION TTC €	PARTICIPATION AELB €
CA 23	Accompagnement individuel agricole	17064 €	8532 €
	Animation collective agricole	42660 €	21330 €
	Animation générale agricole	68256 €	40953,60 €
	Diagnostic individuel d'exploitation	91008 €	63705,60 €
CD63	Opération pont de Triphol	27030 €	13515 €
CEN ALLIER	Animation sur les ZH	9906,59 €	4953,30 €
	Gestion foncière des ZH	6000 €	3000 €
	Pré-diagnostic opérationnels ZH	6388 €	3194 €
	Rédaction de notices de gestion ZH	1629 €	814,5 €
CEN AUVERGNE	Restauration de zones humides CEN	9000 €	4500 €
	Animation sur les ZH	42392 €	21196 €
	Gestion foncière des ZH	21000 €	10500 €
	Pré-diagnostic opérationnels ZH	22700 €	11350 €
CEN NOUVELLE AQUITAINE	Rédaction de notices de gestion ZH	22700 €	11350 €
	Restauration de zones humides CEN	18000 €	9000 €
	Animation sur les ZH	57207,66 €	34324,60 €
	Gestion foncière des ZH	30000 €	15000 €
CGS	Pré-diagnostic opérationnels ZH	30800 €	15400 €
	Rédaction de notices de gestion ZH	31714 €	15857 €
MAIRIE MCA	Restauration de zones humides CEN	54000 €	27000 €
	Travaux de contournement ou effacement d'un plan d'eau privé	60000 €	42000 €
CGS	Aménagement agricole	18000 €	9000 €
	Restauration morphologique	9000 €	4500 €
	Opération pont Bregiroux (63330)	72000 €	36000 €
	Animation, réunions, plaquettes, journées thématiques, ...	24960 €	14976 €
	Création d'un site internet consacré au CT	10800 €	6480 €
	Descente aménagée au gué de Sellat	6000 €	3000 €
	Enlèvement d'un encombre	1440 €	720 €
	Etude d'opportunité plan d'eau	33600 €	16800 €
	Etude économie d'eau	36000 €	21600 €
	Etude ouvrage	36000 €	18000 €
	Etude ouvrage (spécifique Brégiroux)	6000 €	3000 €
	Franchissement	14400 €	7200 €
	Maîtrise d'oeuvre liée à une remise en fond de talweg	9000 €	4500 €
	PRIVE SMABV	Mise en défens	75014,40 €
Poste Coordination		191998,80 €	115199,28 €
Poste Technicien (Cher /Tardes)		173998,80 €	104399,28 €
Recharge granulométrique		70326 €	35163 €
Remise en fond de talweg		100800 €	50400 €
Restauration de la petite continuité		14400 €	7200 €
Restauration de zones humides		36000 €	18000 €
Système d'abreuvement		30240 €	15120 €
Travaux sur ouvrage privé		72000 €	50400 €
Enlèvement d'un encombre		13440 €	6720 €
Etude d'opportunité plan d'eau		12000 €	6000 €
Etude ouvrage		6000 €	3000 €
Etude préalable à un programme d'actions spécifique Bastide		48000 €	24000 €
Franchissement		21600 €	10800 €
Maîtrise d'oeuvre liée à un reméandrage	4200 €	2100 €	
Maîtrise d'oeuvre liée à une remise en fond de talweg	5580 €	2790 €	
TOTAL GENERAL	Mise en défens	117696 €	58848 €
	Poste Technicien (Voueize)	173998,80 €	104399,28 €
	Recharge granulométrique	110340 €	55170 €
	Reméandrage	42000 €	21000 €
	Remise en fond de talweg	55800 €	27900 €
	Restauration de la petite continuité	24000 €	12000 €
	Système d'abreuvement	41040 €	20520 €
	TOTAL GENERAL	2 387 128,05 €	1 311 887,64 €

MAITRE D'OUVRAGE	Détail opération	Coût Total opération TTC	Participation maximale prévisionnelle Région NA	
CEN NOUVELLE AQUITAINE	Animation sur les ZH	57207,66 €	22883,06 €	
	Gestion foncière des ZH	30000 €	15000 €	
	Pré-diagnostics opérationnels ZH	30800 €	15400 €	
	Rédaction de notices de gestion ZH	31714 €	15857 €	
	Restauration de zones humides CEN	54000 €	27000 €	
	Travaux de contournement ou effacement d'un plan d'eau privé	60000 €	18000 €	
CGS	Aménagement agricole	18000 €	3600 €	
	Restauration morphologique	9000 €	1800 €	
MCA	Animation, réunions, plaquettes, journées thématiques, ...	24960 €	3793,92 €	
	Création d'un site internet consacré au CT	10800 €	1641,6 €	
	Enlèvement d'un encombre	1440 €	192 €	
	Etude d'opportunité plan d'eau	33600 €	1440 €	
	Etude économie d'eau	36000 €	5472 €	
	Etude ouvrage	36000 €	2400 €	
	Franchissement	14400 €	1440 €	
	Maîtrise d'oeuvre liée à une remise en fond de talweg	9000 €	1440 €	
	Mise en défens	75014,4 €	6796,8 €	
	Poste Coordination	191998,80 €	24578,4 €	
	Recharge granulométrique	70326 €	6372 €	
	Remise en fond de talweg	100800 €	20160 €	
	Restauration de la petite continuité	14400 €	2400 €	
	Restauration de zones humides	36000 €	5472 €	
	Système d'abreuvement	30240 €	3456 €	
	PRIVE	Travaux de contournement ou effacement d'ouvrage privé	72000 €	7200 €
		Enlèvement d'un encombre	13440 €	2688 €
	SMABV	Etude d'opportunité plan d'eau	12000 €	1200 €
		Etude ouvrage	6000 €	600 €
		Etude préalable à un programme d'actions spécifique Bastide	48000 €	9600 €
Franchissement		21600 €	4320 €	
Maîtrise d'oeuvre liée à un reméandrage		4200 €	672 €	
Maîtrise d'oeuvre liée à une remise en fond de talweg		5580 €	892,8 €	
Mise en défens		117696 €	23539,2 €	
Recharge granulométrique		110340 €	22068 €	
Reméandrage		42000 €	8400 €	
Remise en fond de talweg		55800 €	11160 €	
Restauration de la petite continuité		24000 €	4800 €	
Système d'abreuvement		41040 €	8208 €	
TOTAL GENERAL			1 549 396,86 €	311 942,78 €

MAITRE D'OUVRAGE	DETAIL OPERATION	COUT TOTAL OPERATION TTC	PARTICIPATION DEPARTEMENT 63
CD63 CEN AUVERGNE	Opération pont de Triphol	27030 €	13515 €
	Pré-diagnostics opérationnels ZH	22700 €	4540 €
	Rédaction de notices de gestion ZH	22700 €	4540 €
	Restauration de zones humides CEN	18000 €	4500 €
MCA	Animation, réunions, plaquettes, journées thématiques, ...	24960 €	748,80 €
	Etude d'opportunité plan d'eau	33600 €	2400 €
	Etude économie d'eau	36000 €	1080 €
	Etude ouvrage	36000 €	1200 €
	Etude ouvrage (spécifique Brégiroux)	6000 €	1200 €
	Franchissement	14400 €	600 €
	Mise en défens	75014,40 €	4497,60 €
	Poste Coordination	191998,80 €	5759,96 €
	Poste Technicien (Cher /Tardes)	173998,80 €	7307,95 €
	Recharge granulométrique	70326 €	4216,50 €
	Restauration de la petite continuité	14400 €	600 €
	Restauration de zones humides	36000 €	1350 €
Système d'abreuvement	30240 €	1620 €	
TOTAL GENERAL		833 368 €	59 675,81 €

MAITRE D'OUVRAGE	DETAIL OPERATION	COUT TOTAL OPERATION TTC	PARTICIPATION DEPARTEMENT 03
CEN ALLIER	Animation sur les ZH	9906,59 €	2971,98 €
	Gestion foncière des ZH	6000 €	1800 €
	Pré-diagnostics opérationnels ZH	6388 €	1916,40 €
	Rédaction de notices de gestion ZH	1629 €	488,70 €
	Restauration de zones humides CEN	9000 €	2700 €
MCA	Descente aménagée au gué de Sellat	6000 €	1500 €
	Enlèvement d'un encombre	1440 €	120 €
	Etude d'opportunité plan d'eau	33600 €	1800 €
	Etude ouvrage	36000 €	1500 €
	Franchissement	14400 €	1200 €
	Mise en défens	75014,40 €	5760 €
	Recharge granulométrique	70326 €	5400 €
	Restauration de zones humides	36000 €	810 €
Système d'abreuvement	30240 €	1620 €	
TOTAL GENERAL		335 943,99 €	29 587,08 €

ANNEXE 7 – RESTES A CHARGE PAR COLLECTIVITE :

COUT TOTAL OPERATION COMMUNE

COUT TOTAL OPERATION SPECIFIQUE AU TERRITOIRE DE LA COLLECTIVITE

DETAIL OPERATION	RESTE A CHARGE MCA	COUT TOTAL TTC OPERATION
ANIMATION, REUNIONS, PLAQUETTES, JOURNEES THEMATIQUES, ...	1 808,91 €	24 960,00 €
CREATION D'UN SITE INTERNET CONSACRE AU CT	890,41 €	10 800,00 €
ETUDE D'OPPORTUNITE PLAN D'EAU	2 160,00 €	7 200,00 €
ETUDE ECONOMIE D'EAU	2 609,01 €	36 000,00 €
ETUDE OUVRAGE	6 300,00 €	21 000,00 €
FRANCHISSEMENT	480,00 €	2 400,00 €
MISE EN DEFENS	2 956,80 €	14 784,00 €
POSTE COORDINATION	15 445,67 €	191 998,80 €
POSTE TECHNICIEN (CHER /TARDES)	24 025,39 €	173 998,80 €
RECHARGE GRANULOMETRIQUE	2 772,00 €	13 860,00 €
REMISE EN FOND DE TALWEG	2 160,00 €	10 800,00 €
RESTAURATION DE LA PETITE CONTINUITE	1 440,00 €	7 200,00 €
RESTAURATION DE ZONES HUMIDES	2 537,20 €	36 000,00 €
SYSTEME D'ABREUUREMENT	1 296,00 €	6 480,00 €
TOTAL GENERAL	66 881,40 €	557 482,00 €

DETAIL OPERATION	RESTE A CHARGE SMABV	COUT TOTAL TTC OPERATION
ANIMATION, REUNIONS, PLAQUETTES, JOURNEES THEMATIQUES, ...	1 471,56 €	24 960,00 €
CREATION D'UN SITE INTERNET CONSACRE AU CT	724,36 €	10 800,00 €
ENLEVEMENT D'UN ENCOMBRE	2 688,00 €	13 440,00 €
ETUDE D'OPPORTUNITE PLAN D'EAU	3 600,00 €	12 000,00 €
ETUDE ECONOMIE D'EAU	2 122,44 €	36 000,00 €
ETUDE OUVRAGE	1 800,00 €	6 000,00 €
ETUDE PREALABLE A UN PROGRAMME D'ACTIONS SPECIFIQUE BASTIDE	14 400,00 €	48 000,00 €
FRANCHISSEMENT	4 320,00 €	21 600,00 €
MAITRISE D'OEUVRE LIEE A UN REMEANDRAGE	1 428,00 €	4 200,00 €
MAITRISE D'OEUVRE LIEE A UNE REMISE EN FOND DE TALWEG	1 897,20 €	5 580,00 €
MISE EN DEFENS	23 539,20 €	117 696,00 €
POSTE COORDINATION	12 565,13 €	191 998,80 €
POSTE TECHNICIEN (VOUEIZE)	69 599,52 €	173 998,80 €
RECHARGE GRANULOMETRIQUE	22 068,00 €	110 340,00 €
REMEANDRAGE	8 400,00 €	42 000,00 €
REMISE EN FOND DE TALWEG	11 160,00 €	55 800,00 €
RESTAURATION DE LA PETITE CONTINUITE	4 800,00 €	24 000,00 €
RESTAURATION DE ZONES HUMIDES	2 064,03 €	36 000,00 €
SYSTEME D'ABREUUREMENT	8 208,00 €	41 040,00 €
TOTAL GENERAL	196 855,44 €	975 453,60 €

DETAIL OPERATION	RESTE A CHARGE MC	COUT TOTAL TTC OPERATION
ANIMATION, REUNIONS, PLAQUETTES, JOURNEES THEMATIQUES, ...	553,77 €	24 960,00 €
CREATION D'UN SITE INTERNET CONSACRE AU CT	272,59 €	10 800,00 €
DESCENTE AMENAGEE AU GUE DE SELLAT	1 500,00 €	6 000,00 €
ENLEVEMENT D'UN ENCOMBRE	120,00 €	480,00 €
ETUDE D'OPPORTUNITE PLAN D'EAU	1 800,00 €	7 200,00 €
ETUDE ECONOMIE D'EAU	798,71 €	36 000,00 €
ETUDE OUVRAGE	1 500,00 €	6 000,00 €
FRANCHISSEMENT	1 200,00 €	4 800,00 €
MISE EN DEFENS	5 760,00 €	23 040,00 €
POSTE COORDINATION	4 728,48 €	191 998,80 €
POSTE TECHNICIEN (CHER /TARDES)	7 347,40 €	173 998,80 €
RECHARGE GRANULOMETRIQUE	5 400,00 €	21 600,00 €
RESTAURATION DE ZONES HUMIDES	776,73 €	36 000,00 €
SYSTEME D'ABREUUREMENT	1 620,00 €	6 480,00 €
TOTAL GENERAL	33 377,68 €	549 357,60 €

DETAIL OPERATION	RESTE A CHARGE CC	COUT TOTAL TTC OPERATION
ANIMATION, REUNIONS, PLAQUETTES, JOURNEES THEMATIQUES, ...	640,98 €	24 960,00 €
CREATION D'UN SITE INTERNET CONSACRE AU CT	315,52 €	10 800,00 €
ENLEVEMENT D'UN ENCOMBRE	192,00 €	960,00 €
ETUDE D'OPPORTUNITE PLAN D'EAU	2 160,00 €	7 200,00 €
ETUDE ECONOMIE D'EAU	924,51 €	36 000,00 €
ETUDE OUVRAGE	900,00 €	3 000,00 €
FRANCHISSEMENT	960,00 €	4 800,00 €
MAITRISE D'OEUVRE LIEE A UNE REMISE EN FOND DE TALWEG	3 060,00 €	9 000,00 €
MISE EN DEFENS	3 840,00 €	19 200,00 €
POSTE COORDINATION	5 473,20 €	191 998,80 €
POSTE TECHNICIEN (CHER /TARDES)	8 499,85 €	173 998,80 €
RECHARGE GRANULOMETRIQUE	3 600,00 €	18 000,00 €
REMISE EN FOND DE TALWEG	18 000,00 €	90 000,00 €
RESTAURATION DE LA PETITE CONTINUTE	960,00 €	4 800,00 €
RESTAURATION DE ZONES HUMIDES	899,06 €	36 000,00 €
SYSTEME D'ABREUUREMENT	2 160,00 €	10 800,00 €
TOTAL GENERAL	52 585,12 €	641 517,60 €

DETAIL OPERATION	RESTE A CHARGE CGS	COUT TOTAL TTC OPERATION
AMENAGEMENT AGRICOLE	3 600,00 €	18 000,00 €
ANIMATION, REUNIONS, PLAQUETTES, JOURNEES THEMATIQUES, ...	128,85 €	24 960,00 €
CREATION D'UN SITE INTERNET CONSACRE AU CT	63,43 €	10 800,00 €
ETUDE ECONOMIE D'EAU	185,85 €	36 000,00 €
POSTE COORDINATION	1 100,24 €	191 998,80 €
RESTAURATION DE ZONES HUMIDES	180,73 €	36 000,00 €
RESTAURATION MORPHOLOGIQUE	1 800,00 €	9 000,00 €
TOTAL GENERAL	7 059,10 €	326 758,80 €


DETAIL OPERATION	RESTE A CHARGE PSE	COUT TOTAL TTC OPERATION
ANIMATION, REUNIONS, PLAQUETTES, JOURNEES THEMATIQUES, ...	837,19 €	24 960,00 €
CREATION D'UN SITE INTERNET CONSACRE AU CT	412,09 €	10 800,00 €
ETUDE D'OPPORTUNITE PLAN D'EAU	3 600,00 €	12 000,00 €
ETUDE ECONOMIE D'EAU	1 207,48 €	36 000,00 €
ETUDE OUVRAGE	1 800,00 €	6 000,00 €
ETUDE OUVRAGE (SPECIFIQUE BREGIROUX)	1 800,00 €	6 000,00 €
FRANCHISSEMENT	600,00 €	2 400,00 €
MISE EN DEFENS	4 497,60 €	17 990,40 €
POSTE COORDINATION	7 148,44 €	191 998,80 €
POSTE TECHNICIEN (CHER /TARDES)	11 109,02 €	173 998,80 €
RECHARGE GRANULOMETRIQUE	4 216,50 €	16 866,00 €
RESTAURATION DE LA PETITE CONTINUITE	600,00 €	2 400,00 €
RESTAURATION DE ZONES HUMIDES	1 174,25 €	36 000,00 €
SYSTEME D'ABREUVEMENT	1 620,00 €	6 480,00 €
TOTAL GENERAL	40 622,56 €	543 894,00 €

ANNEXE 8 – COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

STRUCTURES

AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE - AELB
ASSOCIATION REGIONALE DES AMIS DES MOULINS D'Auvergne – ARAM AUVERGNE
ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DES MOULINS DE LA CREUSE – ASME CREUSE
BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES - BRGM
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER – CA03
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CREUSE - CA23
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU PUY-DE-DOME - CA63
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTLUCON COMMUNAUTE – CA MC
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CREUSE CONFLUENCE – CC CC
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CREUSE GRAND SUD- CC GS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE – CC MCA
COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE SAINT-ELOY – CC PSE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER - CD03
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE - CD23
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME - CD63
CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE L'ALLIER – CEN 03
CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'Auvergne-Rhone-Alpes – CEN AURA
CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE NOUVELLE-AQUITAINE – CEN NA
CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA CREUSE - CPIE23
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER - DDT03
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA CREUSE – DDT23
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU PUY-DE-DOME - DDT63
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NOUVELLE-AQUITAINE - DREAL NA
ELECTRICITE DE FRANCE - EDF
FEDERATION REGIONALE DES CENTRES D'INITIATIVES POUR VALORISER L'AGRICULTURE ET LE MILIEU RURAL EN AUVERGNE – FR CIVAM AUVERGNE
FEDERATION DE PECHE DE LA CREUSE - FDP 23
FEDERATION DE PECHE DU PUY-DE-DOME - FDP 63
FEDERATION DE PECHE DE L'ALLIER - FDP03
FRANCE HYDRO ELECTRICITE
GROUPEMENT MAMMALOGIQUE D'Auvergne - GMA AUVERGNE
GROUPEMENT MAMMALOGIQUE ET HERPETOLOGIQUE DU LIMOUSIN - GMHL
LIMOUSIN NATURE ENVIRONNEMENT - LNE
OFFICE FRANCAISE DE LA BIODIVERSITE DE L'ALLIER - OFB03
OFFICE FRANCAISE DE LA BIODIVERSITE DE LA CREUSE - OFB23
OFFICE FRANCAISE DE LA BIODIVERSITE DU PUY-DE-DOME - OFB63
OFFICE NATIONAL DES FORETS (SERVICE GESTIONNAIRE ZONE NATURA 2000) - ONF 23
PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES - PNR MILLEVACHES
REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES - REGION AURA
REGION NOUVELLE-AQUITAINE - REGION NA
RESERVE NATURELLE DE L'ETANG DES LANDES - RN ETANG DES LANDES
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU CHER AMONT – SAGE CHER AMONT
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA VOUEIZE - SMAB VOUEIZE
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DES COMBRAILLES - SMAD COMBRAILLES
SYNDICAT DES ETANGS DE L'ALLIER
SYNDICAT DES ETANGS DE LA CREUSE

Publié sur le site www.creuse.fr le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le 
ID : 023-222309627-20221005-CD2022_0069-DE

ANNEXE 9 – DELIBERATIONS DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

2021/257

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
CREUSE CONFLUENCE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2021

Nombre de délégués :	
En exercice :	58
Présents :	51
Absents :	7
Dont supplés :	3
Pouvoirs :	1
Votants :	52
Pour :	52
Contre :	0
Abstention :	0

OBJET : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine de la phase opérationnelle du contrat territorial des Hautes Vallées du Cher 2022-2027

L'An deux mille vingt et un, le six octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Creuse Confluence », s'est réuni à la salle polyvalente à JARNAGES, sous la présidence de Monsieur Nicolas SIMONNET.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 22 septembre 2021

Etaient présents :

- MM. : ALANORE J-B., ASPERTI P., BERNARD E., BEUZE D., BONNAUD J., BOURSAUT S., BRIAULT T., COUTURIER L., DELCUZE M., DUTHEIL B ; FLEURAT P ; FOULON F., FRANCHASSE P., GIROIX G., GRIMAUD H., JOUANNETON M., JULLIARD C., LASAREFF W., LAUVERGNAT J-C., MALLERET D., MAUME P., MERAUD S., MORLON P., MOUILLERAT A., LYS G., PARNIERE JC., PIOLE L., RIVA F., ROUGERON J., SAINTEMARTINE JC., SIMONNET N., THOMAZON G., THOMAZON Y., TOURAND B., TOURAND C., TURPINAT V., VICTOR C., ZANETTA M.

- MMES : BOURDERIONNET N., BRIDOUX A., BUCHET C., BUNLON MC., CHAMBERAUD J., CHARDIN MH., COUTEAUD C., CREUZON C., GLOMEAUD N., MARTIN J., MASSICARD L., PARY C., PATERNOSTRE C.

Excusé(e)s :

- MM. : CARON C., DERBOULE R., PAPINEAU B.
- MMES : ROBY C., VIALLE M-T.

Absent(e)s non excusés (es) :

- MM. : BOUDARD M.
- MMES : ROGET V.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent TURPINAT

Une partie du territoire de la Communauté de Communes Creuse Confluence est située sur le bassin des Hautes Vallées du Cher.

Les collectivités à compétence Gemapi sur ce bassin se sont engagées dans l'élaboration du programme d'actions du Contrat territorial de bassin des Hautes Vallées du Cher. Ce projet est un outil opérationnel de mise en place d'opérations visant l'amélioration de la qualité des cours d'eau et de la ressource en eau. Il se déroulera sur 6 années : de 2022 à 2027.

Par délibérations n° 2018/226 du 26/09/2018 et 2019/135 du 12/06/2019, Creuse Confluence a confié cette élaboration à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine qui coordonne ce projet.

Aujourd'hui, ce programme est défini et la phase opérationnelle doit débiter afin de permettre la mise en œuvre des premières actions dès le courant de l'année 2022.

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Pour une mise en œuvre cohérente des actions de ce programme portées sous maîtrise d'ouvrage publique, il est proposé de continuer le partenariat mis en place durant la phase d'élaboration en déléguant à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine la maîtrise d'ouvrage des opérations prévues sur le territoire de Creuse Confluence situé sur le bassin des Hautes Vallées du Cher et sur lequel elle n'a pas transféré sa compétence GEMAPI.

Cette organisation présente l'intérêt de mutualiser les démarches administratives et techniques nécessaires à la réalisation des opérations et ce dans une logique cohérente de bassin versant. Elle permet par ailleurs de réaliser des économies d'échelle notamment en ce qui concerne le temps d'animation nécessaire à la mise en place de ces actions.

Il est donc nécessaire de cadrer ce partenariat avec Marche et Combraille en Aquitaine à travers la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente fiche récapitulative.

Elle comprend notamment : le montage des dossiers techniques, la prise en charge intégrale des autorisations et démarches administratives, la gestion des dossiers de demandes de subventions, les procédures de commande publique, la mise en place et le suivi des travaux, la réalisation d'actions en régie, etc.

Pour mémoire, la contribution totale prévisionnelle de Creuse Confluence s'élève à 134 241 € HT pour la totalité du programme (6 ans). Ces montants comprennent les dépenses liées aux travaux, opérations, études, coordination et animation du programme.

La programmation annuelle sera votée en Conseil Communautaire par chaque Collectivité chaque année.

Les montants sont répartis de la façon suivante :

- Les opérations propres à chaque territoire (travaux) concernent la Collectivité concernée,
- Les opérations communes sont partagées par chaque Collectivité suivant les mêmes critères que ceux décidés conjointement pour la phase d'élaboration. Les participations de chaque Collectivité sont donc calculées au prorata de sa surface sur le bassin des Hautes Vallées du Cher et du nombre de ses habitants ramené à cette surface,
- Enfin, le poste de technicien « Tardes et Cher » est réparti de la même façon sur le territoire et les collectivités concernées (toutes exceptées Creuse Grand Sud qui portera ses actions en interne). Le deuxième poste concerne le syndicat de la Voueize uniquement.

A l'issue de chaque programmation annuelle, la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine invitera la Communauté de Communes Creuse Confluence à lui rembourser, sur présentation d'un bilan des opérations réalisées et d'un état récapitulatif des dépenses, le montant lui incombant.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré

:

- Délègue la maîtrise d'ouvrage de la totalité des opérations prévues au Contrat des Hautes Vallées du Cher sur le territoire de Creuse Confluence concerné à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine tel que présenté dans le projet de convention joint ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage proposée, à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à la mise en place du conventionnement et à la mise en œuvre de ce dossier.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Fait à :

Affiché le :



REALISATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DU CONTRAT TERRITORIAL HAUTES VALLEES DU CHER : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Entre :

La Communauté de Communes Creuse Confluence, représentée par son Président Monsieur Nicolas SIMONNET, dûment habilité par la délibération n°XXX du conseil communautaire en date du XX/XX/2021, désignée ci-après par la CC CC,

d'une part,

Et

La communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur XXX, dûment habilité par la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XX/XX/2021, désignée ci-après par la CC MCA,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE : CONTEXTE

Les collectivités à compétence Gemapi sur le bassin des Hautes Vallées du Cher (jusqu'à la masse d'eau de Rochebut incluse) se sont engagées dans l'élaboration d'un Contrat territorial de bassin sur ce territoire. Ce contrat est un outil opérationnel de mise en place d'opérations visant l'amélioration de la qualité des cours d'eau et de la ressource en eau. Pluriannuelle, ce programme d'actions se déroulera sur 6 années : de 2022 à 2027.

Par délibérations n° 2018/226 du 26/09/2018 et 2019/135 du 12/06/2019, la CC CC a confié, via une convention de mise en œuvre commune, l'élaboration de ce programme à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine qui coordonne le Contrat.

Aujourd'hui, ce programme est défini et la phase opérationnelle doit débiter afin de permettre la mise en œuvre des premières actions dès le courant de l'année 2022.

Pour une mise en œuvre cohérente des actions de ce programme portées sous maîtrise d'ouvrage publique, les deux parties souhaitent continuer le partenariat mis en place durant la phase d'élaboration en confiant à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine la maîtrise d'ouvrage de tout ou partie des opérations prévues sous maîtrise d'ouvrage publique sur le territoire de la CC CC situé sur le bassin des Hautes Vallées du Cher.

Cette organisation présente l'intérêt de mutualiser les démarches administratives et techniques nécessaires à la réalisation des opérations et ce dans une logique cohérente de bassin versant. Elle permet par ailleurs de réaliser des économies d'échelle notamment en ce qui concerne les frais (de marchés publics par exemple) mais aussi le temps d'animation nécessaire à la mise en place de ces actions.

La présente convention porte sur cette délégation de maîtrise d'ouvrage et les dépenses à prévoir dans le cadre de la mise en place des opérations prévues au Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Tout en assurant leurs responsabilités relatives à la compétence GEMAPI sur leur territoire, les structures publiques concernées par le bassin des Hautes Vallées du Cher jusqu'au complexe de Rochebut souhaitent confier à la CC MCA la maîtrise d'ouvrage de tout ou partie du programme opérationnel de travaux et d'actions prévu sous maîtrise d'ouvrage publique.

Conformément à l'article L.5111-1 et aux dispositions du R.5111-1 du CGCT ainsi qu'au Code de la commande publique, la présente convention a pour objet de désigner la CC MCA comme coordonnateur et mandataire de tout ou partie des opérations sous maîtrise d'ouvrage publique prévues au projet de contrat territorial Hautes Vallées du Cher (jusqu'au complexe de Rochebut inclus) sur le territoire de la CC CC et d'en définir les conditions de réalisation et de financement.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU MANDATAIRE PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE

La CC CC décide de confier à la CC MCA, qui l'accepte, le soin de coordonner et de mettre en place tout ou partie du programme de travaux et d'actions prévu au contrat territorial Hautes Vallées du Cher sur le territoire de la CC CC concerné par ce bassin versant, en son nom et pour son compte.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DU CONTRAT TERRITORIAL

Au regard des problématiques rencontrées par ce territoire et dans la perspective du changement climatique annoncé, l'enjeu principal est de tenter d'enrayer la dégradation de la situation hydrologique sur le bassin des Hautes Vallées du Cher afin de limiter les dysfonctionnements des milieux aquatiques et réduire la vulnérabilité des usages y compris économiques.

Ses objectifs généraux sont donc les suivants :

- Améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques notamment leurs fonctions de préservation des débits d'étiage afin que les bassins du territoire, mais aussi ceux de l'aval, soient le moins impactés et le mieux alimentés possible ;
- Préserver les zones à enjeux biologiques (réservoirs biologiques, têtes de bassin, Natura 2000, etc.) ;
- Accompagner les usages anthropiques de tous ordres pour les rendre moins vulnérables et limiter leurs pressions sur l'hydrologie, la qualité de la ressource et les milieux aquatiques ;
- Atteindre le bon état écologique (conformément à la Directive Cadre sur l'Eau) en satisfaisant les usages sur les masses d'eau en limite de rupture hydrologique.

Les principaux objectifs opérationnels sont notamment :

- Favoriser la rétention et l'utilisation des eaux pluviales (par les zones humides mais aussi comme ressource alternative)
- Limiter les utilisations de l'eau potable
- Mettre en place des alternatives innovantes pour l'abreuvement du bétail, diversifier les sources d'abreuvement de façon adaptée au territoire et en respect de l'atteinte du bon état écologique
- Travailler au maintien de la qualité des eaux (pollutions ponctuelles et diffuses)
- Porter une attention particulière à la préservation des réservoirs biologiques
- Renaturer, là où cela peut s'avérer nécessaire, les cours d'eau par rapport à leurs débits notamment d'étiage
- Mieux gérer les étangs notamment en tête de bassin pour limiter leurs impacts sur les hydrosystèmes
- Protéger et restaurer les zones humides notamment en tête de bassin

Pour garantir la meilleure efficacité des actions, d'autres volets devront être assurés dont :

- L'amélioration des connaissances via des études complémentaires spécifiques
- Le suivi des opérations mises en place
- La valorisation de la ressource et des milieux
- La coordination, l'animation, la communication et la sensibilisation

Ce programme a été défini suite à trois années d'étude préalable, coconstruit avec les porteurs de projets, établi en concertation avec les partenaires financiers et validé par le comité de pilotage des Hautes Vallées du Cher.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTIONS DES PARTIES

Conformément au Code de la commande publique, la CC MCA est chargée de la réalisation et du suivi des études et/ou des travaux dans le respect des attributions de la maîtrise d'ouvrage inscrites c'est-à-dire :

- 1) Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- 2) Pour les travaux nécessitant un maître d'œuvre externe, préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat de maîtrise d'œuvre, après approbation du choix du maître d'œuvre par la CC CC, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- 3) Approbation des avant-projets et des projets ;
- 4) Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux après approbation du choix de l'entrepreneur par la CC CC et gestion du contrat de travaux ;
- 5) Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- 6) Réception de l'ouvrage et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Ainsi, la CC MCA conduit les missions confiées sur le territoire concerné de la CC CC en pleine cohérence et continuité des missions menées sur son propre territoire.

Cette convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage doit s'entendre comme un partenariat vertueux afin de poursuivre la mise en œuvre cohérente de projets de gestion de la ressource en eau envisagés à l'échelle des grands bassins hydrographiques des Hautes Vallées du Cher.

La CC MCA n'est tenue envers la CC CC que de la bonne exécution des attributions dont elle a personnellement été chargée par celle-ci.

La désignation de la CC MCA comme coordonnateur et mandataire de tout ou partie du programme de travaux et d'actions du Contrat Territorial Hautes Vallées du Cher implique que la CC MCA exerce toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage et notamment celles qui suivent :

ARTICLE 4.1 : Préparation des opérations

- **La définition préalable d'une programmation annuelle** sur le territoire de la CC CC en cohérence avec l'ensemble du programme du contrat
- **Les démarches de concertation préalables** à la mise en œuvre des opérations
- **La mise en œuvre de démarches administratives préalables**
- **La réalisation et le suivi des opérations** impliquant la réalisation d'opérations, de travaux ou d'études réalisées dans le cadre de marchés publics ou en régie publique par les propres services de la CC MCA.

ARTICLE 4.2 : Recherche et suivi de financements

La CC MCA est chargée du montage et du suivi (jusqu'à la demande de solde) des dossiers de **demande de subventions** potentielles dont pourraient bénéficier les actions programmées.

ARTICLE 4.3 : Passation et exécution du(des) marché(s) public(s)

- En tant que mandataire la CC MCA est responsable de la **passation et de l'exécution des marchés** relatifs aux opérations dont la réalisation lui a été déléguée par la CC CC ;
- Dans le respect du code des marchés publics et des textes pris pour son application, la CC MCA est seule compétente pour organiser l'ensemble des **opérations de sélection des cocontractants** dans le cadre de la passation du ou des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération, signer, notifier les marchés et suivre leur exécution ;
- La CC MCA transmet pour approbation le(s) titulaire(s) du (des) marché(s), au maître de l'ouvrage. Le maître de l'ouvrage notifie son approbation au mandataire dans un délai de 5 jours ouvrables. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable ;
- Le mandataire est chargé d'envoyer les documents et marchés devant être transmis au **contrôle de légalité**.

ARTICLE 4.4 : Suivi de l'opération et réception

- Pour suivre cette opération, la CC MCA organise et anime des réunions du (des) comité(s) technique(s) et du comité de pilotage composés notamment de représentants de la CC CC, de la CC MCA, des représentants des autres structures publiques concernées, d'usagers, de partenaires techniques, de partenaires financiers, des services de l'Etat ;
- La CC MCA informe de manière complète et totale la CC CC sur le déroulement des éléments de sa mission ;
- La CC CC peut à tout moment demander à la CC MCA la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération ;
- En application du Code de la commande publique, la réception de l'ouvrage est subordonnée à l'accord préalable du maître de l'ouvrage ;
- En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes :
- Le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le mandataire et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier et à laquelle sera invité le maître de l'ouvrage. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par le maître de l'ouvrage et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception ;
- Le mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception (OPR) ;
- Le maître de l'ouvrage sera informé préalablement de la date de ces opérations ;
- Le mandataire transmettra au maître de l'ouvrage le procès-verbal des opérations préalables à la réception et la proposition du maître d'œuvre dans un délai de 10 jours suivant les OPR ;
- Au vu de ces documents, le maître d'ouvrage fera connaître sa décision au mandataire dans un délai de 10 jours ;
- Le mandataire notifiera ensuite la décision de réception (ou de refus motivé) du maître de l'ouvrage à l'entreprise dans un délai de 10 jours suivant la réception de la décision du maître d'ouvrage. Copie en sera faite au maître d'ouvrage ; la décision de réception s'évalue sur les prestations réalisées par l'entreprise conformément au cahier des charges des travaux ;
- Un constat d'achèvement de l'opération est rédigé par le mandataire et soumis pour accord au maître de l'ouvrage. Ce constat comprend un planning des travaux réalisés et le bilan financier des travaux ;
- Le mandataire assurera la maîtrise d'œuvre des travaux ou la confiera à un maître d'œuvre.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

La CC CC s'engage à :

- **Intégrer pleinement les communes du bassin versant** des Hautes Vallées du Cher de son territoire au périmètre du projet contractuel
- **Mobiliser les moyens financiers nécessaires** au bon déroulement de l'élaboration du contrat territorial Hautes Vallées du Cher
- **Autoriser le personnel de la CC MCA à conduire la mise en œuvre** générale de tout ou partie des opérations du programme prévues sous maîtrise d'ouvrage publique sur son territoire impliquant : une présence sur le terrain, la réalisation de travaux ou d'études dans le cadre de marchés publics ou en régie publique par les propres services de la CC MCA, le suivi des opérations et des milieux, l'acquisition et la valorisation de données, etc.
- **Communiquer**, dans la mesure du possible, sur cette mission et le rôle de coordination confié à la CC MCA, auprès des administrés et usagers de son territoire,
- Participer pleinement **aux travaux du comité de pilotage** comme étant un propre maître d'ouvrage du projet sur son territoire.
- **A s'acquitter des démarches administratives préalables** prévues dans les modalités de mises en œuvre prévues par l'article 6 et des dépenses lui revenant à l'issues des opérations réalisées comme prévues en article 8.

La CC MCA s'engage à :

- **Partager** avec la CC CC les **données collectées, les rapports d'études, etc.**
- **Dédier** aux missions qui lui sont confiées les **moyens humains et matériels** nécessaires
- **Associer** la CC CC à la **réflexion** et aux **décisions** et ce à toutes les étapes du projet

ARTICLE 6 : MISE EN OEUVRE DE LA DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

ARTICLE 6.1 : Délibération de validation du contrat territorial préalable à signature

Le contrat territorial est constitué d'un projet global de gestion de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant des Hautes Vallées du Cher. Il vise à répondre à un certain nombre d'enjeux et constitue une démarche initiale de gestion coordonnée de la ressource en eau. Ce programme contractuel doit être signé par l'ensemble des partenaires qui ont souhaité participer et intégrer cette démarche afin de valider un projet commun.

La CC CC a délibéré favorablement pour être signataire du contrat des Hautes Vallées du Cher en qualité de maître d'ouvrage. La délibération précise les engagements financiers prévisionnels de la CC CC rappelés à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 6.2 : Délibération de demande de Déclaration d'Intérêt Général

La CC CC a délibéré favorablement pour solliciter une demande de déclaration d'intérêt général pour les opérations prévues par le programme d'actions sur les communes de son territoire concernées. La délibération de demande de Déclaration d'Intérêt Général commune précise le contenu des opérations concernées.

ARTICLE 6.3 : Délibération de programmation annuelle

Chaque année, la CC MCA transmet à la CC CC les précisions de la programmation annuelle prévue détaillant notamment les contributions financières attendues. Outre la volonté d'informer précisément la CC CC des actions qui vont être réalisées sur son territoire, une demande d'engagement officiel est

sollicitée chaque année préalablement au lancement des actions sur son territoire permettant, le cas échéant, tout ajustement nécessaire souhaité par la CC CC.

La CC CC s'engage à délibérer chaque année pour valider le projet de programmation annuelle concernant son territoire et ses engagements financiers associés.

ARTICLE 6.4 : Etat récapitulatif et contribution financière

A l'issue de la programmation annuelle, la CC MCA élabore un récapitulatif technique des opérations réalisées sur le territoire de la CC CC afin de l'informer des réalisations ayant eu lieu sur son territoire et sur lesquelles le calcul de la contribution financière sollicitée est calculée.

ARTICLE 7 : OPERATIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET REPARTITION FINANCIERE

Le contrat territorial des Hautes Vallées du Cher est constitué d'un ensemble d'actions menées par différents types de maîtres d'ouvrages : les Collectivités à compétence Gemapi mais aussi à titre d'exemple : chambre d'agriculture, fédération de pêche, conservatoire des Espaces Naturels, Collectivité à compétence assainissement, etc.

La présente convention ne porte que sur les actions portées par les Collectivités à compétences Gemapi. Seules ces actions sont ici présentées.

Les Collectivités à compétences Gemapi des Hautes Vallées du Cher sont : la Communauté d'Agglomération Montluçon Communauté, la CC MCA, les communautés de communes Creuse Confluence (CC), Pays de Saint-Eloy (PSE) et Creuse Grand Sud (CGS) ainsi que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voucize (SMABV).

Les Collectivités à compétence Gemapi souhaitant déléguer l'intégralité des opérations à mener sur leurs territoires à la CC MCA sont : la CA MC et les communautés de communes CC et PSE.

Les Collectivités souhaitant confier à la CC MCA uniquement les opérations communes couvrant l'intégralité du bassin (mission de coordination, certaines études complémentaires, les actions de communication, etc.) et mettre en place les autres opérations par leurs propres moyens sont la CC CGS et le SMABV.

Les actions prévisionnelles sous maîtrise d'ouvrage publique des Collectivités à compétence Gemapi ainsi que leurs montants prévisionnels sont présentés au tableau page suivante.

Dans le tableau ci-dessous, les montants sont exprimés en euros (€) et Hors Taxe. Ils portent sur les 6 années du Contrat Territorial de Bassin.

		MCA	CGS	MC	PSE	CC	SMABV	TOTAUX
Renaturation (reméandrage, remise en fond de)	Coût Total	249400		26250	84600	300750	538585	1199585
	Reste à charge	60480		7875	23400	72550	132717	297022
Aménagements agricoles (abreuvoirs,	Coût	193748		45725	96764	74850	326624	737711
	Reste à charge	38750		13718	24191	14970	65325	156953
Continuité (embâcles + études ouvrages)	Etudes ouvrages (u)	6		6	4	4	4	24
	Embâcles (u)	5		3	5	9	28	50
	Coût	22500		19500	15000	23500	52000	132500
	Reste à charge	8250		8100	7500	12350	31400	67600
Etudes de faisabilité plans d'eau	Unité	5		5	5	5	5	25
	Coût	10000		10000	10000	10000	10000	50000
	Reste à charge	2000		3000	2500	2000	2000	11500
Etude spécifique Bastide	Coût						40000	40000
	Reste à charge						8000	8000
Coût total des opérations sur le territoire de chaque Collectivité	Coût Total	475648	90000	101475	206364	409100	967209	2249796
	Reste à charge	109480	36000	32693	57591	101870	239442	577075
Actions communes et partagées (coordination, communication, études, zones humides)	Coût Total	507000						507000
	Reste à charge	55784	3974	17077	25817	19767	45380	167800
2 techniciens : - Tardes et Cher - Voueize	Coût Total	504000						504000
	Reste à charge	35627	0	10895	16473	12604	100800	176400
TOTAL DU PROGRAMME GEMAPI								3260796
RESTE A CHARGE GENERAL sur 6 ans par Collectivité		200890	39974	60665	99882	134241	385622	921275

La part d'autofinancement totale de la CC CC s'élève à hauteur de 134 241 € HT pour la totalité du programme (6 ans). Ces montants comprennent les dépenses liées aux travaux, opérations, études, coordination et animation du programme. Il est rappelé que la programmation annuelle sera votée en Conseil Communautaire par chaque Collectivité chaque année.

La CC CC confie à la CC MCA l'intégralité des opérations prévues sur son territoire présentées dans le tableau ci-dessus.

Concernant le territoire de la CC CC, le Cher, le Ru de l'Etang de Lascaux, la Tardes aval, le Chat Cros et le Budelière sont les cours d'eau dont les bassins ont été fléchés comme prioritaires par le comité de pilotage à travers la stratégie territoriale pour la mise en place des travaux prévus. Cependant, toute opportunité d'intervention sera étudiée et soumise à approbation de la CC CC via la programmation annuelle.

Les clés de répartition des montants sont les suivantes :

- Concernant les opérations propres à chaque territoire (travaux, étude spécifique), la part d'autofinancement est à la charge de la Collectivité concernée,
- Les opérations communes concernent tout le bassin des Hautes Vallées du Cher et sont donc *partagées entre chaque Collectivité* suivant les mêmes critères que ceux décidés conjointement pour la phase d'élaboration. La participation de chaque Collectivité est donc calculée au prorata de la surface de ladite Collectivité sur le bassin des Hautes Vallées du Cher et du nombre de ses habitants ramené à cette surface,
- Enfin, le poste de technicien de rivières « Tardes et Cher » est réparti avec la même clef de répartition que les opérations communes mais uniquement sur le territoire des collectivités ayant délégué l'intégralité des opérations prévues sur leurs territoires à la CC MCA. Le deuxième poste de technicien concerne le syndicat de la Voueize uniquement.

Les montants présentés dans le tableaux ci-dessus sont prévisionnels. Ils seront ajustés avant toute nouvelle programmation annuelle validée par une prise de délibération. En effet, les coûts et les volumes des opérations programmées, les partenaires et les taux de subventions prévus sont susceptibles d'évoluer chaque année. La clef de répartition, quant à elle, est contractuelle. Les montants de la contribution réelle de la CC CC seront calculés au regard du plan de financement définitif du programme réalisé.

Cependant, la CC MCA s'engage à ce que la participation financière globale de la CC CC présentée ci-dessus ne soit pas dépassée sauf à convenir ensemble d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 8.1 : Financement des opérations réalisées par la CC MCA pour le compte de la CC CC et modalités de paiement

Lors du solde des dossiers et des opérations de chaque programmation annuelle, un **état récapitulatif précis des dépenses** sera réalisé. Il mentionnera la nature et le lieu des actions réalisées sur le territoire de la CC CC, le coût définitif de chaque opération et le plan de financement définitif du programme réalisé. C'est sur la base de ces documents que la CC CC sera sollicitée pour apporter sa contribution réelle aux dépenses du programme. Un titre de paiement sera dès lors émis pour procéder au recouvrement des sommes dues.

La CC CC s'engage à procéder au remboursement des coûts restant à sa charge.

Les versements sont effectués par virements administratifs au profit de la CC MCA.

L'agent comptable est M. le Trésorier Principal d'Auzances.

ARTICLE 8.2 : Contrôle financier et comptable

Pendant toute la durée de la convention, la CC CC pourra effectuer tout contrôle technique, financier ou comptable qu'il jugera utile.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Tout agent de la CC MCA chargé de la réalisation de cette mission est couvert par l'assurance de la CC MCA.

Le mandataire gère les éventuelles mises en cause des responsabilités et éventuels contentieux liés à l'exécution des marchés publics.

La mission du mandataire est limitée à la durée de l'opération. Au terme de la convention, chaque signataire recouvrera l'ensemble de ses attributions et responsabilités de maître d'ouvrage.

ARTICLE 10 : PENALITES

Les parties conviennent que la CC MCA n'encourt aucune pénalité au titre du présent mandat.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION ET AVENANTS

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties et s'achèvera à l'issue de la réalisation du contrat Hautes Vallées du Cher.

Le projet est prévu pour une période de six ans : de 2022 à 2027. Cependant, la préparation des travaux prévus en 2022 doit commencer dès le dernier trimestre 2021. La répartition financière du poste de technicien de rivières « Tardes et Cher » entre les Collectivités concernées (uniquement celles confiant l'intégralité des opérations à la CC MCA) s'appliquera donc à compter du dernier trimestre 2021 et ce quel que soit la date de signature de la présente convention.

La présente convention pourra faire l'objet de précisions ou d'ajustements par voie d'avenants.

ARTICLE 12 : CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

La CC MCA pourra agir en justice pour le compte de la CC CC aussi bien en tant que demandeur que de défendeur.

La CC MCA devra, avant toute action, demander l'accord de la CC CC.

ARTICLE 13 : RESILIATION

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une des parties en cas de manquement grave de l'une des parties à l'une de ses obligations.

La résiliation ne pourra intervenir qu'après un délai de 6 mois initié par une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La période de 6 mois devra être mise à profit par les deux parties pour rechercher une solution par conciliation amiable.

La CC CC, avisée en continu de l'avancement des engagements, reste redevable des coûts restants à charge engagés antérieurement par la CC MCA.

En cas d'arrêt de l'action mutualisée du fait d'un des cosignataires, les frais liés à l'arrêt de la mission (frais d'indemnisation, etc.) seront refacturés aux cosignataires suivant la clef de répartition définie à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Auzances, le

en deux exemplaires originaux.

Le Président de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,

XXX

Le Président de la CC CC,
Nicolas SIMONNET



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 53

Présents : 40

Votants : 49

L'an deux mille vingt et un, le 14 septembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 8 septembre 2021 par voix dématérialisée, s'est réuni à la maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

N° 11

OBJET :
**CONVENTION DE
DELEGATION DE MAITRISE
D'OUVRAGE A LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES MARCHE ET
COMBRAILLE EN
AQUITAINE DE LA PHASE
OPERATIONNELLE DU
CONTRAT TERRITORIAL DES
HAUTES VALLEES DU CHER
2022-2027**

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Michel BANCAREL ; Cédric BOILOT ; Didier BOURNAT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Guy CHARTOIRE ; Daniel CLUZEL ; Claude DUBOSCLARD ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Annelise DURON ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Jérôme GAUMET ; Marc GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Gilles GOUYON ; Bernard GRAND ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Jocelyne LELONG ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Laurence ORIOU ; Anthony PALERMO ; Bernard PENY ; Jean-Marc SAUTERAU ; Catherine SIMONET ; Odile SOULIER ; Jacques THOMAS

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Denis ASTRUC ayant donné procuration à Bernard PENY ; Marc BEAUMONT ayant donné procuration à Michèle MEUNIER ; Gwladys COUDERT ayant donné procuration à Cédric BOILOT ; Pierrette DAFFIX-RAY ayant donné procuration à Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Jacqueline DUBOISSET ayant donné procuration à Anthony PALERMO ; Margaux PIQUELLE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Alain ROBERT ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Marie-Thérèse SIKORA ayant donné procuration à Guy CHARTOIRE ;

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

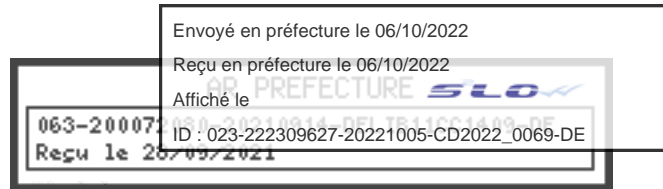
Publiée ou notifiée
le :

Excusés remplacés par le suppléant : Jean-Claude BELLARD remplacé par Gilles NAVARRO ; François BRUNET remplacé par Lionel FAURE ; Bernard DUVERGER remplacé par Daniel CHARRAUX ; Patrick GIDEL remplacé par Gilles BERNARD ; Roger OLLIER remplacé par Philippe WROBEL ; Christophe SARRE remplacé par Pierre BILLARD ; Marie TARDIVAT remplacé par Alain DURIN ;

Excusés : Aurélie DEFRETIERE ; Robert DUBUIS ; Claire LEMPEREUR ; David SABY ;

Secrétaire : Karine BOURNAT-GONZALEZ

Le Président,



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2018 de la compétence « Gestion des milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » et son transfert obligatoire aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy du 5 décembre 2018 approuvant la convention de mise en œuvre commune et d'élaboration du Contrat Territorial Hautes Vallées du Cher, par la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, qui est un préalable à la mise en place d'actions relevant de la GEMAPI, et l'Avenant N°1 validé en conseil du 2 juillet 2019,

Considérant le programme défini et la phase opérationnelle imminente afin de permettre la mise en œuvre des premières actions dès le courant de l'année 2022,

Considérant l'intérêt de mutualiser les démarches administratives et techniques nécessaires à la réalisation des opérations et ce dans une logique cohérente de bassin versant notamment pour réaliser des économies d'échelle,

Considérant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage proposée par la Communauté de Communes Marche et Combrailles en Aquitaine, qui comprend notamment : le montage des dossiers techniques, la prise en charge intégrale des autorisations et démarches administratives, la gestion des dossiers de demandes de subventions, les procédures de commande publique, la mise en place et le suivi des travaux, la réalisation d'actions en régie, etc.

Propose au Conseil Communautaire :

- Déléguer la maîtrise d'ouvrage de la totalité des opérations prévues au Contrat des Hautes Vallées du Cher sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy concerné à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine tel que présenté dans le projet de convention joint ;
- Autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage proposée, à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à la mise en place du conventionnement et à la mise en œuvre de ce dossier.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions
- charge M. le Président de la publication et de l'exécution de ces décisions,

.....

Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint-Eloy-les-Mines le 14 septembre 2021.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Laurent DUMAS



Département de l'ALLIER

COMMUNAUTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

— SÉANCE du 27 SEPTEMBRE 2021 —

L'an deux mille vingt et un, le vingt septième jour du mois de septembre à dix-huit heures et cinq minutes, les membres du Conseil de Montluçon Communauté, dont le nombre en exercice est de soixante quatre, convoqués le 21 septembre 2021, se sont réunis à la Cité administrative à l'amphithéâtre en salle des délibérations sous la présidence de Frédéric LAPORTE, Président de l'Assemblée.

Étaient présents :

AYDIN Sévil – AZEVEDO Fernando – BENOIT-GOLA Anne-Cécile – BERRUER Sylvie – BESSON Valérie – BONNEFOY Magalie – BROCHET François – CAPON Patrick – DALBY Christian – DELUDET Pierre – DE GOUVEIA Geneviève – DE SOUSA Nelson – DELAUME Colette – DENIZOT Philippe – DUBOISSET Gilles – GERINIER Joële – GLOMOT Philippe – GUERIN Jean-Pierre – HALM Christiane – JARRAUD Magalie – JOUANNARD Frédéric – JOUANNIN Nadège – LABOUESSE Albert-Paul – LAMOINE Jean-Paul – LAPORTE Frédéric (de la 1 à la 26) – LARDY Isabelle – LEFEBVRE Romain – LESAGE Viviane – LESCURAT Pascale – LESPIAUCQ Mauricette – LHOSPITALIER Géraldine – MALBET Marc – MAURY Jean-Pierre – MOLLAIRE Audrey – MOMCILOVIC Jean-Pierre – MOTHET Pierre – NOEL Suzanne – NOUHANT Francis – PASQUIER Annie – PENTHIER Thierry – PERNELLE Jérôme – PIRES Isabelle – POZZOLI Bernard – PRIGENT Didier – RAYNAUD Loëtitia – ROUDILLON Joseph – SANVOISIN Christsian – TAILHARDAT Valérie – THAVENOT Fabien – TORNERO Maria – VERGE Alain – WERTH Juliette

Ont donné pouvoir :

BERNARD Jean-Luc (donne pouvoir à M. SANVOISIN) – BERTON Alric (donne pouvoir à Mme AYDIN) – BOURIQUAT Bruno (donne pouvoir à Mme LESAGE) – BOY Christian (donne pouvoir à Mme JOUANNIN) – CHIROL Corinne (donne pouvoir à Mme DE GOUVEIA) – LAROCHE Pierre (donne pouvoir à Mme TAILHARDAT) – HURTAUD Jean-Pierre (donne pouvoir à Mme MOLLAIRE) – IMBERT Didier (donne pouvoir à Mme JARRAUD) – LAPORTE Frédéric (de la 27 à la 41 donne pouvoir à M. GUERIN) – MONTASTIER Maryse (donne pouvoir à M. NOUHANT) – SARTIRANO Sylvie (donne pouvoir à M. MAURY) – TRIKI Samir (donne pouvoir à Mme RAYNAUD) –

Étaient absents sans pouvoir ni suppléant :

LESCURAT Pascale (de la question 1 à 9) – VERGNE Bernadette

Délibération affichée par extrait le 7 octobre 2021

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. DELUDET, a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.

Département de l'Allier
Arrondissement de Montluçon

Liberté - Egalité - Fraternité

Montluçon Communauté

Séance du 27 septembre 2021

Délibération N° 21.541

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la phase opérationnelle du Contrat Territorial Hautes Vallées du Cher à la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine – 2022/2027

Rapporteur : M. Jean-Pierre GUERIN, Vice-président

Vu la délibération 19.130 du 12 février 2019,

Vu la délibération 19.359 du 14 juin 2019,

Considérant qu'une partie du territoire de Montluçon Communauté est située sur le bassin des Hautes Vallées du Cher.

Considérant que les collectivités à compétence Gemapi sur ce bassin se sont engagées dans l'élaboration du programme d'actions du Contrat territorial de bassin des Hautes Vallées du Cher.

Considérant que Montluçon Communauté a confié cette élaboration à la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine qui coordonne ce projet.

Considérant qu'à ce jour, ce programme est défini et la phase opérationnelle doit débuter afin de permettre la mise en œuvre des premières actions dès le courant de l'année 2022.

Considérant que pour une mise en œuvre cohérente des actions de ce programme portées sous maîtrise d'ouvrage publique, il est proposé de continuer le partenariat mis en place durant la phase d'élaboration en déléguant à la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine la maîtrise d'ouvrage des opérations prévues sur le territoire de Montluçon Communauté situé sur le bassin des Hautes Vallées du Cher.

Considérant que la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage proposée comprend notamment : le montage des dossiers techniques, la prise en charge intégrale des autorisations et démarches administratives, la gestion des dossiers de demandes de subventions, les procédures de commande publique, la réalisation d'actions en régie, etc.

Considérant que la contribution totale prévisionnelle de Montluçon Communauté s'élève à 60 665 € HT pour la totalité du programme (6 ans). Ces montants comprennent les dépenses liées aux travaux, opérations, études, coordination et animation du programme. La programmation annuelle sera votée en Conseil communautaire par chaque Collectivité chaque année.

Considérant qu'à l'issue de chaque programmation annuelle, la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine invitera Montluçon Communauté à lui rembourser, sur présentation d'un bilan des opérations réalisées et d'un état récapitulatif des dépenses, le montant lui incombant.

Après avis de la commission Eau et Assainissement-GE
communautaire du 20 septembre 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la totalité des opérations prévues au Contrat Territorial Hautes Vallées du Cher sur le territoire de Montluçon Communauté à la Communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine tel que présenté dans le projet de convention ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée, à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à la mise en place du conventionnement et à la mise en œuvre de ce dossier.

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil communautaire,
Frédéric LA PORTE



CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	33
Nombre de pouvoirs	7
Votants	40

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2021 – 127

Séance du 1^{er} décembre 2021

GEMAPI : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE COMMUNE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE ET COMBRILLE EN AQUITAINE POUR LE CONTRAT TERRITORIAL HAUTES VALLEES DU CHER

L'an deux mille vingt-et-un le premier décembre à 18h, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Yrieix-la-Montagne, au nombre de 33, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 24 novembre 2021. Benjamin SIMONS a été désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MOINE Michel ; DUCOURTIOUX Stéphane ; ROUGIER Bernard ; LEGER Jean-Luc ; MALHOMME Elodie (arrivée 19h); DURAND Serge; TERNAT Didier ; DETOLLE Alain ; NICOUX Renée ; ROULET Alain; FOURNET Marie Hélène ; LABARRE Jacqueline ; ESTERELLAS Philippe ; COLLIN Philippe ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; RAVET Nadine ; LETELLIER Thierry ; BŒUF Jacques ; LHERITIER Laurent; CHEVREUX Laurence; LEGROS Pierrette ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; FOUGERON Roger ; AUMENIER Gérard; PRIOURET Denis ; SAINTRAPT Alex ; PRADOUX Isabelle suppléante de MIOMANDRE Didier ; BIALOUX Claude ; BERTIN Valérie ; TOURNIER Jacques.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : DEBAENST Catherine à CHEVREUX Laurence ; DUGAUD Isabelle à ROUGIER Bernard ; BOUQUET Benjamin à ROUGIER Bernard ; HAYEZ Marie-Françoise à DUCOURTIOUX Stéphane ; BAUCULAT Annick à DUCOURTIOUX Stéphane ; HAGENBACH Nadine à MOINE Michel ; ROGER Thierry à MOINE Michel

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MERIGOT Pascal ; VERONNET Jean-Luc ; COLLET-DUFAYS Céline ; BRUNET Guy ; LABOURIER Dominique.

L. LHERITIER propose la lecture du rapport.

Rappel du contexte

Comme évoqué supra, un nouveau contrat territorial est sur le point d'être lancé à l'échelle du bassin versant du Cher et de ses affluents. Il s'agit du contrat territorial Hautes Vallées du Cher, projet porté et piloté par la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine dont l'élaboration a débuté en 2016.

Ce contrat vise à être un outil complémentaire de mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur les territoires qu'il concerne. La Communauté de communes Creuse Grand Sud est intéressée par ce projet pour une modeste partie de son territoire. La vallée de la Tardes, affluent du Cher, constitue le troisième bassin versant découpant l'EPCI. Les communes concernées sont : La Villetelle, Saint-Avit-de-Tardes, Néoux et Saint-Alpinien.

Objet de la demande

Afin de formaliser les modalités de mise en œuvre de ce projet de coopération entre la Communauté de communes Creuse Grand Sud et la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, il est proposé d'établir une convention de mise en œuvre commune ci présent annexée.

Éléments d'appréciation

Pour rappel, les modalités envisagées pour la mise en œuvre du contrat sont les suivantes :

- Coordination et pilotage du contrat par la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine
- Mutualisation des moyens de coordination et de pilotage entre les structures partenaires, dont la Communauté de communes Creuse Grand Sud appelée à apporter une contribution calculée au prorata de son territoire
- Maîtrise d'ouvrage opérationnelle assurée en interne par le service environnement, en continuité avec l'animation des autres contrats

Le projet de convention de mise en œuvre commune précise et détaille ces modalités.

Conséquences financières

L'aspect financier associé à la participation de la Communauté de communes Creuse Grand Sud au contrat territorial Hautes Vallées du Cher est précisé dans l'article 7 de la convention. Il est rappelé ci-dessous.

Dépenses 2022 - 2024	Montants prévisionnels HT	Recettes 2022 -2024			
		Subventions attendues		Participations des bénéficiaires	Autofinancement
Aménagements agricoles <i>(investissements)</i>	15 000,00 €	80%	12 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €
Restauration morphologique <i>(investissements)</i>	7 500,00 €	80%	6 000,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Animation <i>(fonctionnement)</i>	<i>intégrée à l'enveloppe globale d'animation "GEMAPI" du service</i>				
Mutualisation coordination et frais communs au contrat <i>(fonctionnement)</i>	1 987,00 €			0,00 €	1 987,00 €

Les dépenses prévisionnelles (€ HT) restantes à la charge de la Communauté de communes Creuse Grand Sud pour sa participation au contrat Hautes Vallée du Cher seraient :

- **500,00 €/an pour l'autofinancement d'investissements**
- **662,00 €/an pour une participation aux dépenses de coordination et de pilotage du contrat**

Le produit de la taxe GEMAPI pourra financer ces dépenses annuelles (représentant 0,10 € par habitant).

Il est rappelé que la commission Eau Environnement s'est réunie le lundi 25 octobre 2021 à La Villetelle et a pleinement approuvé ces orientations.

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER l'engagement concret et les modalités de participation au Contrat Territorial ;**
- **D'AUTORISER La Présidente à signer le projet de convention de mise en œuvre commune pour la réalisation du contrat territorial Hautes Vallées du Cher.**



Ainsi fait et délibéré le 1^{er} décembre 2021 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

15 DEC. 2021

PUBLIEE le

Valérie BERTIN,
Présidente



**Délibération n° 2021-145 en date du 15 septembre 2021
Portant sur le contrat territorial des Hautes Vallées du Cher :
Volet GEMAPI du programme d'action 2022-2027
Délégation de maîtrise d'ouvrage – Mise en œuvre commune**

L'an Deux Mille Vingt et un, le quinze septembre, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle omnisport « André-Vénuat » à Auzances, sous la Présidence de Monsieur Alexandre VERDIER, Président.

Date de convocation du Conseil 09/09/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 47	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

Présents : MM., VERDIER, SIMONET V, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, RAMOS, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, SIMON, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, JOULOT, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, GIRAUD LAJOIE, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, GRAVIERE, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GUYONNET, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : MM. LE CORRE à BERTHON, VIRGOULAY à JOULOT, SIMONET B à SIMONET V, DESGRANGES à VENTENAT, FONTVIELLE à DESARMENIEN.

Excusés : MM. DESCLOUX, FERRIER, LEGRAND, BOUDINEAU, D'HULSTER, ROULLAND, BRUNET, CHAUSSAT, DUBSAY, WELZER.

Secrétaire de séance : Félix BERGER

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Les collectivités à compétence Gemapi se sont engagées dans l'élaboration du programme d'actions du Contrat territorial de bassin des Hautes Vallées du Cher. Ce projet est un outil opérationnel de mise en place d'opérations visant l'amélioration de la qualité des cours d'eau et de la ressource en eau. Il se déroulera sur 6 années : de 2022 à 2027.

Par délibérations n° 2018-164 du 12 septembre 2018 et 2019-113 du 19 juin 2019, Marche et Combraille en Aquitaine a souhaité assurer l'élaboration et la coordination de ce projet.

Aujourd'hui, ce programme est défini et la phase opérationnelle doit débiter afin de permettre la mise en œuvre des premières actions dès le courant de l'année 2022.

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Pour une mise en œuvre cohérente des actions de ce programme portées sous maîtrise d'ouvrage publique, il est proposé de continuer le partenariat mis en place durant la phase d'élaboration.

Les collectivités à compétence Gemapi des Hautes Vallées du Cher sont : la CC MC, la CC MCA, les communautés de communes Creuse Confluence (CC), Pays de Saint-Eloy (PSE) et Creuse Grand Sud (CGS) ainsi que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize (SMABV).

Les collectivités à compétence Gemapi souhaitant déléguer l'intégralité des opérations à mener sur leurs territoires à la CC MCA sont : la CC MC et les communautés de communes CC et PSE.

Les collectivités souhaitant confier à la CC MCA uniquement les opérations communes couvrant l'intégralité du bassin (mission de coordination, certaines études complémentaires, les actions de communication, etc.) et mettre en place les autres opérations par leurs propres moyens sont la CC CGS et le SMABV.

Il est donc nécessaire de cadrer ce partenariat avec chacune des collectivités concernées à travers la signature de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage (si les actions confiées incluent des travaux), de mise en œuvre commune (si ce n'est pas le cas).

Ladite convention type est annexée à la présente délibération.

Cette organisation présente l'intérêt de mutualiser les démarches administratives et techniques nécessaires à la réalisation des opérations et ce dans une logique cohérente de bassin versant. Elle permet par ailleurs de réaliser des économies d'échelle notamment en ce qui concerne le temps d'animation nécessaire à la mise en place de ces actions.

Les actions prévisionnelles sous maîtrise d'ouvrage publique des collectivités à compétence Gemapi ainsi que leurs montants prévisionnels sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Dans le tableau ci-dessous, les montants sont exprimés en euros (€) et Hors Taxe. Ils portent sur les 6 années du Contrat Territorial de Bassin.

		MCA	CGS	MC	PSE	CC	SMABV	TOTAUX
Renaturation (reméandrage, remise en fond de)	Coût Total	249400		26250	84600	300750	538585	1199585
	Reste à charge	60480		7875	23400	72550	132717	297022
Aménagements agricoles (abreuvoirs,	Coût	193748		45725	96764	74850	326624	737711
	Reste à charge	38750		13718	24191	14970	65325	156953
Continuité (embâcles + études ouvrages)	Etudes ouvrages (u)	6		6	4	4	4	24
	Embâcles (u)	5		3	5	9	28	50
	Coût	22500		19500	15000	23500	52000	132500
	Reste à charge	8250		8100	7500	12350	31400	67600
Etudes de faisabilité plans d'eau	Unité	5		5	5	5	5	25
	Coût	10000		10000	10000	10000	10000	50000
	Reste à charge	2000		3000	2500	2000	2000	11500
Etude spécifique Bastide	Coût						40000	40000
	Reste à charge						8000	8000
Coût total des opérations sur le territoire de chaque Collectivité	Coût Total	475648	90000	101475	206364	409100	967209	2249796
	Reste à charge	109480	36000	32693	57591	101870	239442	577075
Actions communes et partagées (coordination, communication, études, zones humides)	Coût Total	507000						507000
	Reste à charge	55784	3974	17077	25817	19767	45380	167800
2 techniciens : - Tardes et Cher - Voueize	Coût Total	504000						504000
	Reste à charge	35627	0	10895	16473	12604	100800	176400
TOTAL DU PROGRAMME GEMAPI								3260796
RESTE A CHARGE GENERAL sur 6 ans par Collectivité		200890	39974	60665	99882	134241	385622	921275

La Communauté de communes Marche et Combraille devra donc assurer à l'avance de toutes les opérations dont elle assurera la réalisation.

La programmation annuelle sera votée, sur proposition de Marche et Combraille en Aquitaine, en Conseil Communautaire par chaque Collectivité chaque année.

Une fois la programmation annuelle terminée et les soldes des subventions perçues, Marche et Combraille invitera chaque collectivité à lui rembourser, sur présentation d'un bilan des opérations réalisées et d'un état récapitulatif des dépenses, le montant lui incombant.

Les montants des restes à charge sont répartis entre collectivités de la façon suivante :

- Les opérations propres à chaque territoire (travaux) concernent la Collectivité concernée,
- Les opérations communes sont partagées par chaque collectivité suivant les mêmes critères que ceux décidés conjointement pour la phase d'élaboration. Les participations de chaque collectivité sont donc calculées au prorata de sa surface sur le bassin des Hautes Vallées du Cher et du nombre de ses habitants ramené à cette surface,
- Le poste de technicien « Tardes et Cher » est réparti de la même façon entre les collectivités concernées (exceptée Creuse Grand Sud qui mettra en place ses travaux en interne). Le deuxième poste concerne le syndicat de la Voueize uniquement.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention-type ci-annexée ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-président à signer la convention proposée avec les Collectivités concernées ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce conventionnement et à la mise en œuvre de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 28 septembre 2021

Pour copie conforme, le 28 septembre 2021

Le Président,

Alexandre VERDIER